





A Lyon Chez THOMAS AMAULRY rue Merciere au Mercure Galant 1686.



HISTOIRE
DU
PONTIFICAT
DE
S. GREGOIRE LE GRAND.

Par Monsieur MAIMBOURG.



A LYON,
Chez THOMAS AMAULRY,
ruë Merciere au Mercure Galand.

M. DC. LXXXVI.
Avec Privilege du Roy & Approbation.



AU ROY.

IRE,

Cet Auguste surnom de Grand qu'on a donné à VOSTRE MAJESTE', *avec l'applaudissement*

de toute la terre, est celuy que le saint Pontife, dont j'écris l'Histoire, a eu aprés sa mort du consentement de tous les Chrestiens.

Il est vray qu'il l'a merité pour ces belles & grandes qualitez qu'il a toûjours fait éclater dans toute sa conduite; mais on verra dans cet ouvrage que ç'a esté particulierement pour avoir trouvé l'art de contraindre sans violence, selon l'esprit

de l'Evangile, de rentrer dans l'Eglise Catholique ceux qui en estoient sortis par le Schisme, ou par l'Heresie.

Nous sçavons tous que ces grandes & heroïques actions que V. M. a faites, & en paix, & en guerre, luy ont tres-justement acquis un si glorieux titre. Mais je puis dire que quand elles n'auroient pas produit cet effet, en rendant im-

mortelle la gloire de ſon nom : ce qu'elle fait tous les jours avec autant de juſtice que de bonté, pour ramener à Jesus-Christ *d'une maniere auſſi douce qu'efficace nos Proteſtans, feroit que la Poſterité, qui a droit de juger du merite des Rois dans l'Hiſtoire, ne pourroit jamais ſe diſpenſer de vous déferer cet honneur.*

En effet, SIRE, gagner des Batailles, prendre des Villes, ren-

verser des Forteresses, domter les Rebelles, & déployer contre eux toutes les rigueurs de la Iustice par le fer & par le feu: c'est ce que vos Predecesseurs ont fait, pour contraindre, à vive force, de rentrer en leur devoir ceux qui s'étoient révoltez contre Dieu, en prenant les armes contre leurs Rois pour soustenir leur Heresie. Et cependant cette Heresie, qui a laissé tant de funestes

marques de ſa fureur en ce Royaume, n'a pas laiſſé de s'y maintenir encore auſſi fiere qu'auparavant, aprés meſme que le feu Roy voſtre Pere de glorieuſe memoire l'eut déſarmée, par la priſe de la Rochelle, & des autres places, où elle pretendoit ſe faire une eſpece de Republique dans un Etat purement Monarchique.

Mais pour Vous, SIRE, il eſt certain qu'en

qu'en voyant cette infinité de Conversions qui se sont faites, & qui se font encore tous les jours dans toutes les Provinces, par le soin que Vous prenez du salut de ceux de vos Sujets qui sont engagez dans l'erreur: Vous devez croire, qu'aprés avoir déja vaincu tous les Ennemis de la France, par la force invincible de vos armes, Vous aurez seul éternellement la gloire & le bon-heur

d'a

d'avoir exterminé du Royaume Tres-Chrétien cette ennemie de Dieu, ſans employer contre elle, pour contraindre les Proteſtans de rentrer dans l'Egliſe, d'autres armes, ni d'autres forces que celles de Voſtre charitable zele pour leur Converſion, & de la Iuſtice toute manifeſte de Vos Ordonnances & de Vos Edits qui ont eu tout l'heureux ſuccez qu'on en pouvoit attendre.

V. M.

V. M. SIRE, a ſans doute déja toute la gloire qu'on peut avoir ſelon le Monde, eſtant Chef Dominant de la plus auguſte Maiſon qui ſoit aujourd'huy ſur la terre, & ayant mis par Vos Victoires la Monarchie Françoiſe au plus haut point de puiſſance, d'honneur, & d'élevation où elle ait jamais eſté depuis Charlemagne. Mais la gloire toute particuliere que Vous aurez

aurez, que dis-je? mais que Vous avez, d'avoir rétabli dans toute la France la Religion Catholique, par la ruine entiere de l'Heresie, Vous rend infiniment plus Grand encore devant Dieu, que Vous ne l'estes par Vos qualitez heroïques devant les hommes.

Voila ce qu'a predit plus d'une fois, & ce que voit maintenant accompli, comme il l'a toujours esperé, celuy qui,

qui, aprés cela, ne pretend plus rien en ce monde que l'honneur d'estre toute sa vie avec un tres-profond respect,

SIRE,

DE VOSTRE MAJESTE'

Le tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidelle sujet & serviteur,

LOUIS MAIMBOURG.

AVERTISSEMENT.

JE n'écris pas la vie de Saint GREGOIRE, mais l'Hiſtoire de ſon Pontificat. Ainſi l'on ne doit pas attendre que je rende icy un compte exact de tout ce qu'il a fait pour ſe ſanctifier luy-meſme, en travaillant à la ſanctification des autres, de toutes ſes pratiques de devotion,

&

& de tous les beaux actes de toutes les Vertus morales & Chreſtiennes qu'il a exercées dans toute ſa conduite regulierement & conſtamment juſqu'à la mort. Je diray ſeulement en fidelle Hiſtorien, ſans m'arreſter aux actions particulieres qui ne ſont pas du caractere de l'Hiſtoire, ce qu'il a fait, & comme Eveſque, & comme Pape, pour le Gouvernement, & de ſon Egliſe de Rome, &

de

de l'Egliſe Univerſelle, dont en qualité de Succeſſeur de Saint Pierre il fut le Chef viſible ſur la terre.

Outre que cette Hiſtoire ne laiſſe pas de faire hautement éclater la ſainteté de ce grand Pape, quoy qu'on n'y trouve pas le détail de ſa vie privée : j'eſpere qu'elle contribuëra beaucoup plus que toutes les diſputes à déſabuſer les Proteſtans de leurs erreurs. Car il eſt impoſſible qu'en la

liſant

lisant ils n'y remarquent l'uniformité de nostre creance avec celle de Saint Gregoire, qui tenoit la sienne de la Tradition qu'il avoit receuë des Peres des cinq premiers siecles ; & ces Messieurs auroient sans doute quelque honte de dire qu'il n'entendoit pas l'Ecriture aussi bien que Luther, Zuingle, & Calvin. Et puis il est certain que l'Eglise dont Saint Gregoire fut le Chef, estoit la
veri

veritable, puis que toutes les autres Societez qui s'en estoient separées, sçavoir celles des Ariens, des Nestoriens, des Eutychéens, & de leurs Sectateurs estoient mesme selon les Protestans manifestement Heretiques. Ainsi l'on doit conclure que ceux qui ont, comme eux, une Doctrine & une Foy fort differente de la sienne, ne sont point dans la vraye Eglise.

Je sçay que le Ministre du Moulin dans

un petit Ecrit qu'il a fait sous le faux titre de *Vie de S. Gregoire premier surnommé le Grand*, entre cent autres faussetez dont il est rempli, veut faire accroire à ceux de son Party, que ce Pontife Romain estoit d'une Religion contraire à la nostre. Mais sans qu'il faille se donner la peine de refuter un si miserable Libelle, c'est assez que je montre, pour faire voir quelle creance il merite, qu'il le commence

mence par la plus horrible, & la plus grossiere imposture qui fut jamais.

Car voici comme il parle au Chapitre second *page* 9. pour prouver contre le témoignage de Gregoire de Tours, que S. Gregoire *ne fit aucune resistance à ce qu'il fust établi Evesque. Ceux*, dit-il, *qui ont écrit la vie de Gregoire, notamment Gregoire de Tours, disent qu'il fit quelque resistance; mais cela est malaccordant avec ce que Gregoire*

goire mesme dit en l'Epistre 4. du 1. Livre où il dit qu'il ne fit aucune resistance à ce qu'il fût étably Evesque, & il cite à la marge ces paroles, *sibi ut imponeretur Episcopatus non restitisse*, qu'il n'a point resiste à ce qu'on le chargeast de l'Episcopat.

Qu'on lise maintenant cet Epistre, on y trouvera justement tout le contraire. En effet Saint Gregoire se plaint à son ami Jean Patriarche de Constantino

tinople, de ce qu'il n'a pas empéché, par les bons offices qu'il luy devoit rendre auprés de l'Empereur, qu'on ne confirmast son élection; & voici comme il parle. *Si l'on nous commande d'aimer nostre prochain comme nous mesmes: d'où vient que vostre beatitude ne m'aime pas comme soy-méme? Car je sçay avec quelle ardeur elle a voulu fuir l'Episcopat; & neanmoins elle ne s'est pas opposée à ce qu'on m'imposât cette méme Charge.* Saint

Si sic diligere proximos sicut nos jubemur: quid est quod beatitudo vestra me non ita sicut se diligit? quo enim ardore, quo studio Episcopatus pondera fugere voluerit scio, &

Saint Gregoire se plaint icy en termes formels, de ce qu'on ne s'est point opposé à ce qu'on le fist Evesque de Rome ; & le Ministre du Molin veut que Saint Gregoire avoüe en cet endroit mesme, *qu'il n'y a fait aucune resistance*, attribuant ainsi à ce saint Pape, ce que luy-même dit du Patriarche de Constantinople, en se plaignant de luy. Voila comment Messieurs les Protestants se

tamen hæc eadem Episcopatus pondera, ne mihi deberent imponi, non restitit. *Greg. L. 1 Ep. 4. Ind. 9.*

laissent pitoyablement tromper par ceux qui leur en font accroire. Car enfin l'on ne peut pas dire que ce Ministre n'entendist pas le Latin, puis qu'il professoit la Theologie. C'est donc qu'il vouloit tromper ses Huguenots de Sedan, qu'il sçavoit bien qui n'iroient pas consulter Saint Gregoire, auquel il fait dire par une insigne imposture tout le contraire de ce qu'il exprime en termes tresclairs. Ces

Ces Messieurs croiront-ils aprés cela, sur sa parole, que Saint Gregoire estoit plus Protestant que Catholique ? On verra clairement dans cette Histoire que sa creance estoit toute contraire à celle de nos Pretendus Réformateurs, & toute conforme à la nostre, parce qu'il estoit appuyé sur la Colomne inébranlable de la verité, ayant aussi bien que nous pour principe l'Infaillibilitê

de l'Egliſe, repreſentée par les Conciles Generaux, qu'il reveroit comme les Evangiles, & auſquels il appartient de juger ſouverainement du vray ſens de l'Ecriture, qui eſt la regle de la foy.

C'eſt ſur ce grand Principe qui a toujours eſté ſuivi par les Apoſtres & par les ſaints Peres, en croyant ce que l'Egliſe définit, que les Catholiques ont eu dans tous les ſiecles, & auront éternellemét

une meſme Foy ; quoy qu'ils puiſſent eſtre differens en certaines coûtumes, & dans leurs ſentimens particuliers touchant ce que l'Egliſe n'a point encore ſolemnellement déterminé.

Et ſur cela je dois avertir mon Lecteur, que s'il trouve dãs cette Hiſtoire certaines choſes qui ne ſont pas trop en uſage en ce tempscy, & certaines maximes qui ne ſont pas du gouſt de tout le monde:

il faut qu'il ſçache que je ne fais qu'expoſer ſimplement la conduite & les ſentimens de Saint Gregoire , ſans que j'aye la moindre pensée de blamer ceux qui ne ſe croyent pas obligez de les ſuivre en toutes choſes. Il y aura peut eſtre auſſi quelqu'un qui ne trouvera pas trop bon ce que j'ay dit du Cardinal Baronius en deux ou trois endroits de cet Ouvrage. Mais je le ſupplie de conſiderer

que je n'ay pû écrire l'Hiſtoire du Pontificat de Saint Gregoire, ſans faire voir tres-clairement, comme j'ay fait, que cét Autheur luy attribuë ce qui n'eſt point du tout de luy, & qui, s'il eſtoit vray, feroit grand tort à la memoire d'un ſi grand Pontife.

Je ſçay le reſpect que je dois à celle de Baronius, à qui nous ſommes obligez de douze grands volumes d'Annales Eccleſiaſti-

ques, pleins d'une infinité de bonnes choses; mais je sçay bien aussi qu'estant homme, & homme un peu préoccupé, comme on n'en peut disconvenir, il s'est assez souvent trõpé. J'en ay produit plus d'une preuve dans mes autres Histoires, selon que la verité manifestement reconnuë m'y obligeoit, & je seray bien-aise qu'on en trouve icy un témoignage authentique fondé sur un fait que nous tenons

de feu Monsieur Patin celebre Medecin de Paris, fort connu de tous les Sçavans de son temps, & qui faisant profession d'une grande sincerité, n'auroit pas voulu mentir pour tout un Empire. Voicy donc ce qu'il dit en la quatre-vingt-cinquiéme de ses Lettres, qui sont imprimées depuis deux ans.

Feu Monsieur Naudé, qui n'estoit point menteur, m'a dit que Lucas Holstenius de Hambourg, qui est

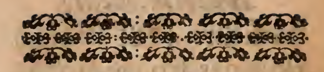
à Rome Chanoine de S. Iean de Latran, luy avoit dit qu'il pouvoit monstrer huit mille faussetez dans Baronius, & les prouver par les Manuscrits de la Bibliotheque Vaticane qu'il a aujourd'huy en garde.

Peut-estre que Holstenius s'avançoit un peu trop, & qu'il avoit mal fait son compte. Car huit mille, c'est beaucoup dire, & je croy que l'on en peut rabattre; mais enfin l'on ne peut douter qu'il ne s'y en trouve

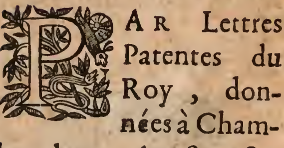
plu

plusieurs ; & l'on ne doit pas trouver mauvais que j'aye remarqué celles que je n'ay pû omettre sans trahir lâchement les interests du grand Pape dont j'écris l'Histoire.





EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.



AR Lettres Patentes du Roy, données à Chambor le 30. Aoust 1685. Signées DESVIEUX, & scellées : il est permis au Sieur Maimbourg de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il

qu'il voudra choisir *l'Histoire du Pontificat de Saint Gregoire le Grand*, pendant le temps & espace de six ans, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer : Et deffences sont faites à tous Imprimeurs, Libraires & autres, de contrefaire ny faire contrefaire *ladite Histoire*, ny d'en vendre de contrefaites, ny d'Impression Etrangere, à peine de trois mil livres d'amende, confiscation des Exemplaires, & de tous dépens, dommages

ges & interests, ainsi qu'il est plus au long contenu esdites Lettres.

Et ledit Sieur Maimbourg a cedé le present Privilege au sieur Claude Barbin, Marchand Libraire à Paris, pour enjoüir le temps porté par lesdites Lettres. Fait à Paris ce 4. *Septembre* 1685.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 6. Sept. 1685. suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celuy du Conseil du 27. Fevrier 1665. *Signé* ANGOT, Syndic.

Ledit sieur Barbin a fait part du susdit Privilege à Thomas Amaulry suivant l'accord fait entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le 18. Decembre 1685.



HISTOIRE DU PONTIFICAT DE S. GREGOIRE LE GRAND.

SOMMAIRE DU LIVRE PREMIER.

LA beauté, la grandeur, & l'utilité de ce ſujet, & la

la fin que l'on se propose dans cette Histoire. L'état déplorable de Rome au commencement de ce Pontificat. L'irruption des Lombards, l'inondation du Tibre, la famine, la peste, & le tremblement de terre qui y font un furieux ravage. Election de Saint Gregoire, son extraction, sa dignité de Prefet de Rome, sa retraite du monde dans un Monastere, ou il embrasse la

la Vie Monaſtique. Il en eſt tiré par le Pape, qui le fait Diacre, & l'envoye Nonce à Conſtantinople. Il y contracte amitié avec S. Leandre, auquel il dédia depuis ſes Morales ſur Job. Il oblige le Patriarche Eutychius à retracter ſon erreur touchant la Reſurrection des Morts. Son retour à Rome, où aprés avoir ſervi de Secretaire au Pape Pelage, il rentre dans ſon Mo

Monaſtere. Il en eſt de nouveau tiré par ſon élection au Pontificat. Comment ſe faiſoit alors cette election. Comment l'Egliſe eſtoit gouvernée avant qu'on eût reçû le conſentement & l'approbation de l'Empereur. Les Litanies qu'il inſtitua durant la Peſte. Sa fuite dans la ſolitude quand il ſçût qu'on avoit intercepté ſes Lettres à l'Empereur, pour le prier de ne pas confirmer ſon élection.

élection. Il en est retiré & installé sur le Trône de Saint Pierre. La douleur qu'il en témoigne. Son excellent Livre du soin Pastoral qu'il écrit à cette occasion. Ce qu'il fit pour le soulagement de Rome, dans le miserable estat où elle estoit. Il tient un Concile d'où il envoye sa Profession de Foy à tous les Patriarches. Comment il reconnoît en mesme temps deux Patriarches d'Antioches

tioche, ausquels il l'adresse. Eclaircissement de cette difficulté par le cas pareil qu'on a veu de nos jours de deux Evesques de Leon. Histoire du Schisme des trois Chapitres, du Pape Vigilius, & du cinquiéme Concile. Trois sortes de Schismatiques. Ce que fit Saint Gregoire pour les reduire. Schisme entre les deux Patriarches d'Aquilée & de Grade, à quelle occasion. Histoire

toire abregée du Schiſme des Donatiſtes. L'eſtat où ils eſtoient en Afrique du temps de Saint Gregoire. Ce qu'il fit pour les reduire. La Reduction des Ariens en Eſpagne au troiſiéme Concile de Tolede. L'admirable Lettre de Saint Gregoire à Saint Leandre ſur le portrait qu'il luy avoit fait du Roy Recarede. Il conſacre de nouveau l'Egliſe de Sainte Agathe, qui avoit ſervi

aux

aux Ariens. Les Prodiges qu'on vit en cette consecration. Histoire de la conversion des Lombards Ariens. Histoire de Theodelinde fille de Garibaud Roy de Baviere, & Reyne des Lombards. Guerre des Lombards qui assiegent Rome, delivrée par Saint Gregoire, & comment. Brutalité & tyrannie de Romain Exarque de Ravenne, qui contre le traité de Paix surprend plusieurs

Places

Places ſur les Lombards. Agilulphe Roy des Lombards, va mettre le Siege devant Rome. Saint Gregoire continuë de preſcher durant le Siege. L'obligation que les Eveſques ont de preſcher. Il n'y a preſque plus qu'en France où ils preſchent. Les Conferences qu'ils y font pour inſtruire leurs Eccleſiaſtiques. Celles que Monſeigneur l'Archeveſque de Paris a faites

tes dans la grande Sale de l'Archeveſché. L'extrémité où Rome fut reduite pendant le Siege. L'inſtance que le Peuple fit à Saint Gregoire, pour l'obliger nonobſtant le Siege de continuer ſes Homelies ſur Ezechiel. La Paix qu'il fit avec Agilulphe Roy des Lombards. L'Empereur Maurice la reproche à S. Gregoire, qu'il traite d'homme ſimple. La réponſe que fit ſur cela le

le Saint à ce Prince, qui fut encore trop heureux d'accepter la paix generale qu'il eut par ſon moyen. Les Eccleſiaſtiques ſont obligez comme les autres de faire la garde dans les Villes, de peur de ſurpriſe avant que la Paix fut ſignée.

LIVRE PREMIER.



PRES avoir écrit les Hiſtoires des Héréſies, des Schiſmes, de l'Etabliſſement & des Prérogatives de l'Egliſe de Rome, de la Décadence des deux

Empires d'Orient & d'Occident, des Guerres Saintes, & de celle que les Ligueurs firent injustement, en prenant les Armes, sous le beau pretexte de la Religion, contre les Puissances ordonnées de Dieu : Je veux finir ma course, & achever heureusement un travail si penible, en écrivant la plus belle partie de l'Histoire des Papes, dans celle du Pontificat du grand S. Gregoire.

Je ne pouvois choisir un sujet plus noble, plus agreable, plus instructif, & plus utile que celuy-cy, qui dans les belles choses que ce Pontife incomparable fit en ces treize à quatorze ans qu'il tint le Siege de S. Pierre, contient tout ce qui peut faire paroistre, avec plus d'éclat, la vraye grandeur & majesté Pontificale ; tout ce qu'il y a de plus important pour le gouvernement, & pour la discipline de l'Eglise ; tout ce qui se passa en ce temps-là de plus

considerable dans l'Empire, en Orient, en Occident, en France, en Angleterre, en Espagne, en Afrique ; enfin tout ce qui peut servir d'un parfait modele aux Chrestiens de tous les Ordres, & sur tout aux Evesques, & aux Papes, pour regler leurs devoirs, & leur conduite.

Comme j'avoüe qu'il ne m'appartient pas de faire des leçons à ceux dont je tiendray toujours à grand honneur de me declarer le Disciple ; & beaucoup moins aux Princes de l'Eglise, & à celuy qu'ils reconnoissent pour leur Chef, que nous devons tous reverer comme le Docteur & le Maistre de tous les Chrestiens : je crois aussi qu'ils ne trouveront pas mauvais que je leur presente l'Histoire du Pontificat de l'un des plus Saints, des plus Sages & des plus Sçavans Pontifes qui ayent jamais gouverné l'Eglise de Dieu, afin qu'ils ayent le plai-

sir de s'y voir eux-mesmes comme dans un miroir, s'ils ont le bonheur de luy ressembler ; ou s'ils ne l'ont pas, que du moins ils y voyent ce qui leur manque, & ce qu'ils ont encore à faire pour arriver à ce haut point de perfection que demande l'état où ils sont établis.

Voila la fin que je me suis proposée en prenant la resolution d'écrire cette Histoire, que je vais commencer, sous cette puissante protection de Dieu, de qui j'implore l'assistance, & qui m'ayant toujours soûtenu & conduit dans mes autres travaux, me donnera, ainsi que je l'espere, le courage & la force d'achever celuy-cy, à la gloire de son Saint Nom, & pour l'utilité de son Eglise.

Sur la fin du sixiéme siecle, Rome affligée de ces terribles fleaux, dont la Justice Divine se sert pour punir en ce monde les pechez des hommes, estoit réduite en

en un ſi déplorable état, qu'il n'y avoit nulle apparence qu'elle ſe pût jamais rétablir. Les Lombards qui avec une armée composée de toutes ſortes de Barbares, s'eſtant jettez depuis vingt-deux ans en Italie, s'en eſtoient rendus maiſtres, depuis les Alpes juſqu'à la Calabre, à la reſerve de Ravenne & de Rome, qui fut contrainte de racheter plus d'une fois ſa priſe, & ſon pillage par des ſommes immenſes, ne laiſſoient pas, par une inſigne perfidie, de luy faire ſentir tous les maux d'une cruelle guerre, en mettant tout à feu & à ſang, juſques à ſes portes, ſans rien épargner de profane ny de ſacré.

Greg. Turon. l.9 c.25. Paul VVarnef.l.2. & 3. Gregor. l.4 Ep. 34.35. 37 &c. 3.Dial. c.38. Anaſtaſ. in Pel.

En meſme temps le Ciel, qui avoit annoncé cette effroyable déſolation par des armées toutes de feu qu'on vid en l'air, ſemblables à celles qui parurent ſur l'infortunée Jeruſalem, rompant toutes ſes cataractes, pour parler en

Gregor. hom.1. in Evãg. Dialog. l.3.c.38.

Anastas. in Pelag. 2.

termes de l'Ecriture, répandit sur la terre, par des pluyes continuelles, une si prodigieuse quantité d'eau, qu'on ne douta point que le monde n'allât perir pas un second deluge. Cela causa une si furieuse inondation du Tibre, qu'une grande partie de la ville fut ensevelie sous les eaux, qui s'éleverent jusques par dessus les murailles, outre que plusieurs maisons furent renversées, & les greniers publics de la ville, & de l'Eglise entierement ruïnez, avec la perte de tout ce qu'on avoit pû amasser de bled. De sorte que comme les eaux avoient desolé toute la campagne, on n'eut plus dequoy soulager le peuple, & pourvoir à sa nourriture dans la famine qui suivit cette inondation, ces ravages, & cette perte.

Gregor. Turon. lib. 10. c. 1. Greg. dial. l. 3. c. 19. Ioann. Diac. l. 1. c. 31.

Et ce qui acheva l'entiere desolation de cette malheureuse Ville fut, qu'une infinité de serpens, engendrez de la pourriture causée

Gregor. Turon. l. 10. c. 1. Paul. Diac. Ioann. Diac. l. 4. c. 36.

causée par les eaux croupissantes, s'étant écoulez par le Tibre, à la suite d'un épouvantable dragon, dans la mer, les flots les repousserent morts sur le rivage, ce qui aprés la famine engendra cette furieuse peste, laquelle ravagea toute la Ville, & qui commençant par le Sanctuaire, emporta le Pape Pelage II. au commencement de cette année cinq cent quatre-vingt-dix.

Gregor. Dial.l.1. c.36. Gregor. Turon. 10. Ioan. Diac.l.1.

Voilà le pitoyable état où Rome se trouvoit lors qu'il faloit faire l'élection d'un nouveau Pape. Elle ne fist point de la maniere qu'on la fait depuis plusieurs siecles dans les Conclaves, où avant qu'on pût s'accorder, on a fait quelquefois vaquer le saint Siege plus long-tems qu'il n'étoit expedient pour le bien de l'Eglise. Il n'y eut point de concurrence ny de brigue en cette élection. Le Clergé, le Senat & le Peuple, qui élisoient les Papes en

Ioan. Diac.l.1. c.39.

ce tems-là, n'heſiterent pas un moment à donner leur voix d'un commun conſentement, par une ſoudaine inſpiration du S. Eſprit au ſaint Diacre Gregoire, qu'ils voyoient poſſeder en un degré tres-éminent, par deſſus tous les autres, toutes les grandes qualitez neceſſaires pour gouverner le Vaiſſeau de S.Pierre, durant la tempeſte de tant d'afflictions dont il étoit ſi horriblement agité.

C'étoit un homme d'illuſtre naiſſance parmy les Romains, ſorty d'une ancienne maiſon Patricienne qui avoit donné à l'Egliſe un ſaint Pape Felix III. qui fut ſon biſayeul, deux Saintes Vierges Emilienne & Tarſille qui furent ſes tantes, outre ſainte Silvie ſa mere ; & à la Republique pluſieurs Senateurs, dont luy-même fut un du premier rang, où il fit paroître tant de ſageſſe, & tant d'habileté dans l'exercice de ſa Charge, que l'Empereur Juſtin le jeune

Gregor. Dia. l.4. c. 16.

Hic de Senatoribus primis, &c. Greg.Tur. Hiſt.l.10. c.1.

jeune le crea Prefet de Rome, en l'élevant ainsi à la premiere dignité de l'Empire en Italie, aprés celle du Lieutenant de l'Empereur ou de l'Exarque, qui tenoit sa Cour à Ravenne.

Il avoit resolu depuis longtems de se donner entierement à Dieu, & de renoncer tout-à-fait au monde; & comme il se vit élevé à un si haut degré d'honneur où il pouvoit faire beaucoup de bien, il se persuada qu'en faisant sa Charge, & vivant, comme il fit, avec toute la splendeur & la magnificence que sa dignité demandoit, il pourroit aisément servir Dieu & le monde, en donnant le dehors & l'apparence à celuy-cy, & tout le solide & le fonds de l'ame uniquement à Dieu. Mais s'étant enfin aperceu qu'il s'étoit trompé luy-même agreablement, & que son esprit, dans la foule & le tumulte des affaires, qui le détournoient des pensées de Dieu,

Diu longéque cõversionis gratiã distuli. *Gregor. in præf. Moral.*

Qui serico contextu & gemmis micãtibus solitus erat pér urbem incedere trabeatus. *Gregor. Turon. l. 10. c. 1.*

Cœperunt multa cõtra me ex ejusdem mundi cura succrescere, ut in eo nõ jã specie, sed quod gravius est mente retineret. *Greg. in præf. mor.*

Greg. Tur. l. 10. c. 1. Gregor. Dial l. 4. Ioann. Diac. l. 1.

s'attachoit effectivement au monde, où il ne croyoit être qu'en apparence : il se mit le plûtôt qu'il pût en état d'executer
581. genereusement son premier dessein. Ainsi aprés avoit fondé six Monasteres en Sicile, & un autre plus grand à Rome dans sa maison paternelle, il vendit tout le reste de ses biens, dont il donna le prix aux pauvres, & s'alla mettre en son Monastere de saint André de Rome, sous la discipline du saint Abbé Valentius, pour y joüir du repos de la solitude, où il prétendoit passer hors du monde le reste de sa vie.

Septimusque Levita in adjutorium Papæ sciscitur. Gregor. Tur. l. 10. c. 1. Ioann. Diac. l. 1. Gregor. præf. ad S. Leandr. Pelag. Epist. 5.

Mais il se trouva bien-tôt décheu de son esperance ; car le Pape Pelage II. qui se vouloit servir d'un si habile homme dans les affaires les plus importantes de l'Eglise ; l'ayant tiré de son Monastere, le fit son septiéme Diacre, & l'envoya Nonce à Constantinople, pour demander entr'autres

tres

tres choſes du ſecours contre les Lombards au nouvel Empereur Tibere, ſucceſſeur de Juſtin le jeune. Ce fut là qu'il contracta 582.
cette grande amitié qu'il y eut toujours entre luy & ſaint Leandre Archevêque de Seville, qui étoit venu de la part du Prince Ermenigilde, implorer le ſecours de l'Empereur contre les Ariens, qui regnoient alors en Eſpagne. Ni l'un ni l'autre ne put obtenir ce qu'il demandoit, parce qu'on n'étoit pas alors en état de pourvoir aux affaires de l'Occident, qui étoit preſque tout perdu pour les Empereurs. Gregoire neanmoins qui employoit en ce tems-là toutes les heures de ſon loiſir à compoſer ſon excellent Livre des Morales ſur Job, qu'il dedia depuis à Gregor. præf. in Moral.
Leandre, ne laiſſa pas de ſervir tres-utilement l'Egliſe, ayant obligé, Io. Diac. l. 1. c. 20. 29.
par ſes doctes Conferences, le Patriarche Eutychius à retracter 586. Gregor. Moral. l. 14. c. 29.
immediatement avant ſa mort, l'er

l'erreur qu'il avoit enseignée touchant la resurrection des morts, soûtenant que les corps resuscitez seroient d'une matiere toute differente de celle dont ils étoient formez en cette vie. Aprés quoy sa Nonciature étant finie par le deceds de l'Empereur Tibere, qui mourut sur ces entrefaites, & eut pour successeur son gendre Maurice, il retourna à Rome ; où aprés avoir quelque tems servi Pelagius de Secretaire, il obtint enfin de luy la permission de se retirer en son Monastere.

C'étoit là qu'il croyoit joüir du repos de la solitude, & de la contemplation hors du tumulte du grand monde, & de l'embarras des affaires, lors qu'il se vid tout à coup enlevé de sa Cellule par le Clergé, par le Senat, & par le peuple Romain, qui l'avoient choisi tout d'une voix pour remplir le Siege de saint Pierre, & gouverner l'Eglise universelle.

Io. Diac. l.1.c.39.

C'é

C'étoit là, la chose du monde qu'il apprehendoit le plus, dans la resolution qu'il avoit prise de vivre uniquement à Dieu & à soy-même, dans cette retraite qu'il avoit choisie. Mais il se consola de cette disgrace ; car c'est ainsi qu'il appelloit l'élection que les Romains avoient faite de sa personne ; & pour arrester leurs poursuites, il fit semblant de ne s'y pas trop vouloir opposer, croyant avoir les moyens infaillibles de la rendre inutile. Io. Diac. l. 1. c. 40.

L'Election d'un Pape ne pouvoit avoir son effet en ce temps-là, si l'Empereur n'y avoit consenty, avant qu'elle se fît, du moins s'il n'en approuvoit le Decret qu'on étoit obligé de luy envoyer avant que l'Eleu prist possession du Pontificat, & fût consacré, ce qu'on ne pouvoit faire sans le consentement des Empereurs. Car ces Princes, particulierement depuis

qu'on eut reconquis l'Italie & l'Afrique sur les Goths, & sur les Vandales , crûrent avoir droit d'empescher qu'on n'élevât sur le trône Pontifical , un sujet qui leur fût suspect,& qui pût broüiller dans l'Empire ; outre qu'ils étoient fort persuadez que le Peuple ayant eu part de toute ancienneté en cette Election des Papes, il étoit bien juste qu'elle ne se fist point sans leur consentement, puis qu'ils avoient du moins autant de pouvoir & de droit que le Peuple, dont ils étoient les Maistres.

Quoy qu'il en soit , il est certain que les Empereurs étoient alors en possession de ce droit , & qu'ils s'y maintinrent encore fort paisiblement , avec plus ou moins d'autorité selon leurs differens genies, plus de six cens ans aprés, jusqu'à ce que Gregoire V I I. qui avoit demandé & obtenu de Henry I V. confirmation de son Election , avant qu'il fût intronisé &

reconnu pour Pape, entreprit de le dépoüiller de ce droit, dans les autres Eglises. Ce qui causa ces Schismes & ces guerres qui desolerent l'Empire & l'Eglise.

S.Gregoire donc sçachant bien que son Election ne tiendroit pas, si l'Empereur n'y donnoit son consentement, & ne la confirmoit, luy écrivit des Lettres tres-pressantes, par lesquelles, aprés luy avoir allegué plusieurs raisons, tirées particulierement de ses grandes & continuelles infirmitez, qui le rendoient incapable de s'acquiter comme il faloit d'une si grande Charge, il le conjure de ne pas confirmer son Election, & d'ordonner qu'on en fasse promptement une autre d'un sujet qui eût plus de capacité, de force & de santé qu'il n'en avoit. Et cependant pour satisfaire à l'ordre & à la coûtume qui vouloit en ce temps-là qu'en attendant la réponse de l'Empereur, Gregor. Turon. 10. Diac. l. 1. c. 40.

l'Eleu

Bed. hist. Angl. l.2. ch.19. l'Eleu avec trois des premieres Dignitez du Clergé de Rome, pourvût au gouvernement de l'Eglise, il ordonna ces celebres Litanies & ces Processions de tous les Ordres de la Ville, qui se firent trois jours consecutifs pour appaiser l'ire de Dieu, & obtenir de sa misericorde la délivrance du terrible fleau de la peste, dont la Ville étoit affligée.

Gregor. Tur. lib. 10.c.1. Io. Diac. lib.1.

Gregor. Tur.lib. 10.c.1. Le Diacre que Gregoire Evêque de Tours, avoit alors à Rome, & qui comme témoin oculaire luy rendoit un compte tres-fidele & tres-exact de tout ce qui s'y passoit de considerable, luy écrivit qu'en l'une de ces Processions, où il se trouva chantant des Litanies avec les autres, quatre-vingts hommes tomberent roides morts de la peste, dans l'espace d'une heure; ce qui neanmoins n'interrompit pas le cours de la Procession. On dit même que comme elle passoit sur le Pont du

Io.Diac. li.1.c.43.

du Tibre pour aller à la Basilique de saint Pierre, on vit sur la grosse Tour d'Adrien, l'Ange exterminateur avec l'épée nuë qu'il remettoit dans le fourreau, comme pour asseurer le Peuple que Dieu fléchi par ses prieres le délivreroit de la peste; & l'on ajoûte que c'est pour cela même que cette forteresse a esté depuis appellée le Château S. Ange. Mais comme le Diacre de Tours qui estoit là present, & avoit d'aussi bons yeux que les autres pour voir une chose de si grand éclat, n'en écrit rien à son Evêque, auquel il mande bien des choses beaucoup moins considerables, & que d'ailleurs S. Gregoire qui rapporte dans ses Ecrits plusieurs autres signes Celestes, & entre autres ces fléches de feu lancées du Ciel contre ceux qui étoient frappez de peste, ne dit rien du tout de cet Ange: on ne trouvera pas mauvais qu'il soit permis à un chacun d'en croire ce qu'il luy plaira.

Gregor. 4. Dial. c. 36

Cependant Gregoire vivoit dans une grande tranquillité d'esprit, ne doutant point que l'Empereur, veu la maniere tres-persuasive & & tres-forte dont il luy avoit écrit pour le conjurer de ne pas consentir à son Election, ne luy dût accorder sa demande. Mais il ne sçavoit pas encore que le Prefet de Rome ayant intercepté ses Lettres en avoit écrit d'autres encore plus pressantes à ce Prince, en luy remontrant qu'en l'état où estoient les affaires en Italie, & singulierement à Rome, il ne pouvoit rien faire de plus important pour le bien de l'Empire, que de confirmer au plûtost le Decret de cette Election.

Gregor. Tur.l.10. c.1. 50. Diac.c.40

Maurice qui connoissoit d'ailleurs parfaitemẽt le merite extraordinaire de Gregoire son amy particulier, avec lequel il avoit même cõtracté alliance spirituelle à Constantinople, où il avoit voulu qu'il tint l'un de ses fils sur les sacrez

Fons

Fons de Baptesme, ne manqua pas d'envoyer son Decret, par lequel en témoignant aux Romains la joye qu'il avoit du choix qu'ils avoient fait d'un si grand homme, il ordonnoit qu'on l'intronizât promptement. Ce qui pourtant ne se fit pas sans peine. Car S. Gregoire qui avoit enfin découvert, un peu auparavant, que le Prefet de Rome avoit intercepté ses Lettres, ne douta point que l'Empereur ne dût confirmer le Decret de Rome par le sien, & pour n'estre pas obligé de s'y soûmettre, il prit la fuite. Et s'étant évadé en habit déguisé, pour tromper les Gardes qu'on avoit mis aux Portes, il s'alla cacher au fond d'une forest dans une caverne, resolu d'y vivre, comme un autre saint Paul Anacorete, jusqu'à ce que desesperant de le trouver, on eût fait une nouvelle Election. Io. Diac. l. 1. c. 4.

Mais comme la sienne étoit un ouvrage de Dieu, qui vouloit

absolument la maintenir, il le découvrit luy-même d'une maniere toute extraordinaire, soit par une Colombe qui volant devant ceux qui le cherchoient, leur montroit le chemin qu'ils devoient suivre; soit par une lumiere miraculeuse qui leur marquoit l'endroit de sa retraite; soit enfin par quelque autre voye surnaturelle que saint Gregoire n'a pas voulu specifier. Car il s'est contenté de nous apprendre qu'aprés avoir connu manifestement la volonté de Dieu par des signes Celestes, il n'y put resister, & fut contraint de plier sous le joug qui luy fut imposé en même tems, qu'étant consacré Evêque de Rome il fut établi sur la Chaire de saint Pierre le 3. jour de Septembre. Grand exemple qui doit confondre la furieuse ambition de ceux qui n'ayant rien d'approchant de la sainteté, de la doctrine, & de la suffisance de ce grand homme, qui s'ensevelit tout vivant

Ibid.

Sed superiora mihi indicia adversarii conspiciés jugo conditoris subdidi cervicem cordis. *Gregor. l. 4. ep. 4. Martyr. Rom.*

vivant ſous terre, pour ſe garantir du Pontificat comme d'un coup de foudre, font par leurs brigues ſcandaleuſes une eſpece de violence au S. Eſprit, pour s'élever contre ſes ordres par des voyes purement humaines, & tres-peu canoniques, juſques à la premiere place de l'Egliſe.

D'abord il ſe trouve preſque accablé d'une infinité de Lettres qu'on luy écrivit de tous coſtez, pour luy témoigner la part qu'on prenoit dans la joye que tout le monde avoit de ſon exaltation. Mais il n'y fit réponſe que par des expreſſions tres-vives de l'extrême douleur qu'il reſſentoit, d'avoir été tiré de ſa ſolitude, pour être replongé dans l'abîme des affaires; & par les reproches qu'il fit à ſes amis, & ſur tout à Jean Patriarche de Conſtantinople, de ce que ſçachant cet ardent deſir qu'il avoit d'être éloigné du monde; & d'ailleurs ayant du credit auprés

Greg. l. 1. ep. 4. 5. & 6. 30. 31.

de l'Empereur, ils n'avoient pas eu la bonté de luy rendre leurs bons offices auprés de ce Prince, pour empescher qu'il ne confirmast son Election.

Mais parce que l'experience a fait voir dans tous les siecles que les belles choses qu'un homme d'esprit peut dire & peut écrire, ne sont pas toûjours une bonne preuve de sa droite intention & de sa vertu; & qu'il s'en voit assez qui pensent, & font tout le contraire de ce qu'ils preschent & qu'ils écrivent: je ne copieray point icy ce que ce grand Pontife a dit de luy-mesme sur ce sujet dans ses Ecrits. Je diray seulement que ce fut en cette occasion que pour rendre raison de sa fuite à l'Archevêque de Ravenne qui l'en avoit repris obligeamment & en amy, il composa son admirable Livre du soin Pastoral.

Præf. Cur. Past. ad Ioan. Raven.

C'est-là qu'il fait voir à combien de choses tres-difficiles, &

nean

neanmoins tres-neceſſaires à un Paſteur des ames, cette peſante charge oblige; ce qu'il faut pour y être legitimement appellé; toutes les grandes qualitez, qu'on doit avoir pour s'y bien gouverner; l'obligation qu'on y a non ſeulement d'édifier ſes oüailles par les exemples de toutes ſortes de vertus, mais auſſi de les inſtruire par ſoy-meſme, & de leur donner la paſture d'une ſainte doctrine & de la parole de Dieu; & enfin la parfaite humilité qu'on doit avoir dans la haute élevation de ces dignitez de l'Egliſe. Et en luy découvrant toutes ces grandes veritez dont cet Archevêque, qui ne s'étoit pas rendu ſi difficile, n'étoit pas peut-être trop bien inſtruit, il fait, à l'exemple de ſaint Gregoire de Nazianze, une excellente Apologie de ſa fuite; & luy fait ſentir, ſans pourtant le dire, que luy-même euſt pû ne pas accepter ſi facilement cet Archeveché de Ravenne.

Saint Augustin avoit traité cette matiere en general dans son Ouvrage des Pasteurs. Saint Bernard fit le même long-tems aprés dans ses Livres de la Consideration au Pape Eugene, où, comme ce Pontife avoit été autrefois son Disciple, il crut pouvoir prendre une honneste liberté de luy faire de fort belles leçons, & en sa personne à tous les Papes. Et ces trois grands Saints, l'un Abbé, l'autre Evêque, & le troisiéme Souverain Pontife, s'accordent à condamner, selon l'esprit de Jesus-Christ dans l'Evangile, & de saint Pierre en ses Epîtres, la domination dans les Prelats, quels qu'ils soient, Abbez, Evêques, ou même Papes. Ils veulent que leur Dignité ne soit, selon saint Paul, qu'un ministere humble, laborieux, & difficile pour servir l'Eglise, & tous les Fideles. Ce que les Papes expriment dans leurs Bulles par la qualité qu'ils prenent

nent de ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, qu'ils ont priſe de ſaint Gregoire, qui le premier de tous les Papes, s'eſt glorifié de ce titre qui les diſtingue & les honore; & qu'il a bien voulu joindre à celuy de Vicaire de JESUS-CHRIST, puis que JESUS-CHRIST luy-même n'eſt pas venu en ce monde pour être ſervi, mais pour ſervir les autres.

Io. Diac. l. 2. c. 8.

Sicut Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. *Matt.* 20.

Au reſte, on ne doit pas trouver étrange que ſaint Gregoire ſe plaigne ſi fort, comme il fait tres-ſouvent dans ſes Epiſtres, de ce qu'on l'a contraint de monter malgré qu'il en eut ſur le Trône Pontifical. Car outre qu'on luy avoit fait une extrême violence en le tirant deux fois du repos de cette ſainte Solitude, qui avoit tant de charmes pour luy, on le fit Pape en un temps où les maux de Rome, bien loin de diminuer s'accrurent encore immediatement aprés ſon exaltation. Il eſt vray

Adhuc quotidie flagella urgēt, repentini caſus opprimunt, novæ nos & improviſæ clades affligunt. *Greg. homil.* 1. *in Evang.*

que la peste ne fit pas un si grand ravage aprés ces grandes Litanies qu'il institua pour appaiser l'ire de Dieu, & que l'on a depuis renouvellées tous les ans dans l'Eglise pour implorer l'assistance divine dans toutes les necessitez publiques. Mais elle recommença bien-tôt aprés aussi furieuse qu'auparavant.

* Pestilentias sine cessatione patimur. *Greg. homil. 1. in Evang.*

En même-temps les Lombards faisant leurs irruptions accoûtumées, desoloient tout aux environs de Rome, d'où l'on ne pouvoit sortir sans s'exposer à un danger évident de perir par le glaive de ces Barbares, qui faisoient main basse sans misericorde sur tout ce qu'ils trouvoient ; & l'on étoit encore en plus grand peril dans la Ville, par les seditions continuelles des soldats de la garnison qui faisoient plus la guerre aux Citoyens qu'aux ennemis. La famine augmentoit toûjours, tous les passages des vivres étant

Hostilibus gladiis foris sine cessatione confodimur, sed seditione militum interno periculo gravius urgemur. *Greg. l. 1. Ep 3.*

fermez

fermez par les courſes de ces Lombards ; & ce qui acheva de ruiner la Ville fut un furieux tremblement de terre, accompagné d'une horrible tempeſte, causée par ces ſoudains & terribles tourbillons de vents contraires, & s'entrecoupans les uns les autres, qu'on a depuis appellez *Ouragans*, qui enleverent en l'air les plus vieux arbres, abbatirent ce qui reſtoit de plus beaux Edifices, & renverſerent de fond en comble les Egliſes & les autres Bâtimens publics & particuliers, que l'inondation du Tibre avoit épargnez. De ſorte que Gregoire entrât en un tems ſi déplorable dans le Vaiſſeau de ſaint Pierre pour le gouverner, ſe compare luy-méme à un Pilote, qui ſe trouve au milieu de l'Ocean dans un Vaiſſeau demi pourri, battu de la tempeſte, à la mercy de tous les vents, qui pouſſent à droit & à gauche les flots dans ſon bord, déchi-

Dialog. l. 2. c. 15.

Nudius tertius agnovistis quòd ſubito turbine annoſa arbuſta eruta deſtructæ domus, atque Eccleſiæ à fundamẽtis everſæ ſunt. *Hom. 1. in Evang.*

Lib. 1. Ep. 4.

rent les voiles, renversent le mats, brisent le gouvernail, rendent inutile toute son industrie & toute sa force, & luy ôtent enfin presque toute esperance de pouvoir éviter le naufrage.

Gregor. hom. 1. in Evang.

Il crût même voyant tant de calamitez publiques, & de si étranges desordres dans tous les Elemens, que c'étoient là les signes que JESUS-CHRIST nous asseure dans l'Evangile, qui doivent annoncer le dernier jugement aux hommes, & que le monde finiroit bien-tôt. Et il se mit ensuite tellement dans lesprit cette pensée qu'il ne s'en put jamais défaire, comme on le verra dans un autre endroit de cette Histoire.

Greg.l.2. Dial.c.15.

Greg l.1. ep.2.

Mais comme les Etoiles n'éclatent jamais d'un feu si brillant que durant une nuit d'hyver que le froid est extrême, par le souffle impetueux d'un vent de Nord qui gele tout : aussi le courage,

là

la force, & la ſage conduite de ce ſaint Pontife, n'ont jamais plus paru qu'en gouvernant l'Egliſe comme il fit parmy tant de malheurs, dont toute l'Italie, & principalement Rome étoit accablée. Il détourna bien-tôt par ſes prieres le fleau de la peſte: il ſceut ſi bien negocier qu'il fit retirer les Lombards, qui, comme ſaint Benoiſt l'avoit predit quelques ſoixante ans auparavant, vinrent ſouvent aſſieger Rome, & ne la prirent neanmoins jamais. Il fit rebâtir les Egliſes & les Edifices publics: & il eut d'abord tant de ſoin de ſoulager le Peuple dans l'extrême diſette où l'on étoit alors à Rome, qu'outre les bleds qu'il fit venir des cenſes & des métairies que l'Egliſe Romaine poſſedoit dans la Sicile, en quoy conſiſtoit ſon plus grand revenu, il en obtint du Gouverneur de cette Iſle autant qu'il en falloit, non ſeulement pour ſubvenir à la

necessité presente, mais aussi pour remettre l'abondance dans la Ville.

Voilà ce qu'il fit pour le temporel, & il agit en même tems avec encore plus de force & de zele pour le spirituel, en étendant ses soins sur tous les Ordres de l'Eglise, pour y rétablir toutes choses en bon état. D'abord il voulut commencer par luy-même en se soûmettant à la Coûtume, qui vouloit en ce tems-là que les Papes informassent le monde de la pureté de leur foy, pour obliger tous les Evêques à se maintenir dans la Communion de l'Eglise Romaine, & à s'unir avec eux, comme les membres à leur chef. Pour cet effet il ne fut pas plûtost consacré Pape que selon l'ancien usage de son Eglise, il tint un Concile des Evêques voisins de Rome, il publia là son Symbole tout conforme à ceux de Nicée & de Constantinople; ensuite

Jo. Diac. l. 2. c. 1.

ſuite il écrivit aux Patriarches d'Orient une grande Epître Synodique, dans laquelle aprés avoir fait un Abregé de tout ce qu'il a écrit fort au long dans ſon Paſtoral, touchant les qualitez neceſſaires à tous les Prelats pour bien gouverner leurs Egliſes, il leur envoye ſa Profeſſion de Foy en aſſez peu de mots, mais qui contiennent tout ce qui ſuffit, en proteſtant de bonne foy qu'on croit tout ce que la ſainte Egliſe repreſentée par les Conciles generaux tient être de la Foy. Car voicy comment il s'exprime. Greg. l. 1. Ep. 4.

Je confeſſe que je reçois, & que je revere comme les quatre Livres de l'Evangile, les quatre Conciles, ſçavoir celuy de Nicée qui a détruit le dogme impie d'Arius, celuy de Conſtantinople, où l'on a condamné l'erreur d'Eunomius, & de Macedonius; le premier d'Epheſe qui a prononcé contre l'impieté de Neſtorius; & j'embraſſe

Sicut ſancti Evangelii quatuor libros, ſic quatuor Concilia ſuſcipere & venerari me fateor. Nicænum ſcilicet, &c. Greg. l. 1. Ep. 24.

de tout mon cœur, & approuve entierement la doctrine du Concile de Calcedoine, qui a foudroyé l'heresie d'Eutiches & de Dioscore. Puis il ajoûte : *Je revere pareillement le cinquiéme Concile, où l'Epitre qu'on dit être d'Ibas pleine d'erreur, est reprouvée ; où Theodore qui separe en deux substances la Personne du Mediateur de Dieu & des hommes, est convaincu d'impieté ; & où l'on a condamné l'Ecrit de Theodoret, dans lequel il reprend par une audace insensée la créance du Bien-heureux Cyrille. Je condamne aussi & rejette tous ceux qu'on y a condamnez, & je reçois tous ceux qui y ont été approuvez ; car depuis que les venerables Conciles ont ordonné d'un commun consentement ce qu'ils ont jugé à propos d'établir ; quiconque presume de délier ceux qu'ils ont liez, ou de lier ceux qu'ils ont déliez, se détruit luy-mesme, & non pas les Conciles ; & Anatheme à celuy qui croit le contraire.*

Quintum quoque Conciliũ pariter veneror in quo epistola quæ dicitur Ibæ terrobatur, &c.

Dum universali sunt consensu constituta, se & non illa destruit quisquis præsumit aut solvere quos ligant; aut ligare quos solvunt.

C'eſt ainſi que ce ſaint Pontife declare ſolemnellement qu'il ſe ſoûmet à tous les Conciles Oecumeniques, le plus abſolument que l'on y puiſſe être ſoûmis, c'eſt à-dire, comme à l'authorité divine du ſaint Evangile. Au reſte, il faut remarquer ce qui eſt tout-à-fait extraordinaire, que cette Epître Synodique qui fut adreſſée à Jean de Conſtantinople, à Euloge d'Alexandrie, à Gregoire d'Antioche & à Jean de Jeruſalem, fut auſſi envoyée à Anaſtaſe d'Antioche, comme ſaint Gregoire le dit luy-même dans la Lettre particuliere qu'il écrivit à ce Patriarche pour l'en avertir; de ſorte qu'il y avoit en même tems deux Evêques d'un même Siege, ce qu'il eſt neceſſaire d'éclaircir briévement en cet endroit. Voicy comment la choſe ſe paſſa. Lib. 1. Ep. 25.

L'Empereur Juſtinien s'étoit laiſſé un peu avant ſa mort mal- Evagr. l. 4. c. 38.

Niceph. l. 17. c. 25. heusement entraîner dans l'here-
ann. 563. sie des Aphtartodocites, qui disoient que le Corps de Jesus-Christ étoit de sa nature, & avant sa resurrection incorruptible, & impassible, & incapable de tous ces changemens, qui s'y font sans peché, soit par les passions, soit par la violence, ou par d'autres voyes naturelles. Et comme il avoit resolu de l'établir par Edit dans l'Empire, il entreprit d'abord d'y engager la pluspart des Evêques, qui pour se tirer d'affaire luy dirent nettement qu'ils ne pouvoient le satisfaire, qu'ils ne sceussent auparavant quel étoit sur cela le sentiment du grand Anastase, Sinaïte Patriarche d'Antioche, qui pour sa doctrine & sa sainteté étoit en singuliere veneration dans tout l'Orient. Justinien qui comprit par cette réponse qu'il n'avoit qu'à gagner un seul homme pour avoir tous les autres, fit tous ses efforts pour

Liberat. in Brevi c. 17. Leont. de sect. sect. 5. & 10. Damasc. lib. de hæresibus.

pour l'obliger à se declarer en faveur de cette Doctrine. Ce saint Patriarche, bien loin de luy obeïr non seulement luy declara par ses Lettres qu'elle estoit heretique ; mais il écrivit encore à tous les Evêques une grande Lettre Circulaire toute remplie des témoignages de l'Ecriture, & des saints Peres contre cette heresie pour leur en faire concevoir une extrême horreur.

Cela mit ce malheureux Prince également presomptueux & ignorant, en telle fureur contre luy, qu'il resolut sur le champ de le renverser de son trône Patriarcal, & d'en mettre en sa place un autre dont il fust le Maistre. Mais par un juste jugement de Dieu la nuit même du jour qu'il fit dresser l'Arrest de son exil, & avant que son detestable Edit fût publié, une mort soudaine & impreveuë l'enleva du monde devant le Tribunal du Souverain Juge

Corrip. Carm. in laud. Iustini. Evagr. l. 4. c. 40. Niceph. l. 17. c. 31.

des Rois & des Empereurs. Son neveu Justin qui luy succeda, ne suivit pas à la verité son erreur ; mais comme il n'aimoit pas le Patriarche duquel il croyoit avoir receu quelque sujet de méconten-tement, avant qu'il parvinst à l'Empire ; il le chassa de son Eglise, & l'envoya quelque tems aprés en exil, en luy faisant donner pour Successeur Gregoire, autre Moine du Mont Sina de grande reputation, qui tint paisiblement le Siege d'Antioche vingt-trois ou vingt-quatre ans jusques à sa mort, sous trois Empereurs & quatre Papes, sans que personne entreprist de rien dire en faveur d'Anastase jusqu'au Pontificat de saint Gregoire.

Evagr. l. 5. c. 6.

Car ce saint Pontife qui connoissoit parfaitement le merite extraordinaire de ce grand homme, & & l'injustice qu'on luy avoit faite, le voulut reconnoître authentiquement pour vray Patriarche

en

en luy envoyant sa Lettre Synodique comme aux autres ; & dans celle qu'il luy écrivit encore, pour luy en donner avis, il ajoûte : *Je vous ay addressé, comme aux autres Patriarches nos Freres, ma Lettre Synodique, parce que pour moy je tiens que vous êtes toûjours effectivement ce que vous avez été par la grace de Dieu Tout-puissant, & je me garderay bien de croire que vous ne soyez pas ce qu'on croit que vous n'êtes point par la volonté des hommes.* Voilà sans doute dire en termes tres-clairs & tres-magnifiques, je vous tiens pour vray Patriarche d'Antioche, d'où il semble qu'on doit conclure que Gregoire qui prit la place d'Anastase n'étoit qu'un intrus.

Gregor. l. 1. Ep. 24.

Quia apud me semper hoc eris quod ex omnipotentis Dei munere accepisti esse, non quod ex voluntate hominum putamini non esse. Greg l. 1. Ep. 25.

En effet les Canons ne souffrent pas qu'une même Eglise ait en même tems deux époux, c'est-à-dire deux Evêques, & celuy qui occupe le Siege d'un Evêque

que qui n'est pas legitimement déposé est un intrus ; & même
Gelas. Ep. 131. selon le Pape Gelase, il doit être tenu pour heretique. Et neanmoins on voit que saint Gregoire ne laisse pas de reconnoître pour Evêque & Patriarche d'Antioche cet autre Gregoire, en luy adressant sous ce titre la Lettre Synodique, aussi-bien qu'à Anastase ; dont il occupoit le Siege, ce que j'avouë qui fait un embarras, dont il est assez difficile de se tirer. Car ou saint Gregoire croyoit qu'Anastase avoit été legitimement déposé, ou il ne le croyoit pas : S'il le croyoit, comment luy pouvoit-il écrire qu'il le tient pour vray Patriarche d'Antioche par la grace & par la volonté de Dieu, contre ceux qui tiennent qu'il ne l'est point, par la volonté des hommes ? S'il ne le croyoit pas, comment pouvoit-il addresser sa Lettre Synodique à Gregoire, comme

au vray Patriarche d'Antioche? & comment souffroit-il qu'un Intrus sans Jurisdiction gouvernast si long-tems l'Eglise d'Antioche avec tant de scandale, & de sacrileges, en ordonnant des Prêtres sans aucun pouvoir legitime?

Monsieur Dadin de Hauteserre Professeur en Droit à Thoulouse, qui nous a donné de fort belles Notes sur les Epîtres de S. Gregoire, ne soud pas la difficulté, mais plutôt il la forme, & sans y penser il la met dans toute sa force quand il dit, qu'Anastase que l'Empereur Maurice (il devoit dire Justin) avoit chassé de son Siege, où l'on avoit mis Gregoire, n'étoit pas tenu pour déposé, & que c'est pour cela que saint Gregoire luy addresse la Lettre Synodique. C'est là justement ce qui fait l'embarras; car il s'agit de sçavoir comment ce S. Pape qui envoye sa Profession de Foy

Non habebatur pro deposito, itaque ad eum Greg. &c. *Altéser. pag.* 25.

Foy à Anastase ; qu'il tient pour vray Patriarche par la grace, & par la volonté de Dieu, l'addresse aussi en même temps à Gregoire, qu'il appelle, aussi bien que l'autre, Evêque & Patriarche d'Antioche, comme s'il y pouvoit avoir deux Evêques d'une même Eglise contre le Canon du Concile de Nicée. Pour éclaircir cet endroit assez difficile de l'Histoire du Pontificat du graind saint Gregoire, je ne trouve rien de plus propre que le fameux exemple que nous avons veu de nos jours ; en voici briévement l'histoire.

Actes de l'Assemblée du Clergé de France. Gallia Christ. Frattum Sammartran. t. I.

Monseigneur René de Rieux Evêque de Leon, aïant été accusé d'un crime d'Etat durant le Ministere du Cardinal de Richelieu, quatre de nos Evéques nommez Commissaires en cette cause pat Urbain VIII. à l'instance du feu Roy, luy firent son procez, & par leur Sentence du dernier

nier May 1635. il fut déposé de ſon Evêché qu'on declara vacant, Monſieur Talon Curé de ſaint Gervais y fut nommé le 28. d'Aouſt de la même année, & comme il eut renoncé en 1637. avant qu'il en euſt obtenu les Bulles, le Roy y nomma en ſa place Monſieur Cupif Archidiacre, Official & Vicaire general de Quinper-Corentin, qui fut conſacré à Paris le 25. Mars 1640. & prit ſolemnellement poſſeſſion de ſon Evêché le 23. d'Avril de la même année. Cinq ans apres Monſieur de Rieux qui n'avoit pas appellé de ce jugement pendant la vie du Cardinal, ne manqua pas d'en appeller le voyant mort & le Pape Innocent X. ayant nommé ſept nouveaux Commiſſaires, pour la reviſion de ſon procez; comme l'Aſſemblée du Clergé de 1645. en avoit fait inſtance auprés du Roy, il fut abſous & rétabli dans ſon Evê-
ché

ché par Sentence du 6. de Septembre 1646.

Monſieur Cupif qui étoit tres-habile dans la connoiſſance du Droit Canon, & de l'Hiſtoire de l'Egliſe, ne ſe crut pas obligé pour cela de quitter ſa place à celuy qu'on venoit de rétablir. Il ne voulut pas à la verité agir contre luy, pour maintenir la premiere Sentence contre la ſeconde, & empeſcher qu'il ne fuſt rétabli : mais il ſoûtint, & prouva fortement par les Canons, & par de bons exemples qu'on peut voir dans les Factums qu'il fit, que depuis qu'un Evêque avoit été canoniquement ſubrogé en la place de celuy qu'on avoit dépoſé bien ou mal, & qui l'avoit ſouffert ſans s'y oppoſer, il n'étoit nullement obligé de luy ceder, quand on l'auroit rétabli par un nouveau jugement, qui ne pouvoit avoir ſon effet qu'aprés la mort du ſubrogé, ou par

ſa demiſſion volontaire ; & que la Sentence donnée en faveur de l'accuſé ne pouvoit être autrement entenduë.

Il prouva ſi bien cette verité, & plaida ſi heureuſement ſa cauſe, que par Arreſt du Conſeil il fut maintenu dans ſon Evêché qu'il gouverna paiſiblement, juſqu'à ce que deux ans aprés ayant été nommé par ſa Majeſté à l'Evêché de Dol, il quitta volontairement celui de Leon, dans la poſſeſſion duquel, en vertu de cette ceſſion, Monſieur de Rieux rentra le 24. Decembre de l'année 1648. De ſorte que pendant deux ans, il y eut deux Evêques de Leon ; l'un qui poſſedoit effectivement cet Evêché en le gouvernant de plein droit tout ſeul, & l'autre ayant droit d'y rentrer, & de le gouverner ſeulement aprés le decez ou la ceſſion volontaire du premier.

Voilà juſtement, ce me ſemble, ce

ce que l'on doit dire en ce cas pareil des deux Evêques d'Antioche. Le Patriarche Anastase Sinaïte est déposé, par un jugement Episcopal, rendu sur des accusations fausses ou frivoles, à l'instance de l'Empereur auquel on n'osoit contredire; & Gregoire ensuite est élû, & subrogé en la place de cet Evêque déposé, qui le souffre sans s'y opposer, ny en appeller au Pape, ou au Concile, comme l'avoient fait avant luy saint Chrysostome, S. Athanase & plusieurs autres; ce qui nous donne mesme lieu de croire que ce saint homme voulut bien se sacrifier pour le bien de la paix, & ceder sa place à Gregoire, Moine comme luy du fameux Monastere du Mont Sina, & son ancien amy.

Quoy qu'il en soit, ce nouveau Patriarche, qui prend de bonne foy possession de son Evêché, est reconnu des Papes & de tous les

Evêques Orthodoxes, qui communiquent avec luy; Ensuite saint Gregoire le trouvant en cette paisible possession de plus de vingt ans, n'a garde de rompre la paix & l'union que ses Predecesseurs avoient gardée, & luy envoïe sa Lettre Synodale comme au Patriarche tenant le Siege, & gouvernant l'Eglise d'Antioche. Mais parce qu'il connoissoit mieux que tous les autres le tort que l'on avoit fait au saint homme Anastase, en le déposant tres-injustement, il voulut du moins l'honorer comme ancien Patriarche d'Antioche, auquel en cette qualité il adresse sa Lettre, & qui doit estre rétabli dans son Siege, non pas durant sa vie, mais aprés la mort de celuy qui le remplit canoniquement & de bonne foy, ce qui se fit quatre ans aprés par 594.
les bons offices de saint Gregoire; & cependant il supplia tres-humblement l'Empereur Maurice de

Evag. l. 6. c. 23. Vt vos honore restituto, &c. l. 1. Ep. 7.

de rétablir Anastase, non pas dans le Siege Episcopal, mais dans les honneurs de l'Episcopat, de luy permettre sur tout de porter le *Pallium*, la marque la plus éclatante de sa dignité, & enfin de venir à Rome, où il luy feroit celebrer Pontificalement la Messe, & se serviroit de luy pour le soulager, en attendant qu'il plût à Dieu le rétablir d'une autre sorte.

Suggestionem me apud piissimos Dominos summis precibus fecisse, ut virum beatissimum dominum Anastasium Patriarcham, concesso usu Pallij ad B. Petri Apostolorum Principis limina mecum celebraturum Missarum solemnia transmittere debuissent. l. 2. ep. 27.

Voilà comme il y eut en mesme temps deux Patriarches d'Antioche, l'un moderne seant sur son trône, & l'autre ancien n'ayant que les honneurs & la dignité de l'Episcopat, sans jurisdiction & sans administration de l'Evesché. Mais il faut maintenant, aprés avoir éclairci cet endroit, que reprenant le fil de mon Histoire, je fasse voir ce que fit ce grand Pape, conformément à son Epistre Synodique, pour conserver la foy & l'union contre les heresies

herefies & les fchifmes, en commençant par celuy des trois Chapitres qui troubloient encore extrémement l'Eglife en ce temps-là. Voicy briévement ce que j'en dois dire en reprenant la chofe d'un peu plus haut.

Aprés que Neftorius Patriarche de Conftantinople qui vouloit qu'il y eût deux Perfonnes, comme deux Natures en JESUS-CHRIST, eut efté condamné au premier Concile d'Ephefe, les fauteurs de fon herefie, pour la maintenir, firent courir certains Ecrits de Theodofe de Mopfueftie, dans lefquels cet Evefque déja decedé, & qui s'eftoit acquis durant fa vie une grande reputation pour fa doctrine, favorifoit le dogme de Neftorius, en ce qu'il fembloit prendre ces deux mots de Nature & de Perfonne pour une mefme chofe. Cela, comme il arrive en plufieurs occafions, partagea les ef-

431. Liber. in Brev. c. 10. Facund. Hermian. Vict. Tunon.

prits

prits, & fit naistre des grandes contestations : les uns se declarant avec Jean d'Antioche pour le Livre de Theodore, les autres, comme Rabula Evesque d'Edesse; & les Moines d'Armenie, soûtenant qu'il contenoit une doctrine heretique. Il arriva mesme, quelque temps aprés, qu'Ibas qui avoit succedé en l'Evesché d'Edesse à Rabula, écrivit une longue Lettre à Maris Persan, dans laquelle prenant tout le contrepié de son predecesseur, & blâmant sa conduite & ses sentimens, il loüe excessivement Theodore, il declame contre saint Cyrille d'Alexandrie le grand defenseur de la Foy contre Nestorius, disant neanmoins sur la fin de son écrit, qu'ayant appris que Cyrille s'estoit accordé avec Jean d'Antioche, il se rejoüissoit de cette paix, & ne faisoit plus de difficulté de communiquer avec luy, ce qui fut le salut d'Ibas.

Concil. Calched. Act. 10. Quint. Synod. Coll. 6.

Epist. Ibæ in Conc. Calc.

Car

Car comme ſur ces entrefaites on tint le Concile de Calcedoine contre l'hereſie d'Eutyches, qui n'admettoit qu'une Nature auſſi-bien qu'une Perſonne en Jeſus-Chriſt, on y accuſa Ibas ſur ſa Lettre qui fut leuë dans l'Action dixiéme. Mais comme on y vit cette clauſe, par laquelle en proteſtant qu'il communiquoit avec Saint Cyrille, il ſembloit retracter & condamner tout ce qu'il avoit dit auparavant, & que d'ailleurs il dit hautement Anatheme en plein Concile à Eutychés, & à Neſtorius, l'Aſſemblée ſans avoir égard au reſte de ſa Lettre, ny aux loüanges qu'il y avoit données à Theodore de Mopſueſtie, dont on n'examina pas les Ecrits, le receut comme Orthodoxe. On traita de meſme Théodoret Eveſque de Cyre, qui avoit eſté dépoſé comme Neſtorien au faux Concile d'Epheſe par Dioſcore. Car ſans vouloir examiner le Livre qu'il avoit écrit avec beau-

coup de fiel & d'aigreur contre les douze Anathematiſmes de ſaint Cyrille, on ſe contenta de la Profeſſion de foy qu'il fit en condamnant, & anathematiſant publiquement Eutychés & Neſtorius, & enſuite il fut rétabli dans ſon Eveſché.

Les choſes demeurerent en cet état prés de cent ans à l'égard de ces trois Eveſques, ſans qu'on ſongeaſt plus à faire le procés à leur memoire, juſques à ce que ſous l'Empire de Juſtinien on le renouvella, à la ſollicitation de Theodore, Eveſque de Ceſarée, grand Protecteur des Origeniſtes, & des Acephales, qui eſtoient tous Eutychéens, mais diviſez entre eux ſans avoir un chef qui les réünit, comme les diſciples de Luther ſe partagerent meſme de ſon temps en pluſieurs ſectes differentes. Cet Evêque fort irrité contre le Diacre Pelage Nonce du Pape, de ce qu'il avoit porté l'Empereur à

Liber in Brevi.

à publier un Edit contre les Sectateurs d'Origene, entreprit pour luy faire dépit, de faire condamner les Livres de Theodore de Mopueſtie, l'Epître d'Ibas à Maris, & l'Ecrit de Theodoret contre ſaint Cyrille, ce que l'on appelle les trois Chapitres, que le Pape Vigilius, & pluſieurs Evêques d'Occident ſoûtenoient en ce tems-là.

Pour cet effet ce Prelat artificieux qui eſtoit fort bien dans l'eſprit de Juſtinien, fit accroire à ce Prince, que ce qui empêchoit les Acephales de recevoir le Concile de Calcedoine, eſtoit qu'on y avoit receu Theodoret, & Ibas avec ſon Epître remplie des loüanges de Theodore de Mopueſtie, & que s'il faiſoit condamner les trois Chapitres, il réüniroit ſans difficulté ces Eutychéens avec les Catholiques. L'Empereur qui ne ſouhaitoit rien tant que cette réünion, ne

546. manqua pas de publier un Livre,
Liberat. Breviar. Facund. Hermian. pro trib. Capit. ou plûtost une Constitution Imperiale & un Edit, dans lequel, aprés avoir fait une longue Exposition, & Profession de la Foy Catholique, particulierement contre les heresies de Nestorius & d'Eutychés, il condamne les trois Chapitres.

Les Patriarches d'Orient, & presque tous les Evêques Orien-
547. taux souscrivirent à cet Edit, & l'Empereur à qui les Papes étoient soûmis en ce tems-là, fit venir de Rome à Constantinople Vigilius, pour souscrire à cette condamnation. Ce Pape bien loin de le satisfaire suspendit d'abord de sa Communion le Patriarche Mennas, & tous ceux qui avoient consenti comme luy à la condamnation de ces trois Chapitres. Mais aprés avoir tenu ferme plus d'un an contre l'Empereur, il se rendit enfin; & croyant avoir trouvé un fort bon expedient, pour con-

ſerver la paix & l'union avec l'Egliſe d'Orient, & contenter ceux d'entre les Occidentaux, qui croyoient comme luy, que de condamner les trois Chapitres c'eſtoit donner atteinte au Concile de Calcedoine : il fit un Decret appellé *Judicatum*, par lequel il condamne Theodore de Mopueſtie, l'Epiſtre d'Ibas, & l'Ecrit de Theodoret, mais avec cette clauſe, *Sauf le reſpect qu'on doit au Concile de Calcedoine.* 548.

Salvâ cõcilij Chalcedonenſis reverentiâ.

Il n'y a rien de plus difficile que d'accorder ceux qui ont des ſentimens tout differens, ſur tout en des points qui regardent la Religion & la Foy. Les Orientaux vouloient que l'on condamnât d'hereſie les trois Chapitres, ſous le nom de leurs Auteurs. Les Evêques d'Afrique, d'Illyrie, & de Dalmatie, & pluſieurs autres d'Italie, & de France, n'en vouloient rien faire. L'expedient que prit Vigilius pour contenter

les uns & les autres, le mit mal avec les deux partis. D'une part les Evêques d'Occident, dont quelques-uns l'avoient ſuivi à Conſtantinople, l'accuſerent d'avoir trahi la bonne cauſe, & rejetterent bien loin ſon Decret, où ils diſoient que ſous la belle proteſtation qu'il faiſoit de reverer le Concile de Calcedoine, il l'abandonnoit lâchement, en condamnant ceux que ce ſaint Concile avoit abſous, & approuvez.

D'autre part l'Empereur & les Evêques d'Orient, diſoient qu'ils recevoient auſſi-bien que ceux d'Occident le Concile de Calcedoine, qui à la verité avoit receu Ibas & Theodoret aprés leur abjuration, mais n'avoit pas approuvé leurs Ecrits, ny ceux de Theodore remplis d'une infinité d'erreurs; Que cette clauſe, *Sauf l'honneur qu'on doit au Concile*, ne ſervoit qu'à donner lieu aux Heretiques de ſoûtenir ces pernicieux

cieux Ecrits, ſous prétexte d'une prétenduë approbation du Concile, & qu'enſuite il falloit que le Pape les condamnât abſolument ſans parler du Concile.

Vigilius qui vouloit regagner les Occidentaux furieuſement mutinez contre luy, n'y voulut jamais conſentir, quelque mauvais traitement qu'on luy fiſt durant trois ou quatre ans pour l'y obliger. Bien loin de cela, comme l'Empereur qui vouloit terminer cette affaire eut convoqué le cinquiéme Concile, pour en decider, il refuſa toûjours d'y aſſiſter. Et 553.
ſur ce qu'il avoit promis d'y envoyer par écrit ſa derniere reſolution, il fit une longue Conſtitution par laquelle en revoquant ſon Conſtitutum.
premier Decret, il défend abſolument à qui que ce ſoit de condamner les trois Chapitres, proteſtant neanmoins qu'il condamne les méchantes propoſitions qu'on attribuë aux trois Auteurs

de ces Ecrits, justement comme nous avons vû de nos jours d'habiles gens protester hautement qu'ils condamnoient les cinq propositions attribuées au Livre de Jansenius, mais sans vouloir toucher au Livre ny à son Auteur, parce qu'il ne s'agissoit que d'un fait.

Le Concile pourtant aprés avoir bien examiné ces trois Ecrits, ne laissa pas de passer outre, & de les condamner en joignant le fait avec le droit pour les Propositions heretiques qu'ils contiennent, & sur le refus que ce Pape fit de se soûmettre à cette definition, il fut envoyé en exil, d'où il ne fut rappellé qu'aprés que, selon les Auteurs Grecs dont Baronius a suivi le sentiment, il eût de nouveau condamné les trois Chapitres selon le Decret du Concile.

Anastas. Evagr. l. 4. Niceph. l. 17. 18. Phot. de 7. Synod. ep. Euthym. in Panopl. Cedren. & alij. *Baron ad an.* 553. n. 4.

Et certes on n'en peut douter quand on voit l'Epître Decreta-

Epist. Decretalis Vigil. edi-

le que le Pape écrivit au Patriarche Eutichius, six mois aprés que l'on eut terminé le cinquéme Concile, auquel il n'avoit pas voulu souscrire. Car aprés avoir allegué dans cet Epistre l'exemple de saint Augustin, qui avoit retracté, & corrigé ce qu'il avoit écrit auparavant; il dit que s'étant bien informé de la verité, selon le sentiment des anciens Peres, il avoit trouvé que ces trois Ecrits estoient remplis d'erreurs, d'impietez & de blasphêmes. Ensuite il les condamne & les anathematize, & tous ceux qui les soûtiendront. Aprés quoy il declare que tout ce que luy-mesme, ou les autres ont écrit pour la défence de ces trois Chapitres, il le revoque & l'abolit par cette derniere décision de sa nouvelle Decretale.

ta à Petro Marca ex MS. Bib. Reg. an 1646. Extat. t 5. Concil. edit. Paris.

Quæ verò aut à me, aut ab aliis ad defensionem prædictorum trium Capitulorum facta sunt præsentis hujus scripti nostri definitione evacuamus.

Le Schisme toutefois que cette fâcheuse dispute avoit fait naître dans l'Eglise ne fut pas éteint

pour cela. Ces Evêques d'Occident, qui ſuivant l'exemple & le ſentiment de Vigilius, & de l'Egliſe Romaine, avoiẽt entrepris la défenſe des trois Chapitres, ſous pretexte de s'attacher inviolablement au Concile de Calcedoine, n'eurent point d'égard à ce dernier changement de Vigilius, & s'opiniâtrant à ſuivre ſa Conſtitution, ils ne voulurent jamais recevoir le cinquiéme Concile, quelque perſecution qu'on leur fiſt pour les y obliger. Ce fut en vain que Pelage II. fit de grands efforts pour les ramener, leur remontrant qu'ils devoient ſuivre l'exemple des Papes qui avoient approuvé ce Concile, aprés avoir reconnu les erreurs qu'il condamne dans les trois Chapitres. Ces Eveſques dirent toûjours qu'ils s'attachoient à ce que Rome leur avoit d'abord enſeigné, & qu'ils ne changeroient pas de créance, comme le

Pelag. II. Epiſt. Vid. Gregor. l. 2. Ep. 20. & Paul. Diac. de Geſt. Longob. l. 3. c. 10.

Pape

Pape Vigilius avoit fait plus d'une fois. De ſorte, que ſous pretexte de faire honneur à l'Egliſe Romaine, ils ſe ſeparerent de ſa Communion par un déplorable Schiſme, qui troubla toute l'Egliſe prés de cinquante ans.

Voilà l'état où ſaint Gregoire la trouva lors qu'il fut élevé ſur la Chaire de S.Pierre aprés le Pape Pelage II. Il fut bien plus heureux que luy. Car il ſçeut ſi bien ménager les eſprits par ſa douceur tres-efficace, par ſa doctrine & par ſon éloquence jointe à cette grande reputation de probité qu'il s'étoit acquiſe dans l'Orient & l'Occident, qu'il fit enfin ceſſer cette funeſte diviſion, & ramena dans le centre de l'unité Catholique preſque tous les Evêques Schiſmatiques, les obligeant de ſe ſoûmettre au cinquiéme Concile qu'il reçoit également dans ſa Profeſſion de Foy avec les

les quatre autres qu'il revere comme les quatre Livres de l'Evangile.

Pour cet effet aussi-tost qu'il eut envoïé sa Profession de Foy aux Patriarches, il convoqua un Concile à Rome, où par l'ordre de l'Empereur Maurice, il cita tous les Evêques Schismatiques, afin que l'on pût éclaircir leur doute, & les satisfaire sur ce qu'il leur seroit permis de proposer fort librement. Il écrivit aussi de tous côtez des Lettres tres-fortes sur ce sujet ; & il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit servir à ramener les Schismatiques, dont il y avoit de trois sortes. Les uns qui ne pechoient que par scrupule, & par la crainte qu'ils avoient de faire quelque chose contre les Decrets du Concile de Calcedoine, qu'ils avoient fort étudié; les autres qui n'adheroient au Schisme, que parce qu'ils s'y trouvoient engagez, sans sçavoir de

Gregor. l. 1. Ep. 16.

Gregor. l. 4. Ep. 16.

Non intelligẽtes, neque quæ loquuntur.

de quoy il s'agiſſoit, comme il y en a pluſieurs, qui dans les conteſtations que l'on voit naître quelquefois dans l'Egliſe ſur des Points de Doctrine, ſe declarent aveuglement pour un parti, ſans pouvoir dire bien préciſement en quoy conſiſte le differend qui ſepare les uns des autres; ny quelle eſt la creance qu'ils s'obligent de ſoûtenir. Et quelques-uns enfin ne prenoient la défenſe des trois Chapitres, que pour mener une vie plus licencieuſe à la faveur du Schiſme, où ils ſe croyoient diſpenſez d'obeïr aux Commandemens de l'Egliſe.

Pour les premiers il en vint aiſément à bout. Car ils avoient en telle veneration le ſaint Pape pour ſa doctrine, & pour la ſainteté de ſa vie, qu'aprés luy avoir proposé leurs difficultez, auſquelles il n'eut pas grand' peine de ſatisfaire, ils luy dirent ſans repliquer, que pour mettre en repos leur conſcien-

neque de quibus affirmant. *Gregor. l.2. Ep.4.*

Qui non ſolum ea quæ loquuntur neſciunt, ſed vix ea percipere quæ audierint, poſſunt, l.3. Ep.4.

Non ob aliud in ignorãtiæ ſuæ cæcitate volvuntur, niſi ut Eccleſiaſticã fugiant Diſciplinã, & perversè habeant ut voluerint vivendi licẽtiam, quia nec quid defendant, nec quid ſequantur intelligũt. lib.7.Ep. 5.

conſcience, ils luy demandoient ſeulement qu'il répondit pour eux, & fut leur garant devant Dieu, en prenant ſur ſoy le peril qu'il y pourroit avoir à faire ce qu'il exigeoit d'eux : ce qu'il n'eut pas plûtôt promis & accepté ſans heſiter, qu'ils rentrerent dans la communion de l'Egliſe Romaine.

Gregor. l. 4. Ep. 14.

Pour reduire les autres qui s'étoient engagez dans le Schiſme des trois Chapitres, ſans ſçavoir bien preciſément de quoy il s'agiſſoit, il les inſtruiſit pleinement, en leur faiſant connoître, comme il fit à la Reine Theodelinde, & à cent autres qui s'étoient laiſſé ſurprendre par ce grand nom du Concile de Calcedoine, dont on les avoit ébloüis, que le cinquiéme Concile pour avoir condamné les erreurs contenuës dans les trois Chapitres, n'étoit point contraire à celui de Chalcedoine, puiſqu'il ne les

Gregor. l. 3. Ep. 2. 3. 4. 37. l. 2. Ep. 10. l. 7. Ep. 53. & alibi.

les avoit nullement approuvées en recevant Ibas & Theodoret qui les avoient eux-mêmes reprouvées dans ce Concile, en condamnant publiquement Eutychés & Nestorius. Il donna même sa parole & sa foy par écrit avec un tres-ample sauf-conduit à tous ceux qui viendroient à Rome, soit pour assister au Concile, ou pour conferer avec luy, qu'ils auroient toute liberté, soit qu'ils se rendissent ou non, de retourner en leurs maisons, ce qui servit extrêmement à leur conversion.

Seu ad consentiendum mihi corvestrum misericordia divina compunxerit, sive, quod absit in ea vos durare dissensione contigerit, ad propria vos remeare quando volueritis, juxta promissionem meã, sine læsione vel molestiâ relaxare curabimus. *Greg. Ep. 49. l. 4. Io. Diac. L. 4. c. 37.*

Cela nous doit apprendre qu'à l'exemple de saint Gregoire on doit toûjours garder inviolablement aux Infideles même, & aux Heretiques la foy qu'on leur a donnée, pourveu que de leur part ils gardent aussi les conditions, sous lesquelles on leur a promis la foy, que les Protestans nous accusent injustement d'avoir

vio

violée au Concile de Constance, où Jerôme de Prague & Jean Hus firent tout le contraire de ce à quoy ils s'étoient obligez en recevant le sauf-conduit de l'Empereur.

Gregor. l. 1. Ep. 36. 43. & al. Enfin saint Gregoire écrivit avec tant de force & de charité aux Evêques d'Afrique, d'Istrie, de l'Illyrie & des autres Provinces, où le Schisme étoit le plus enraciné, qu'il les reduisit tous, à la reserve du Patriarche d'Aquilée qui le trompa. Dés le commencement du Schisme Paulin Evêque d'Aquilée, laquelle étoit alors une des principales Villes de l'Empire, voulant tirer avantage du trouble qui agitoit l'Eglise, prit le titre de Patriarche sans l'autorité du saint Siege, duquel il se separa, & se fit chef des Schismatiques pour se maintenir dans cette usurpation. Probinus & Elie qui luy succederent l'un aprés l'autre firent la même chose.

Paul. Diacon. de gest. Longob. l. 2. c. 12. Pelag. I. ep. 5.

556.

ſe. Mais enfin celui-cy perſuadé par les puiſſantes raiſons que le Pape Pelage II. luy fit valoir dans de belles & grandes Epîtres qu'il luy écrivit ſur ce ſujet, ſe reünit à l'Egliſe Romaine avec ſon Clergé ; & en cette conſidération le Pape luy permit, & à ſes ſucceſſeurs de prendre cette qualité de Patriarche, que l'on avoit aſſez ſouvent donnée aux Metropolitains, qui ayant ſous eux pluſieurs Evêques ſont effectivement les Peres & les Superieurs des Peres, ce que ce nom de Patriarche ſignifie.

Pelag. II. Ep. 1. 2. 3. ad Eliam & Epiſc. Acta Synod. Iſtriæ Eliæ Aquil.

586.

Caſſiod. Var. 9. Ep. 15. Greg. Turo. hic Franc. l. 5. c. 20.

Severe qui à ſon exemple s'étoit converti, luy aïant ſuccedé, ne demeura pas long-tems ferme dans le bon parti. Comme il ſe vit Patriarche d'Aquilée, il ſe rendit de nouveau chef des Schiſmatiques, pour être indépendant de Rome. Ce fut à luy que ſaint Gregoire écrivit auſſi-tôt qu'il eut convoqué le Concile à Rome,

Io. Diac. l. 4. c. 13.

Gregor. l. 1. Ep. 16.

590. Rome, au commencement de ſon Pontificat, luy ordonnant de la part de l'Empereur Maurice de s'y rendre, pour y travailler, conjointement avec les autres Evêques, à la reünion de l'Egliſe déchirée depuis ſi long-tems par ce funeſte Schiſme dans lequel il étoit retombé. Mais celui-cy qui ſçavoit bien qu'il ne pourroit jamais tenir contre la force de l'eſprit qui parloit par la bouche de ce grand Pape, ne voulut pas luy obeir. Or comme les Lombards eurent pris & deſolé Aquilée, d'où le Siege fut transferé en l'Iſle de Grade, il s'y trouva reduit en ſi grande neceſſité qu'il fut contraint de demander l'aumône.

Io. Diac. l. 4. c. 38.

Gregor. l. 11 Ep 40.

620.

Gregor. l. 2. Ep. 32.

Cette affliction le rendit plus humble, & plus docile. Car l'Exarque Smaragde, qui avoit ordre de l'Empereur Maurice de contribuer tout ce qu'il pourroit de ſon autorité pour éteindre le

Io. Diac. l. 4 c. 35.

le Schiſme, l'ayant fait venir à Ravenne l'obligea d'y renoncer entre les mains de l'Archeveſque de cette Ville Imperiale; de ſorte qu'il ſembloit que n'y ayant plus que luy qui puſt maintenir cette diviſion comme chef des Schiſmatiques, tout fût appaisé. Mais on fut bien trompé; car cet ambitieux & ce fourbe, qui n'avoit fait que diſſimuler pour un tems; & qui ne pouvoit ſe reſoudre à ſe défaire de la qualité de chef de parti, trouva moyen de ſurprendre par les amis qu'il avoit à la Cour, la Religion de l'Empereur Maurice; de ſorte qu'on obtint de luy des Lettres Patentes, par leſquelles il défendoit d'inquiéter ceux qui tenoient encore pour les trois Chapitres en Occident.

Ibid. Gregor. L. 2. Ep. 52.

Sur cela Severe ſe rend encore une ſeconde fois Apoſtat, & fait même tout ce qu'il peut, mais 604.

inuti

inutilement, pour regagner les Evêques de son Patriarcat, & sur tout celuy de Trieste, qui s'estoient reünis à l'Eglise, & qui estant soûtenus de l'Exarque, à l'instante priere de saint Gregoire, demeurerent toûjours fermes dans leur devoir. Enfin ce malheureux Severe s'étant accommodé sous main avec les Lombards, pour avoir encore plus de liberté, quitta Grade, où il avoit transporté son siege, & le remit dans Aquilée, où sa mort qui survint peu de tems aprés, donna lieu à un nouveau Schisme entre deux Eglises.

Greg.l.11. Ep.40.

Paul.Diac de gest. Long.l.4. Andr. Dand. Chron. Act.Conc. Mant. ad Baron. ann.605.

Car Agilulphe Roy des Lombards, qui vouloit retenir le Patriarcat dans cette ville qui estoit de son obeïssance, y fit élire Jean, quoy que schismatique comme Severe, & le Pape aidé de l'Exarque mit à Grade Candidien, pour l'opposer à Jean; de sorte qu'il y eut en même

tems

tems deux Patriarches d'une même Eglise, l'un Catholique & vray Pasteur seant à Grade, & l'autre usurpateur, Intrus & schismatique à Aquilée. Le Schisme neanmoins n'y fit pas grand mal, parce que presque tous les Peuples de l'Istrie estant Catholiques, il n'y avoit que ce faux Patriarche avec peu d'Evéques sans suite, qui tinsent encore pour le Schisme; & cette division de Patriarcats dura jusques à ce qu'aprés la mort d'un de ces Patriarches d'Aquilée, qui avoit 698.
renoncé au Schisme en condamnant les trois Chapitres, on reünit à Aquilée ces deux Patriarcats en un seul, qui fut enfin long-tems aprés transporté encore à Venise. Voilà ce que fit saint Gregoire pour éteindre ce Schisme, qu'il affoiblit si fort, par la reduction de presque tous les Evêques d'Afrique, de l'Istrie, de l'Illyrie & de la Dalmatie, qu'aprés

Sigeb. Bed.

qu'aprés ſa mort il ne fit plus que languir ſe trouvant ſans force & ſans ſuite, & comme relegué dans Aquilée.

En meſme temps que ce ſaint Pontife agiſſoit avec tant de zele, pour reünir à l'Egliſe Romaine ceux d'entre les Evéques d'Occident qui ne vouloient pas approuver avec elle le cinquiéme Concile Oecumenique : il fut obligé de combattre un ennemy beaucoup plus dangereux dans le Schiſme des Donatiſtes, qui aprés avoir eſté ſouvent foudroyez par les Conciles, & châtiez par les Edits des Empereurs, ſans pouvoir eſtre entierement détruits, commençoient à reprendre en ce temps-là de nouvelles forces en Afrique.

Ce Schiſme au commencement du Regne du Grand Conſtantin s'eſtoit formé ſeulement dans Carthage, par de certains Preſtres, qui pour ne pas eſtre contraints

par leur legitime Evêque Cecilien
de rendre le tresor de cette Eglise
qu'ils avoient receu en dépost
durant la persecution, l'accuse-
rent de plusieurs faux crimes, &
ensuite érigerent autel contre au-
tel en luy opposant deux Intrus,
Majorien, & puis Donat, dont
ils prirent le nom, & qu'ils élu-
rent en sa place. Ils se separerent
ensuite de l'Eglise Universelle,
lors qu'ils se virent condamnez
premierement à Rome par le Pa- 313.
pe Melchiade, & puis par le Con-
cile Plenier d'Arles tenu sous le
Pape Saint Silvestre, qui y prési-
da par ses Legats, & enfin par le
grand Constantin, auquel ils en 314.
avoient appellé, & qui, aprés
avoir protesté que ce n'estoit pas
à luy de juger d'une cause Eccle-
siastique, ne laissa pas, voyant leur
malice obstinée, de les traiter
encore plus rudement en les con-
damnant à l'exil.

Optat. Milev. August. Cont. Par & alib. passim. Euseb. Hist. l. 10. c. 5.

Il leur remit neanmoins cette
peine

peine, croyant que sa douceur & sa clemence auroit plus de force pour les ramener, que la rigueur de sa justice; mais ils en devinrent beaucoup plus méchans. Car ayant joint au Schisme l'heresie, qui en est la suite ordinaire, & profitant de ces horribles troubles que les Ariens exciterent sous les successeurs de Constantin, ils firent de furieux ravages dans l'Afrique, où ils se rendirent si forts, qu'on fut enfin contraint de souffrir que dans la plusspart des Villes il y eût deux Evêques, l'un pour
Collar. Carth. les Catholiques, & l'autre pour les Donatistes. Cela dura prés de
411. cent ans jusqu'à cette celebre Conference qui se fit à Carthage entre les Evêques des deux partis, en presence du Tribun Marcellin que l'Empereur Honorius y avoit envoyé pour y assister de sa part.

Car ce Prince en ayant appris le succez, à la honte des Donatistes,

tiſtes, qui n'avoient pû reſiſter à la force de la ſageſſe & de l'eſprit qui y parla principalement par la bouche de S. Auguſtin le grand fleau de ces ſchiſmatiques, fit contre eux de foudroyans Edits, par leſquels, outre les peines corporelles dont il vouloit qu'on les puniſt s'ils demeuroient obſtinez dans leur ſchiſme, il leur défendoit toutes ſortes d'Aſſemblées, & leur ôtoit toutes leurs Egliſes, qu'il ordonnoit que l'on rendiſt aux Catholiques.

Poſſid. in vit. Aug.

L. 15. 54. 55. cod. Theod. de Hæret.

Cela fit d'abord un fort grand effet. Car la pluſpart de ces Schiſmatiques; ou deſabuſez par le ſuccez de cette Conference, dont ſaint Auguſtin prenoit grand ſoin de faire lire les Actes dans toutes les Villes, ou intimidez par la rigueur de ces Edits, qu'on executoit au commencement aſſez bien, ſe réconcilierent à l'Egliſe; de ſorte qu'on croyoit que ce malheureux Schiſme s'alloit entiere-

Oroſ. l. 7. c. 42 Auguſt. l. de Geſt. cum Emer & Ep. 50. ad Bonifac. Poſſid. in vit. Aug.

ment éteindre. Mais on se relâcha bien-tost, selon le genie de cet Empereur, Prince extrêmement foible. Et comme peu de temps aprés il eut de fâcheuses affaires sur les bras, tout l'Empire estant exposé à la fureur des Barbares qui le desoloient, & qu'apres sa
427. mort les Vandales Ariens se rendirent Maistres de l'Afrique, les Donatistes qui tenoient un peu de leur heresie reprirent cœur, & se remirent peu à peu en possession de leurs Eglises; & ils s'y maintinrent jusqu'à ce que Justinien ayant reconquis l'Afrique sur les
535. Vandales, cet Empereur qui étoit alors fort zelé pour la Foy Catholique, entreprit d'exterminer les Donatistes, en faisant contre eux de nouveaux Edits fort semblables à ceux d'Honorius.

Iustin. Novel. 36. 37. Vid. Baron. ad hunc ann. n. 43.

Cela pourtant ne dura gueres. Car ce Prince présomptueux, qui s'estoit mis en teste qu'il devoit agir en Pape, ne pensoit plus à ren-

dre la paix à l'Eglise qu'il troubloit luy-mesme plus que ne faisoient les Donatistes. D'ailleurs Justin, Tibere, & Maurice; qui avoient succedé à son Empire, mais non pas à son autorité; n'ayant pû faire réüssir ses premiers desseins, ces Schismatiques eurent le moyen de se rétablir une troisiéme fois dans l'Afrique; de sorte que sous le Pontificat de saint Gregoire ils se trouvoient encore en tres-grand nombre & fort puissans.

Car premierement ils avoient plusieurs Eglises, lesquelles étoient gouvernées par leurs Evêques qui pretendoient avoir le même droit que les Evêques Catholiques. Et comme selon l'ancienne coûtume, quand la dignité de Primat estoit vacante dans une Province, celuy des Evêques, qui estoit le premier dans le rang de l'ordination, devoit occuper cette place; les Donatistes vou-

loient qu'un des leurs fust Primat de Numidie, où il précedoit les autres Evêques dans l'ordre de l'antiquité, ce qui eût entierement ruiné la Religion dans cette Province, que l'on eût renduë toute Donatiste.

De plus, les mœurs des Catholiques estoient en ce temps-là furieusement corrompuës en Afrique, & sur tout des Evêques, qui n'avoient plus rien de la force, de la vertu, & du zele de leurs prédecesseurs. Car bien loin de veiller à la conservation de leur Troupeau, ils aidoient eux-mesmes à faire entrer les loups dans la bergerie; ce qui donnoit grand avantage à l'heresie, pour s'établir, & pour se rendre plus puissante que jamais dans ces belles Provinces autrefois si Catholiques.

Ecce Lupus Dominicum gregem, non jam nocte latenter, sed in aperta luce dilaniat. L. 2. Ep. 33. Ind. 10.

Et effet il y en avoit qui, pour de l'argent, donnoient aux Donatistes le Gouvernement des Eglises

Eglises de leurs Dioceses. Il s'en trouvoit mesme, qui par une execrable avarice vendoient JESUS-CHRIST, en souffrant qu'il y eût avec eux dans leur Ville un autre Evêque Donatiste, qui, par un abominable trafic, achetoit d'eux à prix d'argent la moitié de cet Evêché. Et comme les Schismatiques, entre autres erreurs qu'ils avoient ajoûtées à leur Schisme, croyoient que le Baptême conferé par des gens qui n'estoient point de leur Secte, estoit nul ; il y avoit de ces lâches Evêques Catholiques qui leur permettoient, pour de l'argent, de rebaptiser à leur mode tous ceux qu'ils pourroient pervertir ; ce qui affoiblissoit d'autant le party des Catholiques, qu'il augmentoit tous les jours & fortifioit celuy des Donatistes.

Greg. l. 1. Ep. 82.

L. 2. Ep. 33

L. 2. Ep. 33, L. 3 ind. 12. Ep. 32. L. 5. ind. 11. Ep. 36.

Saint Gregoire entreprit d'abord de remedier à tous ces desordres, & mit pour cet effet de son

côté, par une fine & sage politique; les deux puissances, l'une temporelle, & l'autre spirituelle, qui gouvernoient toute l'Afrique. C'estoient l'Evêque de Carthage Dominique, auquel toutes les Eglises d'Afrique estoient soûmises, comme estant Primat né de toute l'Afrique, non point par l'antiquité, comme dans les autres Provinces, mais par la dignité de son Eglise, & Gaudentius Exarque ou Gouverneur General des sept Provinces d'Afrique, qui avoit remporté de belles victoires sur les Barbares, & à qui l'Eglise Romaine estoit obligée du grand soin qu'il avoit eu de conserver pendant les guerres, & de faire valoir les terres qui estoient de son patrimoine dans ces Provinces.

Greg. l. 1. Ep. 38.

Il s'acquit l'un & l'autre en leur écrivant des Lettres tres-obligeãtas, dans lesquelles il témoigne qu'il se tient infiniment obligé à l'Exarque pour les bienfaits que luy

luy & son Prédecesseur en ont receu, & il proteste à l'Archevêque Dominique qu'il n'a garde de toucher aux prérogatives, & aux privileges de son Eglise, & qu'il veut garder à chacun ce qui luy appartient, comme il est aussi résolu de conserver ses droits, & d'honorer particulierement les Evesques ses freres en tout ce qui ne pourra porter aucun préjudice à personne. Ayant ainsi gagné ces deux Puissances, il écrivit si fortement à l'Exarque, & à tous les Evêques Catholiques de Numidie, que ceux-cy appuyez de l'autorité de ce Gouverneur, & de l'Evêque de Carthage, réjetterent l'Evêque Donatiste qui prétendoit être Primat par le droit d'ancienneté, & éleverent à cette dignité l'Evêque Colombus bon Catholique.

Greg. l. 2. ep. 39. Indic. 10.
Io. Diac. l. 4. c. 1.
Grat. 25. q. 2. c. 8.
Gregor. l. 1. ep. 72. & 75.

Ce fut à ce nouveau Primat qu'il envoya Hilaire Cartulaire, ou Garde des Archives de l'Eglise

Greg. l. 2. ep. 33. Indict. 10.

Romaine, qui residoit de sa part à Carthage auprés de l'Archevêque Dominique. Il se chargea de ses Lettres, par lesquelles il ordonnoit à ce Prelat de tenir un Concile des Evêques de Numidie, pour faire le procez à Maximien Evêque de Pudentiane, accusé par ses propres Ecclesiastiques de s'être laissé corrompre par argent, pour mettre dans sa Ville un Evêque des Donatistes. Il veut qu'on le dépose s'il est convaincu de ce crime, étant, dit-il, bien juste que celuy qui a vendu à prix d'argent Jesus-Christ à un Heretique, n'ait plus desormais le pouvoir de dispenser par le Ministere Episcopal les sacrez Mysteres de son Corps & de son Sang.

Æquum enim est, ut qui Iesum Christum Dominum nostrum. Hæretico acceptâ pecuniâ venundedit, ab ejus sacrosancti corporis & sanguinis tractãdis mysteriis submoveatur.

Il voulut aussi que cet Officier, son Delegué, agist de la mesme maniere contre Argentius Evêque de Lamige en Numidie, qui donnoit pour de l'argent aux Donatistes les Benefices, & les Eglises de

Greg. l. 1. ep. 82.

Valde plures latâ per ve-

de ſon Dioteſe ; & ſurtout qu'on puniſt rigoureuſement les Laïques,& meſme les Eccleſiaſtiques qui vendoient à ſes Schiſmatiques la permiſſion de rebaptiſer ceux ſur leſquels ils avoient quelque pouvoir,quoy qu'ils euſſent receu le ſaint Baptême dans l'Egliſe Catholique. Mais on voit aſſez par les plaintes qu'il fait tres-ſouvent de ces horribles ſacrileges, qui ſe commettent impunément dans l'Egliſe Africaine, que ſes ſoins n'eurét pas en cela le ſuccez qu'il en attendoit, & que par la continuation de ces effroyables deſordres le Schiſme & l'Hereſie faiſoient tous les jours de tres-grands progrez dans l'Afrique. C'eſt pourquoy il ne faut pas que l'on s'étonne ſi la Juſtice divine, irritée par les crimes des Catholiques & des Donatiſtes, qui déchiroient & deshonoroient ſon Egliſe depuis ſi long-tems,que la miſericorde de Dieu les avertiſſoit

nalitatem licentiâ, poſt Catholicum baptiſma à Donatiſtis iterum baptiſari. l. 2. ep. 33. Indict. 10.

Catholici homines, & Religioſi quos deterius eſt, filios mâcipiaque ſua, vel alios quos in poteſtate habent in Donatiſtarum Hæreſi baptizari cõſentiũt. L. 5. ep. 36. Ind. 14.

Donatiſtarũ Hæreſim, pro peccatis noſtris quotidie dilatari. l. 2. ep. 3.

596. & les attendoit inutilement à penitence, abandonna cent ans aprés les uns & les autres à la fureur des Sarasins, qui ont tellement desolé ces belles Provinces, où la Religiõ Chrétienne avoit été tres-florissante dans les premiers siecles de l'Eglise, qu'il n'y en reste plus encore maintenant aucun vestige.

Cependant saint Gregoire, qui n'avoit pû réduire entierement ce miserable reste de Donatistes, qui commençoient à se rétablir en Afrique, eut bien dequoy se consoler, en mesme temps, de cette disgrace, par l'heureuse reduction de ce qui restoit encore d'Ariens dans les Provinces de l'Europe. L'Arianisme qui s'estoit répandu de l'Orient, dans l'Occident, & l'avoit presque tout infecté de son venin, & désolé par ces furieuses inondations de peuples Septentrionaux, qui s'en estant rendus les Maîtres, l'avoient partagé en diverses Monarchies, ne domi-

noit

noit plus au temps de ſaint Gregoire qu'en Eſpagne, & en Italie ſous les regnes des Gots & des Lombards. Ce fut depuis que 533.
Juſtinien en eut delivré l'Afrique par la deſtruction de l'Empire des Vandales, & que le grand Clovis eut chaſſé les Viſigots de 507.
la France, aprés avoir tué leur Roy Alaric en bataille. Pour l'Eſpagne, ce ſaint Pontife ne fut pas plûtoſt établi ſur le Trône de ſaint Pierre, qu'il eut le plaiſir d'apprendre l'heureuſe nouvelle de la reduction de ce Royaume à l'Empire de Jesus-Christ.

En effet le Roy Recarede, qui s'eſtoit converti par les ſaintes inſtructions de ſaint Leandre ſon parent, Archevéque de Seville, & par la puiſſante interceſſion du ſang de ſon frere ſaint Ermenigilde Martir, avoit heureuſement diſpoſé les Gots & les Sueves ſes Sujets à une

Gregor. Tur. l. 9. Biclar. Chron. Marian. l. 5.

ſolide converſion par les exemples de ſa pieté, par la douceur de ſon Gouvernement, par ſes Victoires remportées ſur les Rebelles, & par la rigueur de ſa justice, à punir ceux qui, pour empêcher le rétabliſſement de la
589. Foy Catholique, avoient conſpiré contre luy. De ſorte que ſe voïant en eſtat de faire réüſſir une ſi glorieuſe entrepriſe, il convoqua le troiſiéme Concile de Tolede, où aprés qu'on eut lû ſa Profeſſion de Foy, toute conforme au grand Concile de Nicée, on abolit entierement l'Arianiſme d'un commun conſentement du Clergé, de la Nobleſſe, & des Officiers & Magi-
590. ſtrats des deux Nations, qui le donnerent authentiquement par écrit.

Iſid.Chr. Luc.Tudr. Marian. Tom.5. Concil. Edit. Par.

Saint Leandre qui aſſiſtoit à ce Concile, & qui en fit l'ouverture par une tres-belle Harangue, ne manqua pas d'en donner avis

Gregor. l.1.Ep.41.

à

à ſon grand amy ſaint Gregoire, dés qu'il ſçeut qu'il venoit d'eſtre élevé au ſouverain Pontificat, un peu aprés que le Concile eut eſté ſi heureuſement terminé. On ne peut exprimer la joïe qu'il en conçeut, nonobſtant l'extrême miſere où l'on étoit réduit à Rome en ce temps-là. Il fut tellement charmé du beau portrait que ſaint Leandre luy avoit fait de cet aimable Prince, qu'il ne pût s'empêcher de luy écrire qu'il luy eſtoit impoſſible de n'en pas aimer de tout ſon cœur l'original vivant, quoyqu'il ne l'euſt jamais vû que dans une ſi excellente peinture. Mais il le fut encore bien plus, lors que ce grand Roy luy eut envoyé une ſolemnelle Ambaſſade avec des preſens magnifiques, pour luy rendre l'obeïſſance que tous les Princes Chreſtiens doïvent au Vicaire de JESUS-CHRIST en terre.

Hujus dũ mihi per ſcripta veſtra mores exprimitis, amare me etiam quem neſcio feciſtis.

Ce fut pour lors que saint Gregoire, qui fait toûjours paroistre beaucoup d'esprit, de force, d'éloquence & de sagesse, dans tous ses ouvrages, & principalement dans ses Epistres, se surpassa luy-même, en luy écrivant cette admirable Lettre, que le grand Archevêque de Reims Hincmare trouva si belle, qu'il crût ne pouvoir rien faire de plus important pour le service de son Maistre le Roy Charles le Chauve, que de la luy envoïer, comme il fit avec ses remarques & ses reflexions, afin qu'en la lisant souvent, il y apprist le veritable art de regner, non seulement en bon Prince, mais aussi en Roy tres-Chrestien.

Greg. l. 7. Ep. 227. Indict. 2.

Hincm. c. 5.

Entre cent belles choses qu'il y a dans cette Epistre, ce qui fait le plus à nostre propos, & qui me charme aussi le plus, est ce bel endroit où il dit, avec son humilité ordinaire, que cet exem

Hæc me plerũque

exemple du Roy Recarede le confond, & l'excite à mieux faire, quand il considere que tout Pape qu'il est, il ne fait rien pour la conversion des Peuples, & croupit dans une honteuse oisiveté, lors que des Rois travaillent si utilement pour gagner à Dieu une infinité d'ames. *Que pourray-je donc dire au souverain Juge, ajoûte-t-il, si je me presente devant son Tribunal, sans avoir rien gagné, lors que vostre Excellence y paroistra suivie de cette multitude infinie de Fideles qu'elle a convertis, en les attirant à la vraye Foy, par ses soins qui leur ont valu une continuelle Prédication. Mais ce qui par la grace de Dieu me donne une grande consolation, c'est que j'aime de tout mon cœur en vous une si sainte œuvre que je ne trouve pas en moy. Et quand je fais hautement éclater la joye excessive que j'ay pour tant de belles choses que vous faites,*

etiã contra me excitant, quòd piger ego & inerti otio torpeo, quando in animarũ congregationibus pro lucro cœlestis patriæ Reges laborant. Quid itaque ego in illo tremendo examine Iudici venienti dicturus sũ, si tunc illuc vacuus venero, ubi tua excellentia greges, post se fideliũ ducet, quos modo ad veræ fidei gratiã per studiosam & continuã prædicationẽ traxit, sed est mihi hoc ex Dei munere in magna

tes, je puis dire que la charité me rend propre ce qui n'est qu'à vous par vostre travail.

consolatione, quia opus sanctû quod in me nô habeo, diligo in te. Cumque de tuis actibus magnâ exultatione gaudeo, ea quæ per laborem tua sunt, per charitatê mea sunt.

Si selon les loix de l'Histoire, qui permettent à l'Historien de faire quelque briéve reflexion sur le tems present, en parlant du passé, je dis qu'on peut & qu'on doit faire une juste application de ces belles paroles, à ce que le Roy Loüis le Grand fait aujourd'huy, pour la conversion de ses Sujets qui sont encore dans l'erreur; je ne crois pas qu'on me puisse accuser de flatterie. Car enfin tout le monde voit que par sa douceur d'une part, en leur laissant la liberté que les Princes Protestans, Lutheriens & Calvinistes refusent dans leurs Estats aux Catholiques; & de l'autre par sa Justice, en leur ôtant ce qu'ils ont usurpé contre les Edits, & sur tout par son zele & par sa charité qui les attire puissamment, il en a plus reduit à l'Eglise

gliſe Catholique en peu de tems, que tous nos Predeceſſeurs, & nous autres qui nous mélons auſſi-bien qu'eux d'écrire, & de précher, n'en avons pû convertir en tout un ſiecle, par nos livres de Controverſe & par nos Predications. Certes nous pouvons dire qu'il aura ſur nous grand avantage au jour du Jugement, quand il y paroîtra ſuivi de cette grande multitude de Calviniſtes qu'il ramene tous les jours par ſa conduite douce & efficace au Royaume de Jeſus-Chriſt. Mais ce qui nous doit conſoler, c'eſt que par la joye que nous en avons, par les actions de graces que nous en rendons à Dieu, & par les benedictions continuelles que ſes bons Sujets luy en donnent, nous pouvons tous participer au ſuccez de ſon zele, comme ſaint Gregoire dit qu'il eut part à celuy du Roy Recarede.

Au

Au reste pour correspondre aux liberalitez de ce grand Prince, autant qu'il le pouvoit, selon le peu de biens que l'Eglise Romaine possedoit en ce tems-là, il luy fit de petits presens, qui marquent la conformité de nos pratiques de devotion avec celles qui étoient en usage dans l'ancienne Eglise. Car il luy envoya, selon sa coûtume, une de ces petites clefs d'or qu'on benissoit sur le tombeau des saints Apostres, & dans lesquelles on avoit mis un peu de la limaille des Chaînes de saint Pierre ; à quoy il ajoûta, pour rendre son present digne d'un Roy Catholique, une Croix d'or, où il avoit fait enchasser une partie de la vraye Croix, & des cheveux de saint Jean Baptiste, afin, dit-il, qu'il pût recevoir de la Croix de Jesus-Christ une solide consolation dans tous ses besoins, par l'intercession du saint Précurseur.

In qua lignum Dominicæ crucis inest, & capilli beati Joannis Baptistæ, ex qua semper solatium nostri Salvatoris per intercessionem Præcursoris ejus habeatis. *Greg. l. 1. Ep. 41.*

Or

Or parce que l'on avoit consulté pour sçavoir si l'on devoit conferer le Baptême, comme on faisoit auparavant, en plongeant trois fois dans les sacrez Fons celuy qui devoit estre baptisé, où s'il ne faloit qu'une seule immersion ; il répondit tres-sagement, qu'on peut estre fort different les uns des autres dans les coûtumes, & les usages, & les ceremonies que l'on observe, pourvû qu'on soit parfaitement unis dans une seule vraye foy. Mais parce que les Ariens baptisoient en plongeant trois fois, pour marquer par ce nombre la pluralité de natures dans les trois Personnes de la Trinité : il ajoûta qu'il valoit mieux n'user dans l'Eglise d'Espagne que d'une seule immersion, de peur de donner lieu de croire qu'en observant la coûtûme de ces Heretiques, on tenoit encore leur créance.

On

Concil. Tolet. 4. Can. 5. Dionys. Eccl. hier. c. 2. Tertull. l. de Bapt. de Coro. & adversus Praxeam. Basil. de Spiritu. S. Ambr. l. 2. de Sacr. c. 7.

On n'usa donc plus en Espagne que d'une seule immersion, pour signifier l'unité de nature dans la Trinité des Personnes, quoy que plusieurs des anciens Peres ayent tenu pour la triple immersion, voulant exprimer la distinction des trois Personnes, Pere, Fils & Saint Esprit, conrre les Sabelliens. Et il y a long-temps qu'on ne baptize plus en plongeant, mais en ondoyant, comme on fait aujourd'huy dans tout l'Occidenr. Ce qui fait voir que pourvû que l'essentiel des Sacremens demeure toûjours immuable, on peut changer d'usage & de pratique dans leur administration, selon que l'Eglise l'ordonne ou le permet pour de bonnes raisons, & que l'on ne peut jamais condamner ces nouvelles pratiques si bien autorisées, sans une insolente temerité qui approche de l'Heresie.

Cependant saint Gregoire animé

mé par l'exemple d'un ſi grand Roy, comme il le dit luy meſme, ſe mit à rechercher exactement s'il y avoit encore à Rome quelque veſtige de l'Arianiſme qui y avoit dominé ſi long temps ſous les Rois Oſtrogots. Il ne s'y trouvoit plus à la verité aucun Arien, depuis que l'Empereur Juſtinien avoit chaſſé les Gots de l'Italie. Il crut pourtant qu'encore que le feu d'une ſi déteſtable Hereſie y fuſt entierement éteint, il en reſteroit du moins la fumée & l'odeur, tandis que l'Egliſe de ſainte Agathe, que les Gots Ariens avoient ſi long-temps profanée par leurs ſacrileges, ne ſeroit pas de nouveau conſacrée. Ainſi pour abolir dans Rome juſqu'à la memoire de l'Arianiſme, & pour en donner au peuple une grande horreur, il voulut faire luy meſme avec un tres-grand appareil, & la pompe la plus majeſtueuſe qu'il luy fuſt poſſible, la ceremonie

Greg. dialog. l. 3. c. 30. Io. Diac. l. 2. ca. 31. 32.

monie de cette nouvelle conſecration.

Pour cet effet il alla luy-meſme en Proceſſion accompagné de tout le Clergé de Rome, & ſuivi d'une multitude infinie de peuple dans cette Egliſe, qui depuis
591. la ſortie des Gots Ariens, eſtoit demeurée fermée juſqu'alors. Il y fit ſolemnellement porter les Reliques de ſaint Sebaſtien & de ſainte Agathe, pour s'en ſervir, ſelon l'ancienne coûtume de l'Egliſe, à conſacrer l'Autel en cette magnifique feſte, à laquelle il plût à Dieu de vouloir concourir par des merveilles ſurprenantes, dont ſaint Gregoire, qui n'eſtoit nullement viſionnaire, fut témoin. Car il dit luy-meſme que tandis qu'il celebroit pontificalement la Meſſe, un de ces vilains animaux dans leſquels les Diables que JESUS-CHRIST chaſſoit du corps d'un poſſedé demanderent permiſſion d'entrer, ſortir

Placuit ut in fide Catholica introductis illic beati Sebaſtiani, & ſanctæ Agathæ Martyrũ reliquiis dedicari debuiſſet.

Cumque in ea jam Miſſarum ſolemnia celebrarentur, &c.

ſortit de cette Egliſe, ſans que perſonne le pût jamais voir, quoy que ce grand monde qui rempliſſoit l'Egliſe l'entendit, & le ſentît paſſer entre ſes jambes pour chercher la porte & s'enfuir. Aprés quoy le bruit eſtant appaiſé, l'on acheva de celebrer la Meſſe.

Il ajoûte que les deux nuits ſuivantes on y entendit un grand fracas, qui fut enfin ſuivi d'un ſi furieux éclat comme d'un grand coup de tonnerre, qu'il ſembloit que tout dût s'abîmer. Qu'aprés cela on n'entendit plus rien; mais que peu de jours aprés le Ciel eſtant extrêmement clair & ſerein, une nuée deſcendit ſur l'Autel qu'elle enveloppa, comme auſſi toute l'Egliſe, qui fut enſuite remplie d'une odeur infiniment agreable, que tout le monde, en s'approchant des portes toutes ouvertes, venoit ſentir, ſans que perſonne oſaſt entrer. Qu'en

Peracta igitur celebratione Miſſarum, &c.

Cùm expletis, Missarum solemniis, extinctis lampadibus, &c.

Qu'enfin à quelques jours de là, toutes les lampes étant éteintes, aprés que l'on eut celebré la Messe, elles furent tout à coup allumées par une lumiere celeste, ce qui se fit consecutivement jusqu'à trois fois, aprés que les Officiers de cette Eglise eurent pris grand soin de les bien éteindre, & qu'en sortant on eut bien fermé les portes, pour verifier ce Miracle. Voilà ce que saint Gregoire témoin oculaire raconte dans ses dialogues qu'il publia deux ans aprés à Rome, où il est évident qu'il eut passé pour un impudent imposteur, s'il eut écrit ce qu'il dit y avoir esté veu de tout le monde, & que neanmoins personne n'eût veu.

593.

Je sçay que dans ce dernier Siecle il y a des gens si delicats, qu'ils ne peuvent souffrir qu'on attribuë à un homme aussi éclairé que saint Gregoire ces Dialogues, où l'on trouve tant de miracles

racles qui ne ſont nullement de leur gouſt ; & pour cela ils veulent que ces livres ſoient plûtoſt l'ouvrage, ou de Gregoire II. ou de quelque Moine trop ſimple, & trop credule, qui a voulu autorizer ces petits contes d'un auſſi grand nom que celuy de ſaint Gregoire. Mais ces gens-là doivent conſiderer qu'outre que ce Saint Pape fait aſſez connoître en pluſieurs endroits de ſes écrits que ces Dialogues ſont de luy ; de tres-fameux Ecrivains de ſon ſiecle, & de tous les autres qui l'ont ſuivi juſques au nôtre, ont tous reconnu conſtamment qu'il en étoit l'Autheur, ſans qu'aucun d'eux ſe ſoit jamais avisé d'en douter.

L. 2. Ep. 50. Ind. 11. Hom. 37. in Evang. 30. 34 38. & al.

Paterius Tajus Cæſaraug. Ildephonſ. Telet. & alij.

Et pour ce qui regarde ces Miracles qui leur ſemblent avoir un certain air de fable, dont ils ne peuvent s'accommoder, ils doivent prendre garde qu'il y en a de deux ſortes ; les uns qu'il

nous raconte ſur la Foy de ceux qui luy en ont fourni les memoires qu'il ne garantit point du tout, nous laiſſant en pleine liberté d'en croire ce qu'il nous plaira; les autres, qui ſont en tres petit nombre, qu'il dit avoir veu luy-même, ou qu'il tient des perſonnes tres digne de foy qui en ont eſté les témoins oculaires : & pour ceux-cy j'avouë franchement que je ne me ſens pas aſſez de force, ou plûtoſt aſſez de dureté dans l'eſprit, pour dire hardiment que je n'en crois rien, en accuſant ainſi, ou d'impoſture, ou de foibleſſe, des hommes ſi ſages & ſi vertueux.

Quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que S. Gregoire prit grand ſoin d'abolir dans Rome, où l'Arianiſme s'étoit établi ſous les Oſtrogots, tous les monumens & toutes les marques de cette Hereſie, & tout ce qui pouvoit encore

core en renouveler la memoire. Et ce qui acheva de le combler de joye à ce ſujet, fut qu'il la vit en même tems exterminée de toute l'Italie par la converſion de la Nation des Lombards.

Il y avoit environ vingt-quatre ans que ces Barbares, qui 567.
étant ſortis du fond du Septentrion ſous leur Roy Alboïn grand homme de Guerre, avoient conquis la Pannonie ſur les Romains, s'étoient jettez dans l'Italie, où Narſes Lieutenant de l'Empereur Juſtin le jeune, les avoit appellez pour ſe venger d'un cruel affront que l'Imperatrice Sophie, ſoûtenuë de ſon mari, luy avoit fait. Comme l'Italie étoit alors preſque ſans force, & de plus trahie par ſon Gouverneur, ces Lombards aprés s'être établis d'abord dans cette partie qui en porte encore aujourd'huy le nom, ſe rendirent bien-toſt Maiſtres de tout le reſte,

à la reſerve de tres-peu de Places qui tenoient encore pour les Empereurs, & firent en même tems la Guerre à la Religion en faveur de l'Arianiſme, qu'ils avoient appris des Gots, & duquel ils faiſoient profeſſion, en y mêlant pourtant beaucoup de leurs anciennes ſuperſtitions Payennes.

Paul.Diac. l.3.c.8. & 36. Aim.l.3. c.36.

Celuy qui les commandoit alors étoit Autharis, que les Seigneurs Lombards aprés un interregne de dix ans avoient élevé ſur le trône : Prince que ſes grandes qualitez, ſes Victoires & ſes Conqueſtes rendirent tres-recommandable & tres-puiſſant, mais qui fut toûjours Arien déterminé. De ſorte, que voyant que pluſieurs de ces Lombards ſe convertiſſoient par les ſoins des Evêques d'Italie : il fit un Edit par lequel il défendit de baptiſer les enfans des Lombards ſelon la forme de l'Egliſe Catholique, ordonnant qu'on ne ſe ſervît que de

Greg.l.1. Ep.17.

de celle des Ariens, pour retenir ainsi les Lombards, par cette espece d'engagement, dans l'heresie de leurs Anceſtres. Dieu renverſa bien-tôt tous ses desseins. Il mourut sans enfans la même année, & les Seigneurs Lombards 590.
ne voulurent point d'autre Roy que celuy qu'il plairoit à la Reyne Theodelinde, de laquelle ils Paul. Diac. l. 3. c. 33.
étoient infiniment satisfaits, de choisir pour mary.

Cette admirable Reine fille de Garibaud Roy de Baviere, qu'Autharis avoit épousée, étant allé luy-même travesti en Baviere, pour voir si elle avoit autant de beauté, & de perfection que la renommée le publioit par tout, étoit tres-zelée Catholique ; & saint Gregoire nouvellement éleu Pape qui connoissoit parfaitement son rare merite, & qui avoit grande correspondance avec elle par Lettres, ne douta point qu'elle n'appuyast de son au-

torisé tout ce qu'il feroit pour le
Gregor. l.1.Ep.17. Io.Diac. l.1.c.50. bien de la Religion. Sur cette asseurance, il ne manqua pas d'écrire à tous les Evêques d'Italie, les exhortant à s'appliquer fortement à la conversion des Lombards dans leurs Dioceses, & à reconcilier à l'Eglise, tous ceux, qui suivant l'Edit du feu Roy, avoient receu à la derniere solennité de Pâques le Baptême à l'Arienne.

Mais cette incomparable Bavaroise n'en demeura pas là. Car ayant mis sur le trône Agilulphe Duc de Turin en le choisissant pour mary, elle sceut se servir, avec tant de sagesse, du pouvoir qu'elle s'étoit acquise sur luy par un si grand bien-fait: qu'aprés l'avoir parfaitement instruit, elle luy persuada non seulement d'embrasser la Foy Catho-
591. lique, mais aussi d'en faire pu-
Paul. Diac.l.4. c.6. bliquement profession, malgré les maximes de cette malheu-
reuse

reuſe Politique qui avoit cinq ou ſix ans auparavant empeſché, le Roy Leuvigilde, par une lâche crainte qu'il eut des Viſigots Ariens ſes ſujets, de ſuivre tout ouvertement la verité qu'il avoit clairement connuë. On ne peut exprimer la joye qu'eut ſaint Gregoire de cette importante converſion, laquelle bien-tôt aprés fut accompagnée de celle de toute la Nation des Lombards. Ils ſuivirent ſans peine l'exemple du Roy, & les bons avis de la Reine Theodelinde, par les ſoins qu'en prit le ſaint Pape qui ramena facilement à l'unité de l'Egliſe cette Princeſſe, qui par les fauſſes inſtructions qu'elle avoit receuës de quelques Evêques de ces quartiers-là, croyoit que le Saint Concile de Calcedoine étoit affoibli par la condamnation des trois Chapitres. Gregor. l.3.Ep.2.

Il la deſabuſa bien-tôt par les

belles lettres qu'il luy écrivit
L. 2. Ep. 4. l. 12. Ep. 7. sur ce sujet, dans lesquelles il l'asseure que l'Eglise Romaine a toûjours eu pour le saint Concile de Chalcedoine la même veneration qu'on doit avoir pour l'Evangile, & que le cinquiéme Synode, qui condamne les trois Chapitres, n'a rien qui ne soit tres-conforme à ce Concile, & à l'Epistre du grand saint Leon contre l'heresie d'Eutyches. Elle receut les instructions du Saint avec une entiere soumission d'esprit. Et comme quelque temps aprés, Dieu, en recompense de sa vertu, luy eut donné le petit Prince Adaloalde, qui succeda depuis au Roy son Pere, elle eut grand soin de l'élever dans la Religion Catholique, pour rendre à Dieu ce qu'elle en avoit receu en la personne de son Fils. C'est de quoy il la felicite, en luy envoyant pour ce Prince une Croix d'or, où il y avoit du bois de

de la vraye Croix ; & il ajoûta une partie de l'Evangile, enfermée dans une Boëte fort magnifique. Il appelle ces presens de devotion des *Phylacteres*, c'est-à-dire, des preservatifs contre ce qui nous peut nuire. Car comme les Payens se servoient de certains caracteres de Magie appellez *Phylacteres*, qu'ils portoient sur eux contre les charmes & les malefices, dont ils pretendoient par-là se garentir, ce que les Conciles ont défendu : les Chrétiens pour rectifier cet usage portoient sur eux, ou de saintes Reliques, ou l'Evangile, c'est-à-dire, le commencement de celuy de saint Jean. Car nous apprenons de S. Chrysostome que les femmes & les Enfans avoient toûjours l'Evangile attaché à leur cou avec un Ruban, ce qu'on ne peut entendre de tout le Livre du saint Evangile, qui eût esté sans doute une charge un peu trop pesan-

Transmittere Phylacteria curavimus, id est, cruce cum ligno sanctæ crucis Domini, & lectionem sancti Evangelii thecâ persi. à in Iusam. l. 23. Ep. 7.

Laodoc. c. 38. Agath. c. 68. Leptin. c. 5.

Hom. 19. ad Antioch hom. 73. in Matth.

Paul. Diac. l. 4.

te, & trop incommode pour eux.

Ainsi l'Arianisme fut entierement exterminé de l'Italie où il avoit dominé si long-tems sous le regne des Ostrogots & des Lombards. On remit les Evêques Orthodoxes en honneur, dans la possession de leurs biens, dont ils avoient esté dépoüillez par les Ariens. On rétablit les Eglises que l'on avoit si long-tems profanées. Theodelinde en bâtit de nouvelles : & Agilulphe fit de grandes largesses dans toutes les Villes pour reparer les pertes que les Catholiques y avoient souffertes. De sorte, qu'on peut dire que comme le Diable se servit autrefois des artifices de trois Imperatrices, qui furent femmes, l'une de Licinius, l'autre de Constantius, & la troisiéme de Valens, pour établir l'heresie Arienne en Orient, Dieu, pour renverser sur son ennemy ses Machines,

Constantia Eusebia Domnica.

nes, & le combattre de ſes propres armes, ſe voulut auſſi ſervir de trois illuſtres Reines, Clotilde femme de Clovis, Ingonde épouſe de S. Ermenigilde, & Theodelinde femme d'Agilulphe pour ſanctifier l'Occident, en convertiſſant les François du Paganiſme, & en exterminant l'Arianiſme de l'Eſpagne, & de l'Italie, par la converſion des Viſigots,& des Lombards.Mais comme la Religion n'empêche pas que les Princes Chrêtiens ne ſe puiſſent faire la guerre, quand ils croyent de bonne foy en avoir une cauſe legitime, S. Gregoire ne laiſſa pas aprés cette heureuſe converſion, de ſouffrir des Lombards à peu prés autant qu'on faiſoit auparavant; en voicy la raiſon.

Depuis que les Lombards s'étoient jettez dans l'Italie,il y avoit toûjours eu guerre entre eux & les Romains, excepté dans quel-

quel

ques bons intervalles, ou soit par la foiblesse des Exarques Lieutenans de l'Empereur qui tenoient leur Cour à Ravenne, soit par les dissensions qui troubloient souvent l'Etat des Lombards, pendant les dix ans d'interregne qu'il y eut dans leur nouvel Empire, on faisoit de tems en tems quelque petite paix qui ne duroit gueres. Or quand saint Gregoire fut éleu Pape, la Guerre avoit recommencé sous le Roy Autharis, qui avoit poussé ses Conquêtes sur les Empereurs Tibere & Maurice jusqu'aux extrêmitez de l'Italie. Autharis étant mort, Ariulphe Duc ou Gouverneur de Toscane eut le commandement de son armée, à laquelle ayant joint ses troupes, & celles de Nordulphe Gouverneur d'une autre Province, il passa le Tibre, & s'alla presenter devant Rome. Il mit tout à feu & à sang aux environs, tandis qu'Aroges Duc

Greg. l. 2. Ep. 32. Ind. 10. Paul. Diacon. hist. hist. Longo. l. 4 cap. 17.

de

de Benevent, qui agiſſoit de concert avec luy, deſoloit tout de ſon côté dans la Champagne d'Italie juſqu'aux portes de Naples qu'il étoit ſur le point de reduire en ſon pouvoir, n'y ayant point ny de Gouverneur ny de forces dans la Ville pour la défendre. Tant l'Empereur Maurice & ſon Exarque de Ravenne, avoient mal pourveu à la ſeureté de ce peu qui leur reſtoit en Italie.

Ce qu'il y a d'étonnant eſt que Rome étoit pour le moins autant dépourveuë de tout ce qui étoit neceſſaire pour ſa défenſe. Car l'Exarque en avoit tiré preſque toute la garniſon pour s'en fortifier luy-même dans Ravenne, dont il prenoit plus de ſoin que de Rome qu'il ſembloit avoir abandonnée; & le peu de Soldats qui y reſtoient du Regiment de Theodoſe fils de l'Empereur, qu'on appelloit pour cela Theodoſiens

Miles Romanâ urbe ablatus eſt. Theodoſiani verò qui hîc remanſerant rogam non accipientes vix ad murorum cuſtodiam ſe accommodant, & deſtituta

ab omnibus civitas si pacem non habet quomodo subsistet? l.2.Ep.32.

dosiens, comme nous disons en France les Dauphins, étoient si mécontans de ce qu'ils ne touchoient rien de leur solde, qu'on ne pouvoit qu'à grand' peine les resoudre à faire la garde. Outre que n'y ayant ni armes, ny machines, ni vivres dans la Ville, ni rien du tout de ce que l'on doit avoir pour défendre une place, elle eût infailliblement été prise si saint Pierre, comme le dit souvent saint Gregoire, n'en eût pris la protection empêchant l'ennemy de s'en rendre maître.

L.7.Ep.23. Indict. & alib.

Dans cette extrêmité le saint Pontife ne trouva point d'autre moyen de se délivrer d'un si grand danger, que de contenter Ariulphe, & d'obtenir de luy la paix, quoyqu'il en dût coûter. Il y avoit déja quelque tems qu'il pressoit Romain Exarque de Ravenne de la faire. Mais cet homme sotement fier, qui ne sçavoit, ny ne pouvoit

Repugnare contra inimicos

pouvoit faire la guerre, n'ayant ny force ny habileté, ne vouloit point qu'on luy parlast de paix, de peur qu'en faisant paroître qu'il en avoit besoin, il ne fist prejudice à son honneur; & cependant tout se perdoit, & la paix que l'on eût pû avoir d'abord à des conditions assez tolerables, ne se pouvoit presque plus faire. Car Ariulphe qui ne voulant que de l'argent étoit toujours prest de la vendre, se fût contenté d'une somme mediocre, lors qu'il n'avoit encore, comme Duc de Toscane, que les troupes de son Gouvernement. Mais quand il se vit à la tête de l'armée du feu Roy, à laquelle il avoit joint toutes ses forces, & celles de Nordulphe, & qu'il ne trouva personne en Campagne pour luy resister : il declara nettement, lors que saint Gregoire luy fit faire quelque proposition de paix, qu'on ne devoit pas y songer, si avant que

nostros dissimulat, & nos facere pacem vetat. l.2.Ep.32.

592.

d'entrer

Ariulphus exercitum Autharis & Nordulphi habens eorum sibi dari precaria desiderat ut nobiscum aliquid loqui de pace dignetur. l. 2. *Ep.* 32.

d'entrer en aucun traité, on n'étoit resolu de luy donner, argent contant, non seulement ce qu'il luy faloit pour luy-mesme ; mais aussi ce que l'on eût dû payer au Roy Autharis, & à Nordulphe pour obtenir d'eux, s'ils eussent esté là presens, la paix qu'on demandoit, ce qui montoit à des sommes excessives que l'Exarque n'avoit ny le pouvoir ny la volonté de fournir. Et neanmoins saint Gregoire voyant que si l'on ne faisoit promptement la paix tout étoit perdu, entreprit de l'avoir même à ce prix.

Greg. ibid.

Pour cet effet il écrivit à Jean Archevêsque de Ravenne son grand amy, le conjurant de faire en sorte par ses fortes remonstrances, que l'Exarque luy permît de traiter avec Ariulphe, en se chargeant du payement de la somme dont on conviendroit dans le traité ; à quoy l'Exarque condescendit enfin, voyant d'une part

part qu'il ne luy en coûteroit rien, & de l'autre qu'il n'étoit point du tout en état de ſoûtenir la Guerre contre les Lombards. Il eſt ſans doute aſſez difficile à comprendre comment ce ſaint Pape pût s'acquiter d'une ſi grande obligation dont il s'étoit chargé, & à laquelle l'Empereur & ſon Exarque auroient eu bien de la peine de ſatisfaire.

Le temporel de l'Egliſe Romaine étoit alors en un état tres déplorable par les guerres continuelles qui l'avoient deſolé. Son patrimoine ne conſiſtoit qu'au revenu de certaines terres qu'on luy avoit laiſsèes en Italie, en Sicile, en Sardaigne, en Afrique, & en quelques autres Provinces, où il arrivoit ſouvent que ces terres eſtant mal cultivées durant la guerre rapportoient fort peu. D'ailleurs une grande partie de ce revenu eſtoit employé

à

à la nourriture des Pauvres. Les douze Livres que nous avons de son Registre sont pleins de Lettres qu'il écrivoit à ses Diacres, & à ses Soudiacres qui avoient le soin de ces heritages, leur ordonnant de distribuer des sommes notables au Veuves, aux Orphelins, aux Monasteres, aux Pauvres honteux, & à tous ceux qui avoient besoin de secours dans leurs necessitez pressantes. Ce qui appartenoit aux Papes hors de là estoit fort casuel, n'étant que des oblations que les Fideles leur faisoient volontairement pour leur entretien, & quelques aumônes déguisées sous le nom de presens, que les personnes de condition leur envoyoient de tems en tems pour honorer S. Pierre, & J.C. en leur personne; & neanmoins cét admirable Pontife eut l'ame si grande, que sans rien retrancher de ses charitez, il s'engagea, avec une parfaite

parfaite confiance en Deu, à satisfaire pleinement Ariulphe, comme il fit en obtenant la Paix qu'il luy falut acheter à un si haut prix.

Greg. l. 4. Ep. 34. ind. 12. Viginti autem jā & septem annos ducimus, qui in hac urbe inter Longobardorum gladios vivimus, quibus quā multa ab hac Ecclesia quotidianis diebus erogantur, ut inter eos vivere possimus, suggerenda non sunt. Sed breviter indico, quia sicut in Ravennæ partibus Dominorum pietas aliud primū exercitum Italiæ sacellarium habet

C'est ce qu'il remontre agreablement en une autre occasion à l'Imperatrice Constantine femme de Maurice, en luy disant ; *Il y a déja vingt-sept ans que nous sommes icy entre les épées des Lombards. Il n'est pas necessaire que nous vous fassions connoître combien cette Eglise de Rome leur donne tous les jours, afin que nous puissions vivre parmy eux en quelque seureté. Je vous diray seulement en un mot, que comme les Empereurs nos Maîtres ont dans leur armée d'Italie aux environs de Ravenne un Trésorier des guerres qui fournit, particulierement dans une pressante occasion, ce qu'il faut tous les jours pour la subsistance des troupes : je suis aussi dans cette Ville en semblables occasions leur Trésorier qui paye*

ce qu'on nous demande pour nous laisser vivre. Cependant cette Eglise qui est obligée de fournir en même tems tout ce qu'il faut pour la subsistance des Clercs, des Monasteres, des Pauvres, & du petit Peuple, & qui par dessus tout est contrainte de contribuer incessamment de si grosses sommes d'argent, pour satisfaire les Lombards; se voit encore accablée de cette nouvelle affliction qui est commune à toutes les Eglises; par l'ambition d'un seul homme qui les fait gemir, quoy qu'elles n'osent s'en plaindre. C'est de Jean Patriarche de Constantinople qu'il parle, & dont nous parlerons aussi bientôt. Ce qu'il faut maintenant qu'on sçache, est que saint Gregoire fit enfin la paix avec les Lombards, qui ayant touché leur argent, se retirerent en Toscane, & laisserent en repos les Romains. Mais ce repos ne dura gueres par la mauvaise condui-

qui causis supervenientibus quotidianas expēsas faciat: ita & in hac urbe in causis talibus sacellarius eorũ ego sum: & tamen hæ: Ecclesia quæ uno eodēque tempore Clericis, Monasteriis, pauperibus, populo atque insuper Lōgobardis tam multa indesinēter expēdit, ecce adhuc ex omnium Ecclesiarũ premitur afflictione quæ de hac unius hominis superbia multùm gemunt, etsi nihil dicere præsumũt. *Ibid.*

Mihi pax subducta

te, & le peu de foy de l'Exarque.

Cét homme qui n'étoit pas grand Capitaine ne manquoit pas d'adreſſe, & avoit encore plus de malice, de fourberie & de méchanceté, tyranniſant d'une cruelle maniere les pauvres Romains par ſes rapines, & plus encore par ſes Officiers qui ne luy cedoient point en toutes ſortes de méchancetez, & ſur tout en cette execrable avarice, qui déſoloit toute la Ville. De ſorte que ſaint Gregoire, en ſe plaignant de cette impitoyable tyrannie à un Evêque qui étoit amy de l'Exarque, ne fait point de difficulté de dire qu'il ne peut exprimer la grandeur des maux qu'il en ſouffre. *Je vous diray ſeulement en un mot*, ajoûte-il, *que ſa malice à nôtre égard l'emporte par deſſus la cruauté des Lombards, & que ces fiers & impitoyables ennemis qui nous maſſa*

eſt quam cum Longobardis in Tuſcia poſitis, ſine ullo Reipublicæ diſpendio fecerām. *Gregor. l.4 Ep.31. in 13.* Quæ de amici veſtri domni Romani perſona in hac terra patimur, loqui minimè valemus. Breviter tamen dico, quia ejus in nos malitia gladios Longobardorum vicit. Ita ut benigniores videantur hoſtes qui nos interimūt; quā Reipublicæ Iudices qui nos malicia ſua, rapinis, atque fallaciis in cogitatione conſumūt.

Greg. l. 4. Ep. 35. Ind. Ep. 35. ind. 13. Paul. Diac. hist. Longob. l. 4.

massacrent, nous semblent encore plus supportables que les Officiers & les Juges qu'il nous envoye, & qui par leurs injustices & par leurs rapines nous devorent & nous consument.

565. Corrupta pace de Romana civitate milites ablati sunt, ut Perusiũ teneretur Roma relicta est. *Greg. l. 4. Ep. 31.* Mihi pax subducta est, quam cum Longobardis in Tuscia positis sine ullo Reip. dispendio fecerам. *Ibid.* Paul. Diac. l. 4.

Or cét Exarque ayant sçeu pratiquer adroitement durant la Paix quelques Gouverneurs Lombards, dont il corrompit la fidelité, s'en vint de Ravenne à Rome, à la faveur de la paix qui luy en laissoit libre la communication. Aprés en avoir tiré presque toute la Garnison, il s'en alla fondre tout à coup sur des Places où il avoit intelligence, & principalement sur Peruse, ville tres-importante qui luy fut lâchement renduë par le Gouverneur Maurition, & où il mit pour la deffendre les Soldats qu'on avoit tirez de Rome, qu'il exposoit ainsi aux insultes d'un puissant ennemy, qui ne manqueroit pas de se venger

de

de cette perfidie. En effet le Roy des Lombards Agilulphe n'eut pas plûtôt appris que Romain avoit rompu la Paix, qu'il ſortit de Pavie, avec une fort bonne Armée qu'il tenoit toûjours preſte par une bonne politique, pour ſe maintenir dans ſes Conqueſtes ; & aprés avoir aiſément repris ces petites Places que Romain, qui n'oſoit tenir la Campagne, luy avoit ſurpriſes, il aſſiege Peruſe, la prend en peu de jours, fait trancher la tête à Maurition qui l'avoit trahi ; & ſans trouver perſonne qui fût capable de luy reſiſter, il paſſe le Tibre à la tête de ſon Armée victorieuſe, & va mettre le Siege devant Rome.

On ſçait aſſez qu'une des grandes occupations de ſaint Gregoire, étoit celle de la Predication, de laquelle il ne ſe diſpenſoit preſque jamais, non pas même durant ſes maladies qui étoient preſque

Gregor. l.4. Ep.13. & præfat. in l.2. ſup. Ezech.

presque continuelles ; ny dans la foule d'une infinité de grandes affaires, dont il estoit la pluspart du tems accablé, comme il le dit en l'une de ses Homelies. Car là aprés en avoir fait un long denombrement, il dit, en s'excusant de ce qu'il ne preschoit pas si bien qu'il le devroit, & le voudroit ; *Comment voulez-vous que mon pauvre esprit partagé, & comme mis en mille pieces, entre tant d'occupations si differentes, ait le tems de rentrer un peu en luy-même, pour se recüeillir, en se donnant tout entier à la Prédication, & pour n'abandonner jamais le sacré Ministere de la parole.*

Cum itaque ad tot & tanta cogitanda scissa & dilaniata mens ducitur, quãdo ad semetipsam redeat, ut totam se in prædicatione colligat, & à proferendi verbi Ministerio non recedat. *Greg. Homil. 11. in Ezech.*

Et certes comme il estoit persuadé, ainsi qu'on le voit en plusieurs endroits de ses ouvrages, que l'obligation d'un Pasteur de l'Eglise ou d'un Evêque, consiste principalement en deux points, dont l'un est l'instruction

&

& la nourriture qu'il doit à ſon troupeau, par la Predication de la parole de Dieu ; & l'autre une vie édifiante, qui donne de la force & de l'efficace à ſes inſtructions : Il joignit admirablement l'un & l'autre par la ſainteté de ſa vie, & par ſes Predications continuelles. Il ne ſe déchargeoit point de cét important Miniſtere ſur un autre, & il ne croyoit pas que pour être le premier des Eveſques, il fût exempt de l'obligation qu'ils ont tous d'inſtruire leurs peuples par eux mêmes, ou du moins d'en être capables, avant que d'être élevez à l'Epiſcopat ; afin de s'acquiter de ce devoir, & de preſcher de tems en tems en certaines occaſions. Un Evêque en Chaire pour peu qu'il parle, expliquant gravement & clairement quelque texte de l'Ecriture, édifie & touche plus ſon Peuple, que ne feroient cent de ſes De-

leguez, en remplissant toute une grande heure par des discours étudiez, dont ils se chargent avec grand' peine la memoire, pour la décharger, en faisant, comme il arrive assez souvent, beaucoup de bruit & peu de fruit.

C'est pour cela que saint Gregoire tout Pape qu'il étoit, & plus occupé qu'aucun Pape ne le fut jamais, exerçoit par luy-même ce divin Ministere de la parole ; & il l'exerçoit en Evêque, en exposant l'Ecriture d'une maniere solide & Chrêtienne, qui devroit être le modele des Predicateurs, pour ne pas donner en de vaines déclamations de Rheteur, ny en des raisonnemens humains, & de fausses subtilitez de Philosophes, ou plûtôt de Sophistes, ny en certaines libertez trop licentieuses de la Satyre. Les Predications de saint Gregoire sont bien éloi-

gnées

gnées de tous ces défauts. Ce qu'il y auroit à ſouhaitter eſt qu'elles euſſent eu de la ſuite juſqu'à maintenant dans ſes Succeſſeurs. Ce ſeroit aujourd'huy le plus beau ſpectacle du monde, ſi l'on voyoit un Pape monter en Chaire, ou prêcher de deſſus ſon Thrôue quand il officie pontificalement, comme ſaint Leon, & aprés luy ſaint Gregoire preſchoient dans Rome. Mais quoy? les uſages peuvent changer ſelon la diverſité des tems & des lieux. Il n'y a même preſque plus qu'en France où l'on voit des Evêques qui prêchent, & où, pour l'ordinaire, les Evêchez ſe donnent à ceux qui ont fait voir par leurs Sermons qu'ils ont receu de Dieu le talent de la Predication. On y voit même des Evêques qui font des Conferences reglées pour inſtruire ceux qui ſont commis pour enſeigner les autres.

Sur quoy je diray hardiment que je ne croy pas qu'on me puisse accuser de flatterie, si je dis qu'il ne s'est jamais rien fait de plus admirable en ce genre que ce que nous avons vû depuis trois ans à Paris, dans la grand' Sale de l'Archevêché, en ces grandes & doctes Conferences qui s'y sont faites, sur les matiëres les plus importantes de la Doctrine de l'Eglise. Car aprés que de celebres Docteurs sembloient avoir épuisé par leurs longs & sçavans discours, tout ce qu'on pouvoit dire sur le sujet qu'on avoit proposé: Monseigneur François de Harlay nôtre Archevêque prenant la parole pour reduire à l'unité, qui est inseparable de la verité tout ce qu'on avoit dit de part & d'autre pour ou contre, y ajoûtoit tant de nouvelles & belles choses, avec tant de grace, de force, d'éloquence, & de clarté, que tou-

te cette foule de gens ſçavans qui l'écoutoit avec admiration, croyoit n'avoir rien oüi ni rien appris auparavant ; & aprés ce qu'on venoit d'entendre de la bouche de ce grand Archevêque, on ne pouvoit plus rien ni oüir ni apprendre de nouveau ſur cette matiere. Voilà ſans doute quelque choſe de plus que ce que fit alors ſaint Gregoire qui ſe contenta de prêcher ſans en venir à ces ſortes de Conferences. Mais ce qui met ce Saint Pape infiniment par deſſus tous ceux qui ſe ſont jamais engagez dans la Predication, eſt-ce que je vais dire.

Il preſchoit au Peuple ces belles Homelies qu'il nous a laiſſées ſur le Prophete Ezechiel, & comme il eut fait la douziéme où il n'étoit encore qu'au commencement du Chapitre quatriéme, on apprit qu'Agilulphe Roy des Lombards avoit déja paſſé le Po,

Gregor. præfat. in lib. 2 ſup. Ezechiel.

& marchoit droit à Rome en resolution de l'assieger. Il crut d'abord qu'en un tems si fâcheux, & dans la multitude infinie des affaires qu'il alloit avoir sur les bras en une si grande occasion, où il faloit pourvoir à la seureté de la Ville & donner ordre à tout, il luy seroit impossible de songer encore à faire des Sermons, pour achever l'interpretation d'une Prophetie de laquelle il luy restoit encore prés de quarante quatre Chapitres à expliquer. Cependant le peuple étoit si ravi de voir le Pape en Chaire, exerçant par luy-même le ministere de Predicateur, & si charmé de la beauté des Mysteres qu'il luy developoit, en interpretant en ses Homelies cette admirable Prophetie, que sans songer à l'extrême danger où l'on se trouvoit, il le supplia de continuer encore quelque tems, & de prendre la peine de luy expliquer du moins en quelques Homelies la

derniere des visions de ce Prophete, contenuë dans les huit derniers Chapitres ; & qui est plus obscure & plus difficile à comprendre que toutes les autres.

Vt saltem extrema ejus visio quæ & cunctis est visionibus ejus obscurior exponi debuisset. Ibid.

Ce bon Pasteur, tout accablé d'affaires & de soins qu'il étoit, en cet étrange embarras où il se trouvoit de l'attente d'un Siege, pour le soûtient duquel il n'avoit rien du tout de prest, ne put neanmoins resister à cet ardent desir que son troupeau luy témoignoit, de recevoir de luy une si delicieuse nourriture. Il fit donc de nouvelles Homelies sur la derniere vision d'Ezechiel, comme son peuple l'avoit desiré. Mais il ne fut pas fort avant dans son travail qu'il se vit investi dans Rome par l'armée d'Agilulphe, qui aprés avoir pris Peruse, vint mettre le Siege. Il n'y eut jamais rien de plus lamentable que l'état où cette grande Ville fut bien-tôt reduite pendant ce Siege. Cette

furieuse armée de Lombards s'étant répanduë tout aux environs, desoloit toute la Campagne, pillant saccageant, reduisant en cendres Bourgs, Villages, Maisons, Palais, massacrant les uns, rançonnant les autres, captivant ceux-cy, renvoyant ceux-là dans la Ville les mains coupées : & S. Gregoire dit luy-même qu'il voyoit de ses propres yeux de dessus les murailles les Romains pris à la Campagne, liez comme des chiens, & entraînés la corde au cou pour être vendus Esclaves au de là des Alpes.

Alij detruncatis manibus ad nos redeunt, alij capti, alij interempti nunciantur. Greg. Hom. 22. in Ezech.

Ita ut oculis meis cernerem Romanos more canum in collis funibus ligatos qui ad Franciã ducebantur venales. Greg. l. 4. Ep. 31. Ind. 13.

Les choses n'alloient gueres mieux au dedans, où tout étoit dans une étrange consternation, sans pain, sans armes, sans soldats, presque toute la garnison en ayant été tirée par l'Exarque pour la mettre dans Peruse, le Magistrat ni le Bourgeois, n'ayant fait aucune provision durant la paix qu'on avoit rompuë si mal à propos, & si brusquement, & rien

rien ne pouvant entrer dans la Ville, dont toutes les avenuës étoient fermées, & occupées par les Lombards, enfin n'y ayant aucun secours ni de l'Exarque ni de l'Empereur, qui sembloit avoir abandonné tout le soin des affaires d'Italie. Parmy tant de miseres saint Gregoire tout occupé qu'il étoit à donner tous les ordres qu'il pouvoit dans une si grande extrémité, & quoi qu'il fut assez souvent tourmenté de la goutte, ne laissoit pas de trouver du temps pour composer les Homelies qu'il prêchoit à son Peuple.

Obsidio urbi, & barbaricus ensis civium cervicibus imminebat, nunquid tamē illud tenuit beatum Papā Gregoriū. S. Bernard l. 1. de Consid. ad Eugen.

C'est ce qu'on ne peut assez admirer, & que S. Bernard crût qu'il devoit proposer comme un rare exemple au Pape Eugene, afin de l'obliger, luy qui n'étoit pas à beaucoup prés si occupé que saint Gregoire, à trouver comme luy du temps, pour l'employer à de semblables exercices, si dignes du Vicaire de celuy qui dit dans

ſon Evangile qu'il a été envoyé de ſon Pere pour Evangelizer les pauvres. Mais enfin les miſeres croiſſant tous les jours, & la Ville étant ſur le point d'être priſe, S. Gregoire fut contraint, aprés avoir prêché la vingt-deuxiéme Homelie, de laiſſer tout ce qui reſtoit encore à expoſer de la viſion du Prophete, & de prendre congé de ſon Peuple, pour s'appliquer tout entier à chercher les voyes de le tirer de la derniere extrêmité où il le voyoit miſerablement reduit.

Greg. in fine Hom. 22. in Ezech.

Il n'y avoit qu'un ſeul moyen d'y reüſſir, qui étoit d'obtenir la paix du victorieux Agilulphe. Il entreprit donc de la negocier, & il en vint à bout plûtôt & plus heureuſement que l'on n'eut osé l'eſperer. Car ce Prince qui n'en vouloit qu'à l'Exarque Romain qui avoit rompu la paix contre tout droit, en ſurprenant ſes places, & nullement à S. Gregoire, pour lequel il avoit beaucoup

d'eſtime & de reſpect, ſe mit bien-tôt à la raiſon, & ſe laiſſa facilement perſuader par les puiſſantes remontrances que luy fit ce Pontife. En effet il offrit ſur le champ de fort bonne grace de faire une paix generale qui fût pour tout l'Empire, à la condition du monde la plus raiſonnable; ſçavoir pourveu que l'on fiſt juſtice de part & d'autre, qu'on luy rendît tout ce qu'on avoit pris ſur luy durant la paix, & il s'offrit auſſi de ſon côté à reparer tout le mal qu'il ſe trouveroit que ſes gens auroient fait ſur les terres de l'Empire avant la guerre, s'en rapportant au jugement des arbitres qu'on choiſiroit.

S. Gregoire trouvant qu'il n'y avoit rien de plus juſte que cette propoſition, en écrivit promptement à l'Exarque, & à Severe l'un de ſes Conſeillers qui avoit le plus de pouvoir auprés de ſon Maître, le ſuppliant de faire en

Greg. l. 4. Ep. 29. Ind. 13.

sorte qu'il y consentît au plûtôt, & qu'il acceptast un offre si raisonnable, de peur qu'on ne l'accusast un jour d'avoir refusé la paix generale si necessaire à l'Empire, en ce temps où il étoit sans forces; & durant laquelle on pourroit respirer, & se remettre en état de se mieux deffendre, si jamais la guerre commençoit. Au reste, il luy donnoit avis que si l'Exarque refusoit de consentir à des conditions si équitables, le Roy des Lombards promettoit de faire une paix particuliere avec les Romains, ce qui mettroit Rome en repos & en seureté, mais que bien d'autres Villes & sujets de l'Empire souffriroient par une cruelle guerre qui les feroit tous miserablement perir. Cependant comme il n'y avoit plus de quoy subsister dans la Ville, & que l'on ne pouvoit attendre la réponse de l'Exarque & de l'Empereur, sans s'exposer au danger manifeste

d'être contraint de se rendre à discretion, S. Gregoire, pour sauver Rome, convint avec Agilulphe d'une paix particuliere avec les Romains, au cas qu'on ne voulust pas accepter la generale.

L'Exarque ayant receu ces avis ne manqua pas, avant que de répondre, d'en écrire à l'Empereur, qui par un étrange caprice, n'étant point du tout en pouvoir de faire la guerre aux Lombards, ne voulut point la paix qu'ils luy offroient, à des conditions si justes. Bien loin de cela il s'en prit à saint Gregoire, & luy écrivit tout en colere des Lettres tres dés-obligeantes, dans lesquelles sans avoir égard au merite & à la dignité d'un si grand homme, il le traite d'homme simple & de peu d'esprit, & luy reproche en se mocquant de luy, son peu de lumiere & d'habileté, de s'être déja par deux fois laissé tromper par les Lombards, beaucoup plus fins & plus adroits que luy. Greg. l. Ep. 31. Ind. 13.

C'est

C'eſt une choſe que l'experience a fait connoître de tout temps, qu'il n'y a point d'honnête homme, particulierement parmy les Grands, à qui ces ſortes de reproches qui touchent l'eſprit, ne ſoient extremement ſenſibles. On ſe fâchera moins d'étre tenu pour un méchant homme, que pour un bon homme au ſens qu'on donne d'ordinaire à ces paroles, pour marquer un petit eſprit. L'on aime mieux l'eſtime de l'eſprit que celle de la volonté, parce qu'on peut reparer les défauts de celle-cy, mais non pas ceux de celuy-là. Car une méchante volonté peut devenir bonne en ſe corrigeant; mais un petit eſprit ne peut jamais devenir grand eſprit. Voilà la cauſe du chagrin qu'on a d'être taxé de manquement d'eſprit.

Ego igitur, qui in Sereniſſimo- Saint Gregoire tout grand Saint qu'il étoit, ne put neanmoins.

moins s'empêcher de témoigner dans la réponſe qu'il fit à la lettre de l'Empereur, quoy qu'avec beaucoup de reſpect, qu'il ne trouvoit nullement bon qu'on l'y eût traité de la ſorte. *Quand mes Sereniſſimes Maîtres, leur dit-il, m'appellent ſimple dans leurs Lettres, pour m'être laiſſé ſurprendre aux artifices d'Ariulphe ; il eſt tout évident qu'ils me font paſſer pour un ſot.* Mais il fait bien connoître qu'il n'étoit rien moins que cela, en luy faiſant voir clairement, qu'il avoit fort bien travaillé pour le bien de l'Empire, & que tout le mal qu'on ſouffroit n'étoit venu que de l'Exarque, pour avoir ſi mal à propos rompu la Paix qui étoit fort bien faite. Et pour celle qu'il venoit de faire avec Agilulphe, afin de ſauver Rome qui s'en alloit perduë ſans cela, ce que pourtant on luy reproche, comme ſi c'étoit un grand crime : il luy dit qu'il ſouffrira

rum Dominorum juſſionibus ab Ariulphi aſtutiâ deceptus non adjunctâ prudentiâ ſimplex denuntior conſtat, procul dubio quia fatuus appellor.

Et quia nos qui intra civitatem ſumus, manus ejus Deo protegente evaſimus, quæſitum eſt unde culpabiles eſſe videremur, &c. Greg l. 4. Ep. 31. indict. 13.

ſouffrira patiemment tous ſes reproches, pourveu qu'il ne s'en prenne pas, comme il fait, à ceux qui ont fait avec luy tout ce qu'ils ont pû juſqu'à l'extrémité, pour la deffenſe de la Ville.

Ainſi, par la ſage conduite de ce ſaint Pontife, Rome fut délivrée de ce Siege qui l'alloit reduire encore un coup ſous la puiſſance des Barbares, & joüit de la Paix pendant quelque tems. Car aprés ces petites Paix qui duroient peu, on reprenoit ſouvent les armes; tantôt par le manquement de foy des Romains, qui vouloient profiter de toutes les occaſions qu'ils rencontroient de reprendre les places qu'ils avoient perduës, & tantôt par la perfidie des Ducs & des Comtes Lombards, qui étant comme des petits Rois en leurs Gouvernemens, faiſoient de temps en tems ou la guerre ou la paix,

comme il leur plaisoit, pour s'enrichir par l'une, & par l'autre, en saccageant tout le Païs durant la guerre, & en vendant bien cherement la Paix, qu'on n'obtenoit d'eux qu'à force d'argent; & enfin parce que bien souvent ce n'étoient que des Tréves qu'on faisoit pour peu de temps, au lieu d'une Paix qui de sa nature doit étre pour toûjours. De sorte que durant tout le Pontificat de saint Gregoire, les Romains n'eurent presque point de repos; étant de tems en tems investis, assiegez, & désolez par les Lombards, comme il s'en plaint en plusieurs de ses Lettres écrites aprés ce tems-là, & même dans celle qu'il écrivit un peu avant sa mort à l'Empereur Phocas, qui ne fut pas plus en état de les tirer de cette oppression que son Predecesseur, tant les Empereurs étoient foibles. Aussi dura-t-elle encore

Greg.l.7. Ep.80.lib. 11, Ep.49. ind.6.

Lib.11.Ep. 45 ind.6.

prés

prés de deux cens ans, jusqu'à ce que les François, que Dieu par sa Providence, avoit destinez pour être les vrais Défenseurs de l'Eglise Romaine, la délivrerent de cette misere, en ruïnant les Lombards, & en l'enrichissant de leurs dépoüilles, sous les glorieux Regnes de Pepin & de Charlemagne.

Au reste ce qu'il y eut de plus admirable dans la conduite de saint Gregoire en cette occasion de la guerre : c'est qu'il ménagea si bien les esprits, & sçût si adroitement negocier avec Agilulphe, que nonobstant qu'on eût refusé la Paix generale, ce qui avoit fort irrité ce Prince, il la fit enfin heureusement conclure, comme on le voit dans sa Lettre au Roy Agilulphe, & dans le remerciment qu'il en fit à la Reine Theodelinde, qui, estimant & honorant infiniment ce Saint Pape, avoit agi puissamment sur

Greg. l. 7, Ep. 2. ind. 2.

L. 7. Ep. 42 ind. 2. & Ep. 43.

ſur l'eſprit du Roy ſon mary, pour l'obliger à conſentir à cette Paix qu'il propoſoit, & qui étoit ſi neceſſaire à ceux-là mêmes qui l'avoient auparavant ſi mal traité.

Cependant comme on fut quelque-tems ſans ſigner la Paix, & ſans la publier, ſaint Gregoire, qui encore qu'il ne ſe mêlaſt que du Gouvernement ſpirituel, ſans rien entreprendre ſur le temporel des Empereurs ſes Maîtres, aimoit neanmoins l'Etat comme bon ſujet, ſe crut obligé de ne rien omettre de tout ce qu'il pourroit contribuer ſelon ſa profeſſion, pour le bien de l'Empire. Et craignant enſuite que dans cette intervale, où l'on peut aiſément ſe relâcher & s'endormir ſur l'aſſeurance d'une Paix concluë, les ennemis ne profitaſſent de cette negligence; il écrivit aux Evê- *L. 7. Ep. 2. & 5. ind. 2*

ques

ques des Villes que l'Empereur tenoit encore, soit dans les Isles, soit dans l'Italie, les exhortant à ne se pas laisser surprendre, & à ne pas souffrir qu'aucun de leurs Ecclesiastiques, sous pretexte des immunitez de l'Eglise, s'exemptât d'aller à la garde & d'être en faction & en sentinelle la nuit sur les murailles ; comme tous les autres ; ayant appris, dit-il, que plusieurs s'en excusoient sur leur profession de gens d'Eglise, & voulant que tous, soit Moines ; soit Prêtres seculiers, y soient également contraints, afin que tous agissant & veillant pour la seureté de la Ville, elle soit mieux gardée. Cela fait voir que quand il s'agit du bien public, & de la seureté d'une Ville, pour le service de son Prince legitime, il faut que tous, sans aucune exception, Moines, Religieux,

Sit fraternitas vestra sollicita, ut nullum neque per nostrum, vel Ecclesiæ nomẽ, aut quolibet alio modo defendi à Vigiliis patiatur, &c. *Greg. l. 7. Ep. 20. ind. 1.*

gieux, Abbez, Chanoines, Curez, Prêtres, & Clers, obeïssent au Magistrat; en prenant les armes pour repousser les ennemis.

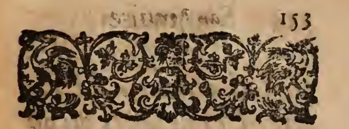
C'est ainsi que le décida par son ordonnance saint Gregoire, qui fit enfin signer la Paix. Mais par mal-heur elle eut la méme destinée que les autres, & fut bien-tôt aprés rompuë, par l'artifice & la mauvaise foy des Ducs, & des Comtes Lombards, qui profitoient bien plus de la guerre, que de la Paix. De sorte que le saint Pontife, qui se plaignoit la méme année à l'un de ses amis de se voir sans cesse tourmenté des douleurs de la goutte, accablé d'une infinité de soins, & persecuté par les armes des Lombards, ne goûta gueres la douceur de cette Paix, qu'il avoit procurée avec tant de peine, & à l'occasion de laquelle il avoit esté si maltraité de l'Empereur Maurice. Or parce que ce mauvais

Peto autem ut pro me enixius vestra sanctitas orare debeat; quia & podagræ doloribus, & Barbarorum gladiis, & curarũ afflictionibus incessanter premor. *Greg l.7. Ep.80.*

vais traitement qu'il en receut fut suivi de plusieurs autres, qu'il en falut souffrir jusques à la mort de ce Prince ; je crois qu'avant que de les raconter, il est à propos que je fasse connoître en peu de mots la condition, l'humeur, le genie, & la fortune de cet Empereur.



HISTOIRE



HISTOIRE DU PONTIFICAT DE S. GREGOIRE LE GRAND.

SOMMAIRE DU SECOND LIVRE.

L'Eloge & les belles qualitez de l'Empereur Maurice

rice. Par quels degrez il arriva à l'Empire. Les défauts qu'on luy peut attribuër. L'Histoire de l'Oecumenicat, ou du titre de Patriarche Oecumenique. Erection de l'Evêché de Constantinople en Patriarcat. Les oppositions que les Papes & les autres Patriarches y firent. Comment elles furent enfin surmontées. Le Canon vingt-huitiéme du Concile de Calcedoine pour la

la Primauté des Patriarches de Constantinople sur l'Orient. Ce fut en vertu de ce Canon qu'ils prirent le titre d'Oecumenique. Ceux qui l'ont eu avant le Patriarche Jean le Jeûneur. Celuy-cy le prend avec le plus de hauteur & d'affectation que tous les autres. Le Pape Pelage II. s'y oppose inutilement. Saint Gregoire entreprend de l'obliger à se défaire de ce titre. L'Eloge, les bel-

les qualitez & les vertus de ce Iean le Ieûneur reveré comme un ſaint par l'Egliſe Grecque. Il eſt fait Patriarche malgré luy. Il aſſemble un Concile de l'Orient, où il prend cent fois cette qualité de Patriarche Oecumenique. Le ſujet de ce grand differend qui eſtoit entre S. Gregoire & le Patriarche. Ce que ſignifie ce mot Oecumenique. Les trois ſens qu'on luy peut donner. Evêque de l'Egliſe Catho-

Catholique : Titre donné au Pape & aux Evêques en deux ſens tres-differents. Le ſens auquel les Patriarches de Conſtantinople ſe diſoient Oecumeniques. Le ſens auquel ſaint Gregoire le prenoit. Trois raiſons pour leſquelles il vouloit que Iean le Ieûneur l'abandonnaſt. Que ce titre n'eſtoit pas nouveau. Que ce mot d'Oecumenique, univerſel, ou general dans ſon ſens

naturel, & literal ne signifie pas seul. *Pourquoy l'Empereur Maurice prit en cette querelle le parti de Iean le Ieûneur contre S. Gregoire, aussi bien qu'Anastase le Sinaïte. Les méchans effets de la flaterie & de l'ambition, pour lesquels saint Gregoire condamne ce titre. Que les Papes n'ont pas la jurisdiction immediate dans d'autres Evêchez que celuy de Rome. Le titre d'Oecumenique*

menique osté par Phocas au Patriarche de Constantinople, & donné au Pape. Mauvaises & ridicules consequences que les Protestans tirent de cela contre la Primauté. Autre grand démélé de saint Gregoire avec l'Empereur Maurice, au sujet de l'Evêque de Salone en Dalmatie. Vie déreglée de Natalis Evêque de Salone, repris par saint Gregoire. Maxime encore plus dére-

glé que luy élû en sa place malgré toutes les defenses de saint Gregoire. Il est soûtenu par Maurice. Son horrible calomnie contre S. Gregoire, qui l'excommunie, & ceux qui l'ont ordonné contre sa défense. La Penitence de ce Maxime, & la generosité de saint Gregoire à luy pardonner. Le grand démêlé de ce Saint avec Maurice au sujet de la Loy de cet Empereur touchant les

les Officiers & les Soldats ; qui veulent entrer dans la Clericature ou dans les Monasteres. Les trois Chefs que comprend cette Loy. Digreßion sur la magnifique Maison des Incurables, que le Roy a fait bâtir pour les Soldats estropiez. Les Officiers attachez au service des Princes ne pouvoient estre receus ny dans le Clergé ny dans les Monasteres sãs leur consentement. Nouvel-

le preuve de cela par le procez que Blanche Comtesse de Champagne fit à un Evêque de Troyes. Les raisons pour lesquelles saint Gregoire vouloit qu'on receût les Soldats dans les Monasteres, & la réponse à ces raisons. Grande soûmission de ce grand Pape aux ordres qu'il reçoit de l'Empereur. Le Cardinal Baronius amplement refuté sur ce qu'il fait dire faussement à S. Gregoire contre

tre la souueraineté des Roys. Comment il corrompt les passages les plus formels de ce Saint pour leur puissance sur les Ecclesiastiques. Cōment il luy attribué ce qui n'est point de luy, ny n'en peut estre. La puissance des Roys sur les Ecclesiastiques dans leur Royaume. Qu'ils l'ont de droit & non pas seulement par voye de fait & par violence, comme le veut Baronius. Méchante action

de Maurice, qui laissa miserablement égorger douze mille Soldats prisonniers des Avarois, faute de les racheter, comme il le pouvoit pour fort peu de chose. Par quel motif il fit une si vilaine action. Sa Penitence. La punition que Dieu ordonna de son crime. L'horrible cruauté de Phocas proclamé Empereur par l'Armée revoltée. Constance, pieté Chrêtienne, & fermeté d'ame

plus

plus qu'heroïque de Maurice à recevoir la mort. Son fils Theodose associé à l'Empire la souffre de même. Portrait de Phocas comme de l'un des plus vilains hommes du monde. Comme S. Gregoire luy a pû donner de si grandes loüanges dans ses Lettres. Ce que c'estoit que les Apocrisaires, ou Nonces du Pape; Et ses Legats, & de combien de sortes il y en a.

LIVRE SECOND.

Evagr. Simocatta Theoph. Cedren. Conſtant. Manaſ. Glycas. Zonar. Nicephor. Calliſ.

Prudens, ingenioſus, in rebus quidē diligens, animo conſtans & ſtabilis ipsâ vitæ ratione & moribus compoſitus, beneque cultus, &c. Evagr. hiſt. l. 5. c. 19. & ſeq. 11. l. 6. c. 1.



ON trouvera peu d'Empereurs à qui les Hiſtoriens ayent donné autant de loüanges que Maurice en a receu de tous ces celebres Autheurs qui ont écrit l'Hiſtoire des Empereurs Grecs. Il n'y a point de vertus dignes d'un grand Prince, qu'à ce qu'ils diſent, il n'ait fait éclater dans ſa conduite, avant & dépuis qu'il fut Empereur; étant ſage, diſcret, de bonnes mœurs, plein d'eſprit, & de vivacité, prudent dans les Conſeils, ferme & conſtant en ce qu'il avoit une fois reſolu, prompt & actif dans l'execution, n'abandonnant rien au hazard, & n'agiſſant que par raiſon; maître de luy-même & de ſes paſſions, ſur leſquelles il avoit un empire abſolu; ſobre,

ſe

ſe contentant de peu, laborieux, vigilant, adroit, brave Soldat, grand Capitaine, heureux à la guerre où il remporta de grandes Victoires ſur les Perſes, & ſur les Barbares qui s'étoient jettez ſur l'Empire en Orient, pieux, charitable envers les Pauvres, & ſur tout grand Catholique, & tres-zelé pour la Religion contre les Heretiques qui n'oſerent jamais ſe déclarer, ny rien entreprendre ſous ſon Regne. C'eſt ce que ſaint Gregoire témoigne luy-même, exhortant les Evêques à ordonner des Prieres publiques, pour obtenir de Dieu un long & heureux Regne à un Empereur, dont la vie étoit ſi neceſſaire pour le bien de la Religion.

Pro vita piiſſimi & Chriſtianiſſimi Domini noſtri Imperatoris, & tranquilliſſimâ ejus conjuge & manſuetiſſima ejus ſobole ſemper orandum eſt, quoniam eorum temporibus hæreticorum ora conticeſcunt. *Greg. l. 7. Ep. 48. ind. 2.*

Pro Sereniſſimo autem Domino Imperatore, ſtudioſe & ferventer orate, quia valde eſt ejus vita mundo neceſſaria. *lib. 6. Ep. 24.*

Ce ne fut auſſi ny à ſa naiſſance, ny au caprice du hazard, ny au tumulte d'une Armée rebelle qu'il dût l'Empire, comme il eſt ſouvent arrivé à quelques

ques autres : mais à son merite appuyé de la protection de Dieu, & à toutes ses grandes vertus qui l'éleverent par degrez sur le trône. Car n'étant que simple Officier dans l'Armée, il y fit de si belles choses que l'Empereur Tibere Second, Prince extrêmement sage, le fit Capitaine des Gardes, puis son Principal Ministre; ensuite le créa Cesar, l'associa à l'Empire, & enfin luy donna sa fille Constantine qu'il épousa un peu avant la mort de cet Empereur auquel il succeda, comme saint Thodore Sicæota, & le Patriarche saint Eutychius le luy avoient predit; & il gouverna l'Empire prés de vingt ans avec beaucoup de gloire & de bonheur.

Greg. l. 2. Ep. 61. Ind. 11.

Evagr. l. 5. c. 21.

Gregor. Presb ap. Sur. l. 2. Eusth. in vita S. Eutych.

Ce qu'on luy peut reprocher est premierement que ses Officiers dans les Isles de Sicile, de Corse, & de Sardaigne accabloient tellement d'imposts & de

Greg. l. 4. Ep. 33. Ind. 13.

de tailles le pauvre peuple, que quelques-uns étoient contraints pour payer leur taxe de vendre leurs enfans; & les autres n'en pouvant plus desertoient les Isles, & s'alloient jetter parmy les Lombards. Mais outre qu'il ne sçavoit rien de ces desordres, dont saint Gregoire le fit avertir, il ne retiroit rien du tout de ce qu'on tiroit de ces Isles, le laissant à l'Exarque de Ravenne, pour donner ordre le mieux qu'il pourroit aux affaires de l'Italie qu'on luy abandonnoit. On luy peut aussi justement reprocher cette grande faute qu'il commit sur la fin de son Regne, de laquelle nous parlerons en son lieu, & qu'il abolit, en acceptant, comme de la main de Dieu, cette étrange punition qu'il subit en ce monde avec une constance plus qu'Heroïque, & tres-Chrétienne.

Voila quel fut l'Empereur Maurice,

Io. Diac. l. 1. rice, que Jean le Diacre a eu grand tort de traiter comme il a fait, en le faisant passer pour un tres-méchant homme, & pour un Tyran, parce qu'ayant été auparavant grand amy de saint Gregoire; dont ce Diacre écrivit la vie plus de trois cens ans aprés; il eut depuis avec ce Pontife ces demêlez dont nous parlons. Tant il importe à un Historien de ne se laisser jamais préoccuper ny par l'affection, ny par la haine, qui, quand elles ont pris une fois la place de la raison, & de la verité, pour conduire sa plume, sont comme ces miroirs trompeurs, qui representent les objets tout autrement qu'ils ne sont en eux-mêmes.

Pour moy qui n'ay nul sujet de haïr Maurice, & qui, quelque devotion que jaye à saint Gregoire, sçay fort bien que les Saints dans le Ciel n'approuvent pas la flatterie de ces faiseurs de Legendes,

Legendes qui veulent qu'on canonise toutes leurs actions, & que l'on croye qu'ils étoient impeccables sur la terre ; je diray de bonne foy ce qu'il me semble qu'il y eut de bien & de mal en la conduite de l'un & de l'autre, au sujet de ces contestations qui les broüillerent ensemble. Outre celle que nous venons de dire touchant la paix faite avec les Lombards, il y en eut trois autres tres-considerables, dont la premiere fut à l'occasion de la grande querelle qu'il y eut entre saint Gregoire & Jean le Jeûneur Patriarche de Constantinople, qui ne vouloit point se défaire du superbe titre qu'il avoit pris de Patriarche Oecumenique, qui veut dire universel & general. Mais pour bien faire entendre ce grand differend, il faut que je reprenne la chose de plus haut, en remontant jusqu'à son origine.

325. Il est certain qu'au temps du grand Concile de Nicée, & prés de soixante ans encore aprés, jusqu'au premier Concile de Constantinople, il n'y avoit que trois
Concil. Nic.c.6.7. grandes Chaires Patriarcales qui eussent Jurisdiction sur toutes les autres Eglises, chacune dans les limites de son Patriarcat, sçavoir les trois que l'Apostre Saint Pierre avoit fondées dans les Capitales des trois parties du monde sous l'Empire Romain, Rome en Europe, Alexandrie en Afrique, & Antioche en Asie. Car pour l'Eglise de Jerusalem, elle n'eut jusques au Concile de Calcedoine que le titre honoraire de Patriarcale, & la seance aprés les trois premieres, n'étant alors qu'un simple Episcopat, soûmis au Metropolitain de Cesarée, & par appel au Patriarche d'Antioche.

Au premier Concile de Con-
381. stantinople qui se tint cinquante-six

ſix ans aprés celuy de Nicée, ſous le grand Theodoſe, les cent cinquante Peres, pour honorer la Ville Imperiale, firent un Canon, par lequel ils ordonnerent, *Que ſon Evêque auroit les prérogatives d'honneur aprés l'Evêque de Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome.* Ce ſont là les propres termes du Canon ; de ſorte que par ce Canon l'Evêque de Conſtantinople fut fait non ſeulement Patriarche, mais auſſi le premier des Orientaux, & même quelque temps aprés cela, Theodoſe le Jeune à la ſolicitation du Patriarche Atticus, qui ſurprit la Religion de ce Prince, fit en ſa faveur une Loy, par laquelle, en vertu de ce Canon, il luy attribuoit les Provinces de Pont, de l'Aſie Mineure, & de la Thrace.

τὸν μὲν τῆς Κωνσταντινουπόλεως Ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς κατὰ τὸν τῆς Ῥώμης Ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν νέαν Ῥώμην.

Cod. Iuſtin. de ſacroſ. Eccleſ. l. 1. p. 1. l. 6. Socrat. l. 7. c. 28. S. Leo ad Anat. Ep. 51. Greg. l. 6 Ep. 31. ind. 15.

Mais comme le Pape Damaſe, & les Patriarches d'Alexandrie, & d'Antioche ne voulurent point

recevoir le réglement de ce Canon contraire à celuy de Nicée, & beaucoup moins cette Loy du jeune Theodose, laquelle aprés la mort d'Atticus n'eut aucun effet : le Patriarche Anatolius soixante & dix ans aprés, se trouvant appuyé de la faveur de Marcien, de Pulcheria, & du Senat, qui assisterent au Concile de Calcedoine. & s'interessoient fort à la grandeur de leur Eglise de Constantinople, agit si a-
451. droitement qu'il y fait passer le Canon XXVIII. nonobstant l'opposition que les Legats du Pape y firent.

Par ce Canon les six cens Peres non seulement renouvellent celuy de Constantinople, mais ils l'expriment en certains termes qui le rendent incomparablement plus fort. Car au lieu qu'on ordonne seulement dans ce troisiéme Canon de Constantinople, que l'Evêque de cette

Concil. Calched. Act. 15. Can. 28. Evagr. hist. Eccl. l. 2. c. 5.

te Ville Imperiale ait les prérogatives d'honneur, aprés le Pape, on veut dans le Canon vingt-huitiéme de Calcedoine, que la Chaire de Constantinople ait les prérogatives *égales* à celles de l'ancienne Rome, & qu'elle soit avantagée comme elle, dans les choses Ecclesiastiques, étant la seconde aprés elle : de sorte que comme l'Evéque de Rome, par la prérogative de sa Primauté, a Jurisdiction sur tous les Patriarches, celuy de Constantinople l'ait aussi, aprés le Pape, sur tous ceux de l'Eglise Orientale. En même temps, ce Concile luy assigna pour son Patriarchat le Diocese Pontique, l'Asiatique au delà du Bosphore, & celuy de la Thrace en Europe, outre les Provinces Barbares, c'est à dire, celles qui étoient hors des limites de l'Empire.

Le Pape S. Leon, plusieurs de ses

ses Successeurs, & les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, s'opposerent à l'execution de ce Canon comme étant contraire à la disposition de celuy de Nicée. Anatolius même & l'Empereur Marcien, se soûmettant à Saint Leon, abandonnerent leur entreprise & leur poursuite. Mais enfin les Evêques de Constantinople, appuyez du pouvoir des Successeurs de Marcien, firent valoir ce Canon qui fut authorisé par les Loix Imperiales, & ils se sont toûjours, depuis ce temps-là, maintenus en la possession paisible de ce titre d'honneur & de ces droits, que les Papes même ont enfin approuvez, comme on le voit par l'Epître de Saint Gregoire aux quatre Patriarches, dans laquelle il donne le premier rang à celuy de Constantinople.

Liberat. in Breviar. c. 13. Iust. Novell. 131.

Mais ces nouveaux Patriarches n'en demeurerent pas là, selon le

genie

genie de l'ambition, qui ne regarde jamais un honneur acquis, même contre ſon eſperance, que comme un degré qui luy peut ſervir à monter encore plus haut, juſqu'à ce qu'on arrive à un point d'élevation, où l'on trouve ſouvent un precipice, au lieu d'un ſolide établiſſement. Ceux-cy donc qui avoient receu les derniers cette dignité Patriarcale, ſe voyant tout à coup élevez par ce Canon de Calcedoine par deſſus tous les Patriarches d'Orient, pretendirent auſſi d'avoir en vertu de ce meſme Canon toutes les prérogatives égales à celles du Pape, pour les poſſeder neanmoins ſous luy, & conſequemment ſans préjudice de la Primauté ſur toute l'Egliſe qu'il a de droit divin. Et c'eſt ſur cela que les Patriarches prirent les premiers de tous le ſuperbe titre de Patriarche Oecumenique, c'eſt à dire univerſel, ou general,

par

parce qu'ils virent qu'au Concile de Calcedoine, on l'avoit solemnellement donné au Pape S. Leon.

En effet je trouve que ce fut au Concile de Calcedoine qu'on employa pour la premiere fois, le nom d'Oecumenique, qu'on a depuis donné à tous les Conciles Generaux. Car ce fut là qu'en l'action troisiéme les Prêtres & les Diacres de l'Eglise d'Alexandrie, qui étoit encore alors la seconde des Patriarcales, presentant leur Requête à ce Concile, auquel Saint Leon presidoit par ses Legats, donnerent au Pape ce titre, en s'adressant à luy, en ces propres termes, comme s'il eut été present : *Au tres-Saint & tres-heureux Patriarche Oecumenique de la grande Rome Leon.* Je trouve aussi qu'en la même action troisiéme, & en la sixiéme, les Legats du Pape parlent de même en disant leur avis,

τῷ ἁγιωτάτῳ καὶ μακαριωτάτῳ οἰκουμενικῷ Πατριάρχῃ τῆς μεγάλης Ῥώμης Λέοντι. Concil. Chal. art. 3.

avis, ce qui fut approuvé du consentement de tout le Concile. Et c'est pour cela même, que Saint Gregoire dit souvent que le titre de Patriarche Oecumenique, fut presenté au Pape par le saint Concile de Calcedoine, mais que ni le Pape, ni pas un de ses Successeurs ne voulurent jamais l'accepter.

Per venerandam Calchedonensem synodum Romano Pontifici oblatum est, sed nulli unquam, &c. *Greg. l. 4. Ep 32. 33. 38. & l. Ep. 30. ind. 1.*

Les Patriarches de Constantinople, qui croyent avoir droit, selon le Canon vingt-huitiéme de Calcedoine, de participer aprés le Pape aux mêmes titres d'honneur, & aux mêmes prérogatives qu'on luy attribuë, ayant donc trouvé qu'on l'avoit appellé Patriarche Oecumenique en ce Concile, prirent ce titre qui leur fut en effet souvent déferé par les Empereurs, & par les Conciles. C'est ainsi que dans un Concile tenu à Constantinople la premiere année de l'Empire de Justin, l'Evêque de Con- 518.

stantinople Jean troisiéme fut
Ex Relat. Conc. Const. sub Menna. Act. 1. toûjours appellé Patriarche Oecumenique, comme nous l'aprenons de ce qui nous reste des Actes de ce Concile, ainsi qu'ils sont rapportez dans un autre Concile celebré contre Anthime dans la même Ville.
Cod. Iust. tit. 1. l. 4. Justinien Successeur de l'Empereur Justin appelle aussi son Evêque Epiphane Patriarche Oecumenique; & au Concile de Constan-
536. tinople sous Mennas, ce Patriarche s'intitule Archevêque de Constantinople la nouvelle Rome, & Patriarche Oecumenique; & dans les Actes de ce Concile il est cent fois honoré de ce même titre.

Mais celuy qui le prit avec plus d'éclat que les autres, dans un Concile general de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué sans la participation du Pape, fut Jean quatriéme Patriarche de Constantinople surnommé le

Jeû

Jeûneur : celuy-là même avec lequel Saint Gregoire eut ce grand démêlé qui le broüilla fort avec l'Empereur Maurice. Sur quoy en usant du droit de l'Histoire, qui doit avoir la liberté de rechercher exactement, & de dire en suite la verité, sans rien déferer à la passion, en faveur de qui que soit ; je croy qu'il me sera permis de dire qu'il ne faut pas que l'amour & la veneration que nous avons pour la memoire du grand Saint Gregoire nous préoccupe tellement, que nous prenions aveuglement son party contre son adversaire, sans examiner le fond de la querelle, le merite de la personne, & ce qu'on peut dire pour sa défense.

Quant à ce qui regarde sa personne, de laquelle on ne peut juger que par les œuvres, comme on juge de l'arbre par les fruits ; il est certain qu'on n'en

peut dire que beaucoup de bien, aprés le témoignage des Autheurs tres-dignes de foy de ceux-mêmes qui ont écrit de son temps, & qui nous en parlent comme d'un des plus saints, & des plus grands Hommes de son siecle. On luy donna le surnom de Jeûneur, parce, disent-ils, que c'étoit un homme d'une incroyable abstinence, d'une tres-grande austerité de vie, qui avoit renoncé à toutes sortes de plaisirs, & qui s'étoit acquis l'empire absolu sur toutes les passions qui peuvent troubler le repos, & la tranquilité de l'ame, estant humble, & modeste dans son maintien, dans ses habits, dans ses paroles, & dans ses actions, fort assidu à la priere, où il répandoit avec larmes devant Dieu son cœur, qu'on pouvoit appeller le domicile de toutes les vertus, mais sur tout de la

Ioannes sãctæ memoriæ, vir inestimabilis abstinentiæ, eleemosynis largissimus, &c. Isidor. Hispal. de script. Eccles. C. 26. Theophylac. Simocat. L. 6. Hist. Maur. C. 6. Ille quondam mihi modestissimus, ille omnibus dilectus, ille qui in eleemosynis, orationibus, atque jejuniis, &c. *Greg. l. 4. Ep. 36.*

Ἀρετῆς οἰκητήριον

la misericorde envers les Pauvres, ausquels il donnoit tout, sans se rien reserver que la Pauvreté qu'il aimoit passionnément, mais pour luy seul, & qu'il ne pouvoit souffrir dans les autres qu'il enrichissoit en se faisant pauvre.

Sophron. Ap. Phoci. Bibl. Cod. 231.

En effet comme aprés avoir répandu dans le sein des Pauvres tout son revenu, il eut emprunté de l'Empereur Maurice une grosse somme d'argent pour continuer ses aumônes, & qu'il n'eut pû acquiter cette dette avant sa mort : ce Prince, qui avoit son obligation, fit faire une exacte recherche de tout ce que le Patriarche pouvoit avoir laissé de bien, soit en meubles, soit en argent. Mais il fut bien surpris d'apprendre, qu'aprés avoir cherché par tout, on n'avoit rien trouvé dans son Palais Patriarcal qu'une pauvre couchette de bois, avec une

Theophylact. Simocat. l. 7. Niceph. Callist. l. 18. c. 34.

Nihil aliud invenisse, præter lectũ ligneum & laneum stragulum nullius pretii, ac deformẽ penulum. Theophyl. Simocat.

méchante couverture de laine qui ne valoit rien, & une vieille robe malfaite & toute usée. Alors Maurice admirant la vertu & la sainteté du défunt, & se tenant fort bien payée, déchira sur le champ son obligation, & fit porter dans son Palais Imperial tout ce beau meuble qu'il estima plus que tout son Thresor. De sorte que pendant tout le Carême il quittoit son lit magnifique pour coucher sur la dure, & dormoit par devotion sur cette pauvre couchette de simple bois, esperant obtenir de Dieu de grandes graces par l'intercession d'un si saint homme. Aussi l'Eglise Grecque l'a toûjours reveré comme un Saint, & en fait memoire dans son Menologe, le vingt-cinquiéme Aoust.

Cùm se divinam quandam gratiam inde percepturum arbitraretur. Ibid.

Voilà quel fut ce Patriarche, qui joignant la doctrine à la pieté, fit entre autres beaux ouvrages,

vrages, qui ne ſont pas venus jusqu'à nous, un Livre du Baptême, qu'il adreſſa au même ſaint Leandre Archevêque de Seville, à qui Saint Gregoire dédia ſes Morales ſur Job. C'eſt auſſi de luy que les Grecs ont ce celebre Livre penitentiel qui fut allegué avec grand éloge au ſeptiéme Concile, & dans lequel, quoy que les penitences qu'il aſſigne à chaque peché ſoient incomparablement plus rudes, que celles qu'on impoſe aujourd'huy : il s'excuſe pourtant de ce qu'il relâche un peu trop de l'ancienne ſeverité, diſant pour ſa juſtification, que celuy à qui Dieu par ſa miſericorde a donné le pouvoir de lier & de délier, peut auſſi, par la même autorité, s'il veut eſtre indulgent, diminuer les peines, quand il voit une grande contrition dans le Pecheur qui ſe confeſſe.

Iſid. Hiſpal. de Script. Eccleſ.

V. Mor'n. in fin l. de Pœnit.

Ce fut au reſte uniquement

pour sa vertu, & pour sa doctrine, sans aucune autre recommandation, que ce grand Homme, qui de Moine de Saint Basile avoit esté fait Diacre de l'Eglise de Constantinople, fut choi-
586. si par l'Empereur Tibere II. Prince tres-sage & tres-vertueux; pour être Patriarche en la place du Saint Homme Eutychius, lors que Saint Gregoire estoit encore en sa nonciature de Constantinople. Ce fut là qu'il connut son grand merite dont il parle honorablement en plusieurs de ses Epîtres, & singulierement en celle où il rend un témoignage irreprochable de sa grande humilité, par laquelle il fit tout ce qu'il put pour empescher l'effet de son élection, & qu'on ne l'élevast sur le Trône Patriarcal.

Quo enim ardose, quo studio Beatitudo vestra Episcopatus pondera fugere voluerit, scio. *Greg. l 1. Ep. 4. ind. 9.*

Or aprés avoir fait connoître sa personne & ses bonnes qualitez qu'on ne se fût jamais avisé de

de luy contester, s'il n'eût été broüillé avec Saint Gregoire : il faut que j'examine maintenant à fond quel étoit le sujet de leur querelle, afin que nous voyons, sans nous laisser préoccuper par le grand nom de Saint Gregoire, en quoy l'un ou l'autre pouvoit avoir ou le droit ou le tort. Car il ne faut pas s'imaginer que même les plus grands Saints, tandis qu'ils sont au monde, ne soient pas compris comme les autres hommes dans la Régle generale, qui pose en fait que tout homme est sujet à se tromper : voicy donc dequoy il s'agit.

Jean le Jeûneur se voyant Patriarche de Constantinople contre son gré, crut que, comme toutes les vertus s'accordent, cette profonde humilité, & ce grand mépris du monde, dont il avoit toûjours fait profession, ne devoient point du tout l'empêcher de conserver son rang, & de ren-

dre ce qu'il croyoit devoir à cette haute dignité, qu'on ne luy avoit pas confiée pour la trahir, & pour laisser perdre ses droits. Et certes on ne peut douter que ce ne fût là aussi la maxime de saint Gregoire, qui aprés avoir produit ce témoignage de saint Paul : *Puis que je suis l'Apôtre des Gentils, j'honoreray mon Ministere*, s'exprime sur cela par ces excellentes paroles. *L'Apôtre nous montre par son exemple que nous devons garder l'humilité dans le fond de nôtre ame, & maintenir neanmoins nôtre rang, & nôtre dignité dans les honneurs qui luy sont dûs : en sorte que ni nostre humilité ne se rende pas trop timide, ni nostre élevation ne nous fasse pas devenir superbes.*

Rom. 11. Exemplū nobis ostendit, ut humilitatem teneamus in mente, & tamen ordinis nostri dignitatem servemus in honore, quatenus nec in nobis humilitas timida nec erectio sit superba. *Gregor. l. 4. Ep 36. ind. 13.*

Evagr. l. 6. c. 7.

587. Suivant cette maxime le nouveau Patriarche qui se vit en possession paisible de la Primauté dans l'Eglise Orientale, en vertu du Canon de Calcedoine, & pourtant

pourtant ſous le Pape qui l'a de droit divin dans l'Egliſe univerſelle dont il eſt le Chef, crut pouvoir aſſembler un Concile de tout l'Orient, comme il fit pour juger de la cauſe de Gregoire Patriarche d'Antioche, accuſé de certains crimes, dont il fut déclaré innocent dans ce Concile. Et parce que Jean le Jeûneur ne doutoit nullement que le même Canon de Calcedoine ne luy donnât droit de participer aux prérogatives, & aux titres d'honneur du Pape aprés luy, & que le titre de Patriarche univerſel n'eut eſté déferé à S. Leon dans ce Concile: il ne manqua pas de le prendre, comme avoient déja fait pluſieurs de ſes Prédeceſſeurs, & de s'intituler dans la Convocation, & dans les Actes de ſon Concile, Patriarche Oecumenique. Or c'eſt ce que le Pape Pelage ſecond Predeceſſeur de ſaint Gregoire trouva ſi mauvais, qu'il caſſa tous

Greg. l. 4. Ep. 38. & l. 7. Ep. 70. indict. 2. Pelag. 2. Ep.

tous les Actes de ce Concile, à la reserve de la Sentence que l'on y avoit portée en faveur du Patriarche d'Antioche. De plus il en reprit tres-aigrement Jean le Jeûneur, il écrivit à tous les Evêques qui avoient assisté à son Concile une grande lettre contre luy, & il luy défendit sur peine d'excommunication de plus prendre la qualité d'Oecumenique & à son Nonce residant à Constantinople de communiquer avec luy, & de l'assister à celebrer la Messe, s'il n'obeïssoit.

Diaconum verò qui juxta morem pro responsis Ecclesiæ faciendis piissimorum Dominorum vestigiis inhærebat, cum præfato Consacerdote nostro Missarum solemnia celebrare prohibuit. *Greg l. 4. Ep 38. ind. 13*

On ne sçait pas ce que Jean le Jeûneur répondit à cela. Mais il est certain que sans s'étonner de ces menaces, soit par orgueil, & par présomption, comme le veut Saint Gregoire, & comme j'avouë l'avoir dit aprés luy un peu trop affirmativement dans mon Histoire du Schisme des Grecs, soit par le droit qu'il croyoit d'avoir de se maintenir dans

dans la possession où il se trouvoit : il retint toûjours sa qualité & son titre d'Oecumenique; & il le fit avec tant de hauteur, ou plûtôt avec tant d'affectation, que dans les Actes d'un Synode qu'il envoya à Rome, auquel il avoit condamné d'heresie un Prêtre de Calcedoine qui en appella au Pape, il se nomme presque à chaque ligne Patriarche Oecumenique.

Et c'est là ce que saint Gregoire ne put nullement souffrir, comme il paroît en douze de ses Epîtres à l'Empereur, à l'Imperatrice, à ce Patriarche, à ceux d'Alexandrie & d'Antioche, aux Evêques de l'Eglise Orientale, & à son Diacre & à son Nonce Sabinien, dans lesquelles il entreprend Jean le Jeûneur & écrit contre luy de la maniere du monde la plus vive & la plus forte, comme s'il s'agissoit en ce point de controverse du renversement de toute l'Eglise

In quibus se penes p.r omnē versum. Patriarcham nominat. l. 4. Ep. 39. Indict. 13.

L. 4. Ep. 32 34 36. 38. l 6. Ep. 4. 22. 28 30. 31. l 7. Ep. 30. Ind. 1. 70. ind. 2. l 11. Ep. 47.

l'Eglise, & de la ruine entiere du Christianisme. C'est pourquoy il importe que je l'éclaircisse dans cette Histoire, en démêlant nettement cette question, & faisant voir ensuite à quoy aboutit cette grande querelle qui faisoit tant de bruit en ce teins-là, & qui commit encore prés de deux cens ans l'Eglise de Rome avec celle de l'Orient, aprés quoy quand on se fut bien entendu, il se trouva que tous étoient d'accord.

La chose au reste n'est pas difficile. Il faut seulement remarquer d'abord que ce mot d'Oecumenique ou universel, venant du Grec οἰκουμένη qui signifie la terre habitable, est un nom équivoque & ambigu, qui, comme plusieurs autres de cette nature, peut estre pris en plusieurs sens tres-differens qu'on luy peut donner. Premierement donc en disant Patriarche universel, on peut entendre celuy dont la jurisdiction

&

& le pouvoir s'étend universellement par tout le monde, en ce qui regarde le gouvernement general de l'Eglise, les causes Majeures, & les Jugemens par appel. Secondement celuy qui a pouvoir, au regard du spirituel, sur une partie considerable de la terre en prenant la partie pour le tout, par une figure assez commune à l'Ecriture, qui par ces paroles οἰκουμένη *universa terra, toute la terre*, n'entend quelque-fois que tout un païs, comme on le peut voir dans le Commentaire de saint Jerôme sur le Chapitre treiziéme d'Isaïe, & comme saint Gregoire dit luy-même que l'Empereur commande à tout le monde, c'est-à-dire, à cette partie du monde qui compose ce que l'on appelle l'Empire Romain. Et enfin par ce mot d'universel, on pourroit entendre celuy qui seroit seul Evêque ou Patriarche dans le monde, tous les autres n'étant dans

Hier. in c. 13. Is. ad illa verba, visitabo super orbis mala Vniverso mūdo præesse, l. 4. Ep. 34.

dans leurs Egliſes que ſes Vicaires ou ſes ſubſtituts.

Pour le premier de ces trois ſens, qui eſt aſſeurement tres-naturel, on ne peut nullement douter que ce ne fût celuy du Concile de Calcedoine, quand il approuva qu'on donnât le titre de Patriarche univerſel au Pape ſaint Leon. Car il eſt évident que plus de ſix cens Evéques qui compoſoient ce Concile le plus nombreux de tous, en attribuant au Pape cette qualité d'Oecumenique, ne prétendoient pas qu'il n'y eut que luy ſeul d'Evêque dans l'Egliſe, & qu'ils ne fuſſent que de ſimples Vicaires. Ils vouloient ſeulement exprimer par là qu'il avoit la Primauté dans toute l'Egliſe, & qu'il étoit Evêque de l'Egliſe univerſelle, en étant le Chef, comme ſaint Leon s'appelle luy-meſme s'inſcrivant en plusieurs de ſes Epîtres *Leon Evêque de l'Egliſe univerſelle*, ou ce qui

S. Leo Ep. 54. 57. 69. 97.

vaut autant *Leon Evêque de l'Eglise Catholique*, ce qui signifie aussi *universelle*, c'est à-dire, comme saint Gregoire le dit de luy-même en mille endroits de ses Epîtres, celuy qui est chargé du soin de tous les Fidelles, & qui a l'intendance generale sur toute l'Eglise. Ep.66.

Il faut neanmoins remarquer que plusieurs Evêques se sont souvent inscrits, *un tel Evêque de l'Eglise Catholique*. Mais c'étoit en un sens bien different. Car ce n'étoit que pour signifier qu'ils étoient dans l'unité de l'Episcopat qui n'est qu'un dans l'Eglise Catholique, par l'union de toutes les Chaires Sacerdotales avec le centre de leur unité, & dont chaque Evêque particulier possede solidairement une partie, comme parle saint Cyprien au Livre de l'Unité de l'Eglise. Et c'est par cette raison que les Papes, qui tout Chefs qu'ils sont de l'Eglise univer

Nic. Syn. Ep. 1. ad Alex. Ecclef. subsc. Col lat. Carth.

Episcopatus unus est, cujus à singulis in solidum pars tenetur: Cypr. l. de unit Eccles.

universelle ne laissent pas d'être Evéques de l'Eglise particuliere de Rome, appellent en cette qualité les autres Evêques leurs Freres, leurs Comministres, & leurs Coëvêques, pour montrer que toutes leurs Eglises particulieres ne font ensemble qu'un Episcopat, dont chacun d'eux possede en propre une partie qui n'est que de luy seul, quoy que dans l'ordre de la Hierarchie, il soit soumis au Chef, qui a bien le gouvernement general de toute l'Eglise, mais non pas le particulier de chaque Evêché. Car comme il n'y peut avoir qu'un seul Chef de l'Eglise universelle, il ne peut y avoir aussi qu'un seul Evêque dans chaque Diocese.

Greg. l. 2. Ep. 29. ind. 12. & alib. passim, & alii Pontif.

C'est donc en ce sens, que je viens d'expliquer, que des Evêques se sont autrefois intitulez Evêques de l'Eglise Catholique, & non pas en celuy qu'on ne peut attribuer qu'aux Papes, qui sont

ſont appellez Evêques de l'Egliſe Univerſelle ou Catholique, pour ſignifier qu'ils en ſont les Chefs. Et cela fait voir manifeſtement qu'il y a des noms qui peuvent être pris en des ſens fort differents, ſelon l'un deſquels on les peut fort bien attribuer à certaines perſonnes, mais non pas ſelon l'autre qui leur ſeroit mal appliqué.

Cela préſuppoſé. Le ſecond ſens que nous venons de voir qu'on peut donner à ce titre de Patriarche ou d'Evêque Oecumenique, c'eſt-à-dire d'une grande partie du monde, eſt aſſeurement celuy auquel les Patriarches de Conſtantinople l'ont entendu. Car ce ne peut être au premier, puis que les Conciles, les Empereurs, ces Patriarches avant le Schiſme des Grecs, & même ce Jean le Jeûneur en le donnant ou le prenant, ont toûjours reconnu le Pape pour Chef unique de l'E-
gliſe

glise universelle ; & il est certain que ces Patriarches, selon les Canons de Constantinople & de Calcedoine, n'ont jamais prétendu que le second lieu, & que de porter la qualité d'Oecumenique aprés les Papes, & sous eux dans l'Eglise Orientale, & nullement dans toute l'étenduë de l'Empire Romain, beaucoup moins dans celle du monde.

Il est aussi évident qu'ils ne l'ont pas pris au troisiéme sens, comme s'ils étoient les seuls Evêques dans tout l'Orient. Car ils reconnoissoient les autres Patriarches, Metropolitains, & Evêques, pour vrais Pasteurs de leurs Eglises, ne pretendant sur ces derniers que le Jugement par appel à leur Tribunal, duquel même on pouvoit encore sans contredit appeller à celuy du Pape. Et les Evêques des Conciles qui avant & depuis le Pontificat de saint Gregnire, les ont honorez de

de ce titre d'Oëcumeniques, n'entendoient pas sans doute en le leur donnant, se dépoüiller de leur dignité, & devenir leurs simples Vicaires.

Le troisiéme sens est donc certainement celuy auquel saint Gregoire l'a voulu prendre, aprés le Pape Pelage II. comme il le dit luy-même dans les douze Epîtres qu'il a écrites sur ce sujet, & dans lesquelles il repete tres-souvent que ce mot est un nom de singularité, & que celuy qui se dit Evêque Oecumenique se dit seul Evêque, & prive tous les autres de leur dignité. En effet ce qu'il dit en ces Epîtres pour condamner ce titre ne luy peut convenir qu'en ce sens-là. Car il ne se lasse point de dire que ce superbe titre est un nom de blasphême, & une abomination contre les Canons des Conciles, & contre les Decrets des Peres; que c'est perdre la foy que de l'usurper

Si unus universalis est, restat ut vos Episcopi non sitis. l.7. Ep.70

Greg. in illis 12. Epist.

In isto vocabulo consentire, est fidem perdere. l.4. Ep.



per ; que c'eſt degrader les Evêques, ruïner l'Egliſe, être le precurſeur de l'Antechriſt, & ſe rendre ſemblable à Lucifer. Qui ne voit que cela ne peut convenir aux deux premiers ſens, puiſque les Conciles les ont approuvez, en donnant le titre d'Oecumenique aux Papes & aux Patriarches de Conſtantinople? Ce n'eſt donc qu'au troiſiéme ſens que cela convient, puis que c'eſt en effet contre l'Evangile, contre les Canons des Conciles contre l'eſſence même de l'Egliſe;en un mot contre la foy,de dire qu'il n'y a qu'un ſeul Evêque ; étant certain qu'ils ſont tous d'inſtitutiō divine,établis de J.C. même dans ſes Apôtres dont ils ſont les ſucceſſeurs,& que c'eſt à eux que le ſaint Eſprit a confié le gouvernement de l'Egliſe.

Vos ſpiritus ſanctus poſuit Epiſcopos regere Ecclesiam Dei. Act. 20 28.

C'eſt donc-là le ſujet de la grande diſpute qu'il y eut entre S. Gregoire & le Patriarche Jean le Jeûneur, touchant la qualité d'Oecu

d'Oecumenique, que celuy-cy retint toûjours, & que celuy-là vouloit qu'il abandonnât, particulierement pour ces trois raisons ; sçavoir, que les Papes, quoy qu'il leur eût esté donné dans un Concile general, ne l'avoient jamais voulu prendre, qu'il étoit nouveau ; & qu'en le prenant on dégradoit tous les autres Evêques contre les Loix divines & humaines. Pour la premiere, elle est tres-bonne, & l'on peut conclure de là que les Patriarches avoient tort de ne pas imiter la modestie des Pontifes Romains, qu'ils reconnoissoient pour leurs Superieurs. Ils sçavoient bien qu'ils avoient toûjours refusé ce titre, qui leur appartenoit sans doute beaucoup plus qu'aux Evêques de Constantinople, puis que comme Chefs de l'Eglise, ils ont un pouvoir general qui s'étend universellement par tout, ce que ceux-cy n'ont jamais eu, ny méme pretendu avoir.

Quis est iste qui contra statuta Evāgelica, cōtra Canonum Decreta, novum sibi nomen usurpare præsumit? *l.* 4. *Ep.* 32

Pour la seconde, il faut avoüer de bonne foy qu'on ne pouvoit pas dire absolument que ce titre d'Ocumenique fût nouveau, comme saint Gregoire le dit deux ou trois fois. Car comme je l'ay déja fait voir, il fut donné longtemps auparavant aux Patriarches Jean III. & Mennas, en deux Conciles tenus à Constantinople, sous Justin, & sous Justinien. Et cet Empereur le donna dans une de ses Loix à son Patriarche Epiphane. Je diray d'avantage que le Pape saint Agapet étant venu à Constantinople, les Ecclesiastiques & les Moines de cette Ville Imperiale, & ceux d'Antioche & de Jerusalem, luy presenterent leur Requeste, qui fut depuis inserée dans les Actes du Concile tenu sous Mennas, dans laquelle ils l'appellent *Nôtre tres-Saint & tres-honoré Seigneur Agapet Archevesque de l'Ancienne Rome & Patriarche Oecumenique*, & cela

Quo ausu quove tumore nescio novum sibi nomen arripere. *l.* 4. *Ep.* 38.

Concil. Const. sub Menna. Act. 1.

τῷ δεσπό-τῃ ἡμῶν τῷ ἁγιωτά-τῳ καὶ μα-καριωτάτῳ

cela ſans que le Pape s'en formaliſaſt. Et puis, ce qui eſt encore plus fort, ſaint Gregoire ne dit-il pas luy-même qu'au Concile de Calcedoine, ce même titre fut offert à ſaint Leon? Il faut donc neceſſairement, ou que ce ſaint Pape qui l'appelle un nouveau titre ſe ſoit contredit luy-même ſans y penſer, ou qu'il ne l'appelle nouveau qu'au troiſiéme ſens qu'il luy donne. Mais ny Jean le Jeûneur, ny pas un autre Patriarche, ne l'a jamais pris en ce ſens. Ainſi l'on ne pouvoit pas dire qu'ils euſſent pris un nouveau titre. Et c'eſt auſſi ce qu'on doit dire touchant la troiſiéme raiſon, par laquelle on veut qu'en s'appellant Evêque Oecumenique, on diſe qu'on eſt ſeul Evêque; car c'eſt à quoy ces Patriarches n'ont jamais penſé.

Ἀρχιεπισκόπῳ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης καὶ οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ Ἀγαπητῷ.

Cela eſtant ainſi, il me ſemble qu'on peut avoir ſujet de demander: Pourquoy donc ſaint Gre-

goire témoigne-t-il avec tant de force & d'ardeur, qu'il ne peut nullement souffrir ce titre de Patriarche Oecumenique, non pas même dans les Papes ? Je sçay qu'on pourroit dire que comme l'Eglise condamne certaines Propositions pour le mauvais sens qu'elles expriment naturellement sans avoir égard aux favorables explications que leur donnent ceux qui entreprennent de les deffendre : aussi saint Gregoire condamne absolument ce titre, à cause de ce mauvais sens, qui luy est naturellement attaché, & qui est le sien propre & literal, par lequel en disant Evêque Oecumenique, universel, ou general, on dit seul Evêque, sans en reconnoître aucun autre. Voilà ce que j'ay dit dans mon Histoire du Schisme des Grecs, suivant le sentiment de saint Gregoire qui l'entend ainsi. Mais aprés avoir mieux examiné la chose, je

ſuis obligé de changer d'avis. Car outre qu'en parlant de la ſorte, on condamneroit le Concile de Calcedoine, & pluſieurs autres, qui ont approuvé ce titre : je trouve que bien loin que ce ſoit-là ſon vray ſens naturel & litteral, il ne peut du tout exprimer ce mot ſi odieux de *Seul* que d'une maniere forcée, tres-impropre, & toute contraire à nos expreſſions ordinaires & naturelles, ce qu'il m'eſt aiſé de montrer par l'exemple même de ſaint Gregoire.

Car ce ſaint Pape en reprenant Jean le Jeûneur de ce qu'il affecte ce titre d'Univerſel, luy dit, en luy reprochant ſon ambition, qu'il veut non ſeulement être appellé Pere, mais auſſi Pere General. Voicy ſes propres termes, *Qui non ſolum Pater, ſed etiam Generalis Pater in mundo vocari appetis.* Il s'exprime plus fortement encore ailleurs, en diſant qu'on doit même mourir pour

L.4 Ep.38

Etiam moriendo debemus oſtendere quia.

in damnando generalitatis nomine, &c. L. 4. Ep. 36 maintenir que ce nom de Generalité doit être condamné. Or il est certain que ce mot de General joint à un substantif qui exprime quelque office ou quelque dignité, ne signifie nullement *Seul*, & qui voudroit s'exprimer ainsi, ne diroit pas ce qu'il veut dire, & ne seroit point du tout entendu.

Il y a par exemple, des Peres ou Superieurs Generaux dans les Ordres Religieux, des Avocats, des Procureurs, des Lieutenans, & quelques autres semblables Officiers Generaux en France. Ce mot de General mis aprés celuy de Pere ou de Superieur, d'Avocat, de Procureur, & de Lieutenant, ne signifie pas *Seul*, & qu'il n'y a point sous ces Generaux d'autres vrayement Superieurs, soit Provinciaux, soit Prieurs soit Gardiens, Correcteurs, ou Recteurs, dans les Religions; d'autres Avocats, & Procureurs dans les Parlemens; & d'autres Lieutenans

tenans dans les Armées, mais ſoûmis à toutes ces ſortes de Generaux.

De même quand le Concile de Calcedoine, & pluſieurs autres, ont approuvé que l'on appellât l'Evêque de l'Ancienne Rome Evêque & Patriarche Oecumenique Univerſel, & General dans toute l'Egliſe, & celuy de Conſtantinople dans l'Orientale ; ils ont fort bien veu que ce mot ne ſignifie pas naturellement qu'ils ſoient ſeuls Evêques & Patriarches, & que cela n'empêche point du tout qu'il n'y ait dans toute l'Egliſe une infinité d'autres veritables Evêques, qui ont auſſi bien qu'eux le caractere Epiſcopal, mais qui leur ſont ſoûmis, & ſoubordonnez dans l'ordre de la Hierarchie, comme le Patriarche de Conſtantinophe Jean le Jeûneur, tout Oecumenique qu'il ſe diſoit à l'égard de l'Egliſe Orientale, ne laiſſoit pas nean-

Triſte mihi al quid ſerenitſ. Dominus innuit quod non ile corripuit ; ſed me magis

moins de se reconnoître inferieur au Pape, auquel il soûmet le Jugement qu'il avoit rendu contre un Prêtre qui en appella au saint Siege.

& ab institutione meâ declinare studuit. *Ep.* 54. *Greg l.* 4. *Ep* 30. & *Ep.* 34.

Et c'est aussi pour cela que l'Empereur Maurice prit en cette querelle le party de son Patriarche, & qu'il se declara tout ouvertement contre saint Gregoire; l'exhortant par ses lettres, & même luy ordonnant de vivre en paix avec luy, & de ne le plus inquieter sur ce mot d'Universel: parce, luy dit-il, que dans le fond, il ne s'agissoit presque de rien, & qu'il ne faloit point faire de scandale pour si peu de chose. Car il comprenoit sans doute fort bien que Jean le Jeûneur ne pretendoit point par-là degrader ses Confreres & Coevêques, & que le sens naturel de ce mot *Universel* ou *General* n'est point du tout que celuy qui porte ce titre est seul Evêque & Patriarche.

Piissimi Domini scripta suscepi, ut cum Fratre & Cōsacerdote meo Ioanne debeā esse pacificus.

De qua re mihi in suis jussionibus Dominorum pietas præcepit dicens, ut appellatione frivoli nominis inter nos scandalū generari non debeat. *L.* 6. *Ep.* 30. *ind.* 15.

Ce qu'il y a de tres-considerable encore en cecy, c'est que le Patriarche d'Antioche Anastase le Sinaïte l'un des plus saints, des plus celebres, & des plus grands hommes de son temps, & l'intime amy de saint Gregoire, duquel, s'il eût cru qu'il avoit raison, il n'eût pas manqué de porter les interêts avec chaleur, comme nous avons veu que ce saint Pape avoit pris autrefois les siens, luy écrivit franchement en amy, & luy fit entendre, le plus civilement qu'il pût, qu'il avoit tort de faire tant de bruit pour un rien. C'est qu'il voyoit aussi bien que Maurice, que toute cette grande querelle qui troubloit la paix des deux Eglises, n'étoit fondée que sur un mot, qui dans le sens naturel qu'on luy doit donner, ne signifie point du tout ce qui animoit si fort saint Gregoire, & que Jean le Jeûneur detestoit aussi bien que

Vos eamdem causam nullam esse dicere nō debetis. l. 6. Ep. 24. Ind. 15.

luy ; de ſorte qu'ils étoient tous deux d'accord dans le fond, & leur diſpute n'étoit que *du nom*, comme parlent les Philoſophes, c'eſt à dire, en leur langue, de rien de ſolide & d'effectif.

Cependant S. Gregoire ne ſe rendit pas à ces remontrances, & ne relachâ rien de l'ardeur avec laquelle il combattoit ce mot *d'Oecumenique* ou *d'Vniverſel*, à l'égard de qui que ce ſoit, & même du Pape. Encore faut-il qu'il en eût eu quelque raiſon, & que nous la trouvions, pour ne pas improuver abſolument le procedé d'un ſi grand homme, comme quelques-uns l'ont fait aprés Maurice & le Patriarche Anaſtaſe. Pour moy j'avoüe qu'aprés y avoir bien penſé, je n'en trouve point d'autre que le grand zele que cét admirable Pontife avoit pour l'honneur des Evêques ſes Confreres, & pour leur conſerver leur caractere, leur rang, & leur digni

dignité contre les entrepriſes que d'une part l'ambition, & de l'autre la flaterie pourroient faire contre eux un jour, en abuſant du mot *d'Vniverſel* pour le détourner en ce mauvais ſens.

En effet n'a-t'on pas veu de tout temps que la flaterie ne ſe reſerroit en aucunes bornes, & ne gardoit aucunes meſures dans les efforts qu'elle fait pour élever les Grands du monde au deſſus de tout ce qu'ils ſont, & même au deſſus de tout ce qu'ils ne ſeront ſans doute jamais? Ne ſçait-on pas que l'ambition, & le deſir de gloire & de grandeur ſi naturel à l'homme, & dont il y en a ſi peu qui ſe défendent, les peu faire aiſément ſuccomber à cette douce tentation qui les ſollicite d'uſerper ce que la flaterie leur offre, & qui ne leur appartient pas? N'a-t-on pas veu des flateurs ériger en Dieux leurs Empereurs, qui ont bien voulu

ne les pas démentir, & qui ont ensuite accepté l'encens qu'ils leur offroiént ? Il y a grand sujet de loüer Dieu de ce que les Papes des derniers temps ont été fort modestes. Car il s'est trouvé de nos jours des flateurs qui leur ont donné des titres si odieux, qu'ils ont donné lieu aux Protestans de s'en scandaliser, & de nous en faire mille reproches, que nous avons aisément repoussez, en leur disant que les Papes les ont rejettez, & qu'ils les condamnent encore plus que saint Gregoire ne faisoit celuy de Patriarche & d'Evêque Universel, comme signifiant seul Evêque.

Et pour ne pas sortir de ce sujet & de cette signification, il s'est veu depuis peu des gens, qui s'étant laissé entraîner à ce torrent de flaterie que nous avons veu s'être débordé de nos jours, ont dit que le Pape avoit Jurisdiction immediate en tous les Dioceses ;

cela veut dire, ou qu'il n'y a qu'un ſeul Evéque dans toute l'Egliſe, & c'eſt là le monſtre que ſaint Gregoire a combattu, & qui détruit cette pluralité des membres, & des parties qui concourent à former un ſeul Corps de l'Epiſcopat; ou qu'il y a deux Evêques dans chaque Evêché, contre le Canon du grand Concile de Nicée, & cela ruïne l'unité de chaque Egliſe particuliere, qui non plus que l'Univerſelle, ſur l'idée de laquelle on l'a dûë former, ne peut avoir deux Chefs. Je croirois donc que ce ne fut que par la crainte que ſaint Gregoire eut du mal que pourroient produire la flaterie, & l'ambition, qu'il s'attacha ſi fort à combattre ce titre de Patriarche Univerſel.

Epiſcopatus unus, Epiſcoporum multorum cõcordi numeroſitate diffuſus *Cypr. Ep.52. ad Antonian.*

Quoy qu'il en ſoit, & quelque raiſon que ce Saint ait pût avoir de le rejetter & de le condamner abſolument, il eſt certain qu'il ne pût jamais rien ga-

Greg. l. 1. Ep. 30. Ind. 1. gner pour cela sur l'esprit ni de Maurice, ni de l'Imperatrice Constantine, ni des Evêques & des Patriarches, qui n'y trouvant rien à redire l'approuverent. Il ne pût pas même persuader Eulogius d'Alexandrie, qui sembloit avoir plus d'interest que tous les autres à s'opposer à cette qualité, & qui en écrivant à S. Gregoire, ne laissa pas de la luy dôner à luy-même, quoy qu'il l'eust prié de s'en abstenir. Enfin Jean le Jeûneur se voyant favorisé de Maurice en cette querelle contre le Pape, la retint toûjours jusqu'à

596. sa mort, aprés laquelle Cyriaque

Greg. l. 6 Ep. 18 31. son Successeur en fit autant, malgré tous les efforts que saint Gregoire fit de nouveau pour l'en empêcher.

Ainsi ce Saint Pape mourut

606. sans avoir pû rien avancer dans

Anast. Bibliot. son entreprise. Mais Boniface III. qui luy succeda obtint de l'Empereur Phocas Successeur de Maurice,

rice, non seulement ce que le Saint avoit inutilement demandé à ce Prince : mais aussi ce qu'il n'avoit jamais demandé, ny voulu. Car étant fortement persuadé que cette qualité d'Oecumenique étoit contre les Canons, ainsi qu'il le dit tres-souvent, il avoit supplié tres-humblement l'Empereur Maurice d'en vouloir juger comme d'un abus intolerable, afin qu'il condamnast le Patriarche à se défaire de ce titre. Et il est à propos de remarquer à cette occasion ce que personne n'a peut-étre encore observé, que selon saint Gregoire les Empereurs & les Rois ont droit de juger par eux-mêmes, ou par leurs Officiers, s'il y a de l'abus, & de l'entreprise contre les Loix, en ce que font les Puissances Ecclesiastiques, & consequemment qu'on peut appeller comme d'abus de leurs Ordonnances au Parlement. Il demandoit donc qu'on

Aut piissimus Dominus ipsum dignetur judicare negotium, aut &c. *l. 4 Ep. 32. Ind. 1.*

qu'on jugeast de l'abus qu'il croyoit être dans l'entreprise du Patriarche, & qu'on luy fist quitter une qualité qu'il usurpoit & qui ne pouvoit luy appartenir. Mais il ne la vouloit point pour soy, au cõtraire il la rejettoit comme tres-detestable, & rendant tout semblable à Lucifer celuy qui étoit si temeraire, & si presomptueux que de la vouloir prendre.

Mais Boniface, agit si bien auprés de l'Empereur Phocas, que ce Prince fit une Loy, par laquelle il défendoit à l'Evêque de Constantinople de s'intituler Patriarche Oecumenique, declarant que ce n'étoit qu'au seul Evêque de l'ancienne Rome que ce titre appartenoit. Sur quoy il faut que je dise en passant, que le raisonnement que certains Docteurs Protestans, ont fait à cette occasion, concluant de là que les Papes ne tiennent la Primauté que

de Phocas, qui étoit un Tyran, eſt non ſeulement faux, & inſoûtenable, mais auſſi tres-ridicule.

Car il s'agiſſoit ſeulement alors de ce titre tant conteſté de Patriarche Univerſel, & point du tout ni de la Primauté du Pape, ni de la qualité de premier Siege, que perſonne ne diſputoit en ce temps-là au Pape & à l'Egliſe de l'ancienne Rome. Pluſieurs ſiecles avant Phocas, & même avant qu'on parlaſt dans l'Egliſe de ce nom d'Oecumenique, les Anciens Peres, les Conciles, les Empereurs, & tous les Patriarches d'Orient, reconnoiſſoient la Primauté de l'Evêque de Rome, & la prééminence de ſon Egliſe ſur toutes les autres. Phocas donc ne fit autre choſe, ſans parler de la Primauté du Pape, de laquelle on ne doutoit pas, que declarer par cette Loy, que le titre d'Oecumenique appartenoit à l'Evêque de Rome, ce que ſaint Gregoire ne vouloit point,

point, & défendre à celuy de Constantinople de le porter, ce que S. Gregoire n'avoit jamais pû obtenir de Maurice. Mais cette Loy ne fut pas long-temps observée. Car aprés la mort de Phocas, les Successeurs de Cyriaque se remirent bien-tost, par la faveur des autres Empereurs, en possession de cette qualité.

Elle leur fut même quelque temps aprés attribuée par les Conciles Generaux, qui ne crurent pas que ce mot d'Oecumenique eût naturellemẽt ce mauvais sens que S. Gregoire vouloit absolument qu'il eût. Ils la donnerent aussi aux Papes, qui ne deffendirent pas comme luy qu'on la leur donnast. C'est ainsi qu'au sixiéme Concile le Pape Agathon fut appellé Patriarche Universel, & Archipasteur Oecumenique, & que ses Legats même dans leurs souscriptions signerent *Legats d'Agathon Patriarche Oecumenique.*

οἰκουμενικῷ πατριάρχῃ οἰκουμενικῷ ἀρχιποιμένι.

Const. Pogonat. ep. ad Syn. Apostol.

que. Au ſeptiéme Synode les Evêques, en diſant leurs avis, la donnoient preſque toûjours à leur Patriarche Taraſius, ſans que les Legats du Pape y trouvaſſent à redire, & ces Evêques ne la luy dōnoient, comme ils s'en expliquerent, que parce que les Patriarches de Conſtantinople préſidoiēt à tout l'Orient. Et depuis ce temslà, nonobſtant quelque effort que Leon IX. fit encore en l'onziéme ſiecle pour la leur ôter, ils l'ont toûjours poſſedée, même au Concile de Florence, où ſe fit l'Union des deux Egliſes.

Anaſtat. Præfat. in ſept. Syn.

Leo 9. Ep. ad Mich. Conſt. Patriarch.

Voilà l'Hiſtoire de l'Oecumenicat, qui fit tant de bruit du temps de S. Gregoire, laquelle je viens d'expoſer aſſez nettement, ce me ſemble, & d'où aprés l'avoir bien éclaircie, nous devons conclure deux choſes. La premiere, que cette diſpute qui broüilla ſi fort ce grand Saint avec l'Empereur Maurice, & les Patriarches de Con-

ſtantinople n'étoit fondée que ſur l'interpretation d'un mot, qui n'eſt condamnable qu'en un ſens détourné, auquel ces Patriarches ne l'ont jamais pris, & que ſi l'on ſe fût bien entendu, comme on a fait depuis dans les Conciles Generaux, tout eût été parfaitement d'accord, & le titre de Patriarche Oecumenique n'eût cauſé aucun trouble dans l'Egliſe. Cela fait voir que quelque habiles, & quelque Saints que puiſſent être les Papes, ils ne ſont pas neanmoins infaillibles; & que ce qu'ils ont rejetté & condamné, même auſſi ſolemnellement, & avec autant d'éclat que S. Gregoire condamna ce titre, peut être aprés receu & approuvé, comme il le fut dans les Conciles Generaux.

La ſeconde choſe que l'on doit conclure de cette Hiſtoire, eſt qu'il n'y a rien de plus faux, ni de plus pitoyable que la conclusion que quelques-uns en ont voulu

voulu tirer. Car de ce que le Pape Pelage II. & son Successeur saint Gregoire ne voulurent jamais souffrir qu'on les appellast Oecumeniques ou Universels, ils ont conclu que ces deux Papes ne croyoient pas avoir la Primauté sur tous les autres. Est-il possible que ces gens, qui raisonnent de la sorte, n'ayent pas veu que dans la même Epître, où le Pape Pelage condamne absolument ce titre, il se déclare hautement Chef de l'Eglise, & qu'il exerce sa Primauté de Jurisdiction sur le Patriarche même de Constantinople, en cassant les Actes du Concile où il avoit pris cette qualité ?

Pelag. 2. Ep. 1. tit. 1. Epist. Roman. Pontif. Gregor. l. 4. Ep. 30. ind. 13.

Ne voyent-ils pas que saint Gregoire fait la même chose en cassant la Sentence de Jean le Jeûneur contre ce Prêtre de Calcedoine, dont il envoya le procez à Rome, où ce Prêtre en avoit appellé ? & que ce grand Pape

L. 4. Ep. 39. L. 5. Ep 5. 16. 17. ind. 14.

Pape dans la plufpart de fes Epîtres, & même dans celles où il dit tant de terribles chofes contre ce mot d'*Oecumenique*, fait plus éclater fa Primauté, & ce pouvoir general qu'il a dans l'Eglife Univerfelle, qu'aucun Pape n'a jamais fait ? Et qui ne fçait qu'être Evêque fuperieur à tous les autres, comme Chef de l'Eglife Univerfelle, & n'être pas neanmoins Oecumenique, c'eft à dire, comme l'entendoient ces deux Papes, feul Evêque dans l'Eglife, ne font pas deux chofes incompatibles ?

Mais c'eft que la haine, que l'Herefie, qui veut toûjours rompre l'unité de l'Eglife par le Schifme, infpire contre le faint Siege, aveugle tellement l'efprit des Heretiques : que comme parle le Prophete, ils ne voyent pas même en voyant. Ne faifons pas comme eux, & voyant, & difant enfuite fort

Vt videntes non videant.

fin

ſincerement les choſes comme elles ſe ſont faites, voyons maintenant quel fut le ſujet des deux autres démélez que ſaint Gregoire eut avec l'Empereur Maurice.

Le premier fut à une occaſion où l'on ne peut douter que cét Empereur n'ait eu tort, & en laquelle ſaint Gregoire fit hautement éclater une grandeur d'ame, & un courage digne d'un Souverain Pontife, qui doit maintenir avec une grande fermeté Sacerdotale les droits de Dieu & de ſon Egliſe, en rendant neanmoins toûjours à Ceſar, avec beaucoup de reſpect & de ſoûmiſſion, ce qui appartient à Ceſar. Voicy le fait. Aprés la mort de Natalis Evêque de Salone en Dalmatie, le Clergé élut Canoniquement Honorat Archidiacre de la même Egliſe, lequel avoit eu de grands démêlez avec

cét Evêque ; duquel aussi saint Gregoire n'étoit nullement satisfait.

Greg. l. 2. ind. 10. Epist. 14. 15. 16. & 17.

Pastorali cura derelicta solis te conviviis occupatum.

Quia nequaquam Lectioni studeas, nequaquã exhortationi invigiles, sed ipsum quoque usum Ecclesiastici ordinis ignores. Ep. 14.

En effet, il luy écrivit des Lettres tres-fortes, dans lesquelles il se plaint de sa conduite tres-peu digne d'un Evêque. Car là il luy dit qu'il apprend de ses Diocezains, qui sont fort scandalisez de sa conduite, que sans prendre aucun soin de s'acquitter des devoirs de sa Charge, & de bien gouverner son Eglise, il ne songe qu'à se bien divertir, & à faire grand' chere, estant tous les jours en festin ; qu'il ne vaque jamais à l'étude & à la lecture des Saints Livres, qu'il ne sçait pas les usages & les pratiques de l'Eglise; qu'ensuite il n'instruit pas son Peuple, & ne l'exhorte point à bien vivre ; ce qui est cause, avec le mauvais exemple qu'il donne, que toute la ville est fort déreglée. Mais ce qui estoit encore plus

plus odieux, & qui cauſoit un furieux ſcandale, c'eſt que n'étant pas encore content de manger tout ſon revenu, qu'il conſommoit en ſes feſtins, au lieu d'é épargner une partie pour le ſoulagement des Pauvres, il diſſipoit tous les biens de ſon Egliſe pour en enrichir ſes parens, auſquels il vouloit donner juſqu'au Vaſes ſacrez, & aux ornemens precieux du ſaint Autel.

Et c'eſt ce qui le mit tres-mal avec Honorat ; parce qu'en qualité d'Archidiacre, auquel en ce temps-là on confioit la garde du Threſor de l'Egliſe, il s'oppoſoit à cét attentat ſacrilege, & l'empeſchoit de diſpoſer de ce threſor, comme il eût bien voulu. C'eſt pourquoy il ſe reſolut de s'en défaire, afin de mettre en ſa place un Archidiacre dont il pût diſpoſer, & qui luy laiſſaſt faire du Threſor de l'Egliſe tout ce qu'il voudroit. Et comme il ne

Pro nulla t bl re, ut arbitror, d 'plicebat, niſi quod vaſa ſacra, & velamina tuis te dare parentibus prohibebat. *Ibid.*

Ibid. Ep 51 16. 17.

ne le pouvoit dépoſer ſans cauſe & ſans luy faire ſon procez, ce qui luy eût eſté fort difficile, il prit adroitement une autre voye; & ſous pretexte qu'il avoit beſoin de Prêtres, & qu'Honorat étoit digne du Sacerdoce, il fit reſoudre en ſon Conſeil qu'il ſeroit élevé à cet Ordre Superieur, & en mit un autre, dont il étoit ſeur, en ſa place, pour luy ſervir d'Archidiacre qui eût ſoin du Threſor. Car on ne confondoit point les Offices en ce tems-là, & un Prêtre ne pouvoit être employé à ces Miniſteres qui appartiennent au Diacre.

L. 1. Ep. 19. Ind. 10.

Concil. Carth. c. 51. S. Leo Ep. 57.

Honorat qui vit bien ce que pretendoit ſon Evêque, & qui ſçavoit d'ailleurs qu'on ne le pouvoit contraindre de monter malgré qu'il en eût à un degré plus haut, qui, bien que plus honorable, n'étoit pas neanmoins ſi commode que celuy d'Archidiacre, auquel les beaux emplois,

emplois, & les plus lucratifs étoient attachez, remercia son Evêque de l'honneur qu'il luy vouloit faire, & se plaignit au Pape Pelage, qui commanda à Natalis de le rétablir dans son Ordre, jusqu'à ce qu'il eut juridiquement reconnu quelle raison il avoit eu de le déposer. Saint Gregoire son successeur auquel aussi Honorat s'addressa, fit la même chose; & comme il vit que cét Evêque n'en vouloit rien faire, & differoit toûjours à envoyer quelqu'un de sa part à Rome, où Honorat s'étoit rendu, pour y plaider sa cause, il luy declara, & à tous les Evêques de Dalmatie, que si aprés avoir receu son mandement il ne rétablissoit Honorat, il luy ôteroit le Pallium que le Saint Siege luy avoit permis de porter; & si aprés cela il s'opiniâtroit encore, qu'il l'excommunieroit, luy & son nouvel Archidiacre

Gregor. l. 2. Ep. 15. Ind. 10. & Ep. 16. Greg. l. 1. Ep. 19. Ind. 9.

Gregor. Ibid.

s'il entreprenoit d'en faire les fonctions.

Greg. Ib. Ep. 37. Ce Monitoire eut son effet. Natalis obeït & rétablit Honorat en sa dignité, en attendant ce que le Pape jugeroit de cette L. 2. Ep. 32. ind. 11. cause. Mais comme on attendoit à Rome ceux qu'il y devoit envoyer pour y plaider contre Honorat, & pour s'y justifier de ce Ibid. Ep. 46. dont on l'accusoit, cet Evêque mourut; & quelque tems aprés, comme saint Gregoire eut pleinement absous l'Archidiacre, le Clergé de Salone l'éleut en la place de Natalis, au grand contentement du Pape, qui loüa fort ce choix qu'on avoit fait. Mais il n'eut pas longtems sujet de se loüer de la conduite de ce Clergé, & de la plusspart des Evêques de Dalmatie. Car comme Natalis, qui avoit vécu plûtost en Prince qu'en Evêque, avoit fait par sa magnificence plusieurs amis,

&

& dans ſon Egliſe, & dans ſa Province : il ſe forma tout-à-coup contre cét éleu un puiſſant parti, qui pretendit, ſur quelque prétexte veritable où controuvé, qu'il étoit incapable de l'Epiſcopat, & cabala ſi fortement, que dans une nouvelle aſſemblée laquelle on tint pour ce ſujet, on caſſa ſon Election, & qu'on éleût un certain Maxime, homme encore plus déreglé que Natalis, & à qui ſaint Gregoire, dans la connoiſſance qu'il avoit de ſes mauvaiſes actions avoit donné poſitivement l'excluſion. Lib. 3. Ep. 15. Ind. 11.

Il eſt vray que d'abord, l'Empereur qui devoit donner ſon conſentement à l'Election des Evêques & des Papes afin qu'elle eût ſon effet, ne voulut pas approuver celle de ce Maxime, & même qu'il défendit qu'on l'ordonnaſt. Mais s'étant laiſſé vaincre par les prieres des puiſſans amis

que Maxime avoit à la Cour, & peut-être même laissé corrompre par les grands presens qu'il luy
Greg. l. 7. Ep. 1. Ind. 1. fit, il confirma son élection, & luy fit expedier des Patentes, par lesquelles il commandoit aux Evêques de l'ordonner. Saint Gregoire leur avoit défendu auparavant sur peine d'excommunication de consacrer, sans son consentement, celuy qu'on au-
L. 3. Ep. 15. Ind. 12. roit éleu de nouveau, & principalement Maxime, quand même on l'auroit éleu d'un commun consentement de tout le Clergé.
L. 4. Ep. 34. Ind. 13. Mais ces lâches Prelats gagnez par les profusions que cét Intrus
L. 3. Ep. 20. Ind. 11. faisoit des biens de son Eglise, desquels il s'étoit déja rendu
L. 7. Ep. 1. Ind. 1. maître, luy promirent tout ce qu'il voulut.

Ainsi se voyant asseuré de la pluspart des Evêques de sa Province, & des Officiers du Patrice & Exarque Romain, qu'il avoit gagnez à force d'argent, & de

de preſens des plus riches joyaux de ſon Egliſe, il s'y fit conduire par une troupe de Soldats, qui écarterent à grands coups d'épée tous ceux du Clergé qui voulurent s'oppoſer à cette violence, & ſur tout le Soudiacre Antonin, l'homme de ſaint Gregoire en Dalmatie, qu'on eût tué dans ce tumulte s'il ne ſe fuſt ſauvé bien viſte. Le ſaint Pontife ayant appris cette nouvelle dont il fût extrémement ſurpris, écrivit à Maxime qu'il croyoit que les Lettres de l'Empereur, en vertu deſquelles il s'étoit fait ordonner, ſans que ny luy, ny ſon Reſident à Conſtantinople en euſſent rien ſceu, étoient ou fauſſes, ou du moins obtenuës par ſurpriſe, & qu'en ſuite il luy défendoit & à tous ceux qui l'avoient conſacré, de celebrer la Meſſe, ny de faire aucune fonction Sacerdotale, juſqu'à ce qu'il fut bien informé

Niſi prius à Sereniſſimis Dominis cognoſcerē, quid de ejus perſona juſſiſſent *l.* 4. *Ep.* 1. *ind.* 11.

quod non ſubreptitia, ſed vera fuerit juſſione ordinatus. *l.* 3. *Ep.* 20. *Ind.* 12.

de la verité, & qu'il sceût si ces Lettres de l'Empereur, sur lesquelles on l'avoit ordonné, étoient veritables. Et cependant il luy commande de se rendre à Rome pour y répondre sur les crimes dont il est accusé.

Nisi prius à Serenissimis Dominis cognoscere si hoc fieri jussissent. l.4. *Ep.* 34. *Ind.* 23.

Mais ce méchant homme, bien loin d'obeïr, ajoûtant l'insolence à la contumace, aprés avoir fait lire publiquement les Lettres de saint Gregoire les fit lacerer, par l'injure la plus atroce qu'on puisse faire à un Pape au mépris du Saint Siege. Il est certain que Maurice devoit severement punir un si detestable attentat, dont il ne manqua pas d'être informé par le Nonce Sabinien. Mais au lieu de le faire, il fit assez sentir à saint Gregoire que c'étoit par ses ordres qu'on avoit consacré Maxime, & qu'il étoit resolu de le soûtenir. Car il luy écrivit plusieurs fois qu'il ne vouloit pas qu'on touchast ny

L.7. Ep.1. Ind.1.

Jo.Diac. l.3.c.9.

Greg l.4. Ep.34.

à l'Election, ny à l'ordination de Maxime, & que pour le voyage de Rome il entendoit que quand cét Evêque s'y transporteroit pour s'y justifier, il y fût receu avec honneur.

A la verité c'étoit une grande dureté, comme le marque saint Gregoire écrivant à l'Imperatrice Constantine, de vouloit qu'un homme prevenu de tant de crimes, qui n'étoient que trop évidens, & trop connus, fût si fort honoré de son Juge, avant qu'on eût veu par l'examen & la discussion de son procez, s'il en étoit digne. Mais Maxime ne voulut pas même s'exposer à ce voyage. Et pour s'en exempter, il fit accroire à l'Empereur qu'il ne feroit nulle difficulté d'aller à Rome s'il y pouvoit avoir quelque seureté pour sa vie, mais qu'il n'en pouvoit esperer. Et pour le luy persuader, il inventa contre

Valde grave est ut vir de quo tanta & talia nunciantur, cum ante requiri & discuti debeat honoretur. *Greg. Ib.*

Greg. l. 7. Ep. 1. Ind. 2.

Saint Gregoire la plus horrible calomnie dont on puisse jamais noircir la reputation d'un Pape. Car il envoya à Constantinople un de ses Ecclesiastiques aussi méchant que luy, qui publia que Gregoire, irrité de ce qu'un Evêque nommé Malchus avoit agi fortement pour Maxime, l'avoit fait mettre en prison, sous pretexte de quelque argent qu'il devoit à l'Eglise de Rome, & qu'il l'y avoit fait traiter si babarement par ses Officiers, qu'il en estoit mort.

Sed quia Deum timeo, in mortem cuiuslibet hominis me misceре formido.

Il ne fut pas difficile à Saint Gregoire de repousser cette calomnie, que mille témoins du contraire pouvoient détruire. Aussi Maurice, quelque peu favorable qu'il luy fût, n'en fit aucun état. Et ce fut à cette occasion que le saint Pontife luy fit dire, que parce qu'il craignoit Dieu il n'avoit jamais voulu consentir à la mort, non pas même

même de ce fiers Lombards qui faiſoient tant de mal aux Romains, & ne conſentiroit auſſi jamais, ny ne contribuëroit rien à la mort de qui que ce ſoit. C'eſt ce que l'Egliſe a trouvé ſi bon qu'elle en a fait un Canon qui rend irreguliers tous les Eccleſiaſtiques qui ont eu la malice, ou le malheur de contribuer quelque choſe à la mort de quelqu'un.

Can. ſi in morte 23. quæſt. 8.

Cependant ny les calomnies de Maxime, ny ſon extrême opiniâtreté, ny le credit & le pouvoir que les puiſſans amis, deſquels il étoit ſoûtenu, avoient auprés de l'Empereur, ny l'injuſtice de ce Prince qui protegeoit ouvertement ce rebelle à l'Egliſe, ne purent ébranler la conſtance de S. Gregoire, qui, comme il l'écrivit à Sabinien ſon Diacre & ſon Reſident à Conſtantinople, étoit reſolu de mourir plûtôt que de ſouffrir que ſous ſon Pontificat

Qui ante paratior ſum mori, quã B. Petri Eccleſiam meis diebus degenerare, *Greg. l. 7. Ep. 1. ind. 1.*

le saint Siege perdist rien de son autorité, & de ses droits. *Car,* luy dit-il, *vous connoissez bien mon humeur & ma coûtume, qui est d'attendre & de souffrir long-tems avec beaucoup de patience; mais aussi vous sçavez que quand j'ay une fois resolu de ne plus attendre, & de ne plus souffrir que l'on abuse de ma patience: il n'y a point de perils ausquels je ne m'expose fort librement, & avec joye, pour maintenir l'autorité Pontificale.*

Mores etiã meos bene cognitos habes, quia diu porto, sed si semel deliberavero non portare, cõtra omnia pericula lætus vado. *Ibid.*

Il écrivit la même chose à l'Imperatrice Constantine, qui, de peur de déplaire à l'Empereur, ne faisoit rien du tout pour luy. Il luy dit dans sa lettre, que pour obeïr aux ordres des Empereurs, il veut bien oublier la faute que Maxime a commise, s'étant fait consacrer à son insçû; car les Evêques d'Italie, & ceux de la Dalmatie, & des Isles luy étant particulierement soûmis comme à leur Primat, ne pou-

Greg. l. 4. Ep. 34. Io. Diac. l. 3. c. 10. &c. L. 4. Ep. 34.

voient

voient être consacrez sans son consentement. Et de-là vient que pour les distinguer de tous les autres qui n'étoient pas obligez d'envoyer à Rome pour obtenir cette permission, il les appelle particulierement ses Evéques, disant avec beaucoup d'humilité, que s'ils le méprisent en ce qu'ils ont recours, comme ce Maxime, aux Juges seculiers, & à l'Empereur, pour en être protegez contre luy en des causes purement Ecclesiastiques; il l'attribuë à ses pechez, qui luy ont attiré cette disgrace, & qu'il la souffre, voulant bien même ne le pas punir de ce qu'il s'est fait ordonner à son insçu; mais qu'il veut bien aussi qu'elle, & l'Empereur sçachent que pour ce qui regarde la simonie, les sacrileges, & les autres crimes dont Maxime est accusé, il faut absolument qu'il vienne luy en rendre compte, comme il le luy a tres-expressement commandé;

Vt Episcopi mei me despiciant, & contra me refugium ad seculares iudices habeât, peccatis meis deputo. Ibid.

Hoc tamen breviter suggero, quia aliquâtulū expecto, & si ad me diu venire distulerit, in eo exercere districtionem Canonicam

non cessabo. *Ibid.* mandé ; qu'il attendra donc encore un peu ; mais si aprés cela il n'obeït, que de son côté aussi il ne manquera pas de faire son devoir, & de le punir selon toute la rigueur des Canons.

En effet il n'y manqua pas ; & comme il vit que ce Maxime se voyant appuyé de la faveur, & de la protection de l'Empereur, se rendoit tous les jours plus fier & plus insolent, qu'il continuoit à celebrer pontificalement la Messe en son Eglise, contre la défence expresse qu'il en avoit, & qu'il differoit toûjours, sous divers pretextes, d'aller à Rome, pour y rendre compte de sa conduite ; non seulement il l'excommunia, & tous les Evêques qui l'avoient ordonné, ou qui luy adheroient encore, mais aussi tous ceux qui communiqueroient avec eux, ou qui recevroient d'eux les Sacremens. Il ordonna même à ceux qui par ignorance y avoient communiqué

Gregor. l. 5. Ep. 48. ind. 14. l. 16. 6. Ep. 17. ind. 15.

muniqué jusqu'alors, de se retirer promptement de leur communion, & de se joindre à ceux qui obeïssant au saint Siege s'étoient separez d'eux, comme de gens foudroyez d'Anathême, & retranchez comme des membres pourris du Corps de l'Eglise.

La rigueur employée en son tés, & bien à propos, aprés avoir fait voir par une longue patience, que ce n'est point du tout la passion, mais le zele de la Justice, qui nous fait agir, ne manque gueres d'avoir son effet. Cette juste severité d'un Pape, dont la bonne vie, qui toute seule n'est pas assez forte pour bien gouverner, étoit soûtenuë d'une grande capacité pour maintenir par la force de la raison ses droits & son autorité, étonna tellement tous ceux qui avoient favorisé l'Intrus, qu'ils l'abandonnerent tous, témoignant beaucoup de regret de s'être declarez pour luy; jusques

Ioa. Diac. l. 4. c. 11. *Ibid.* Et Greg. l. 7. Ep. 13. ind. 1.

jusques-là méme que Sabinien Evêque de Zara, qui avoit esté l'un de ses plus ardens Protecteurs, s'alla retirer dans un Monastere, en resolution d'y expier sa faute par une longue penitence. Et il l'eût fait si saint Gregoire qui le receut à sa Communion, comme tous les autres qui avoient eu recours à sa clemence, ne luy eût ordonné de reprendre au plûtôt le Gouvernement de son Eglise.

Ioan. Diacon. l. 4. c. 12. 13.

Or comme l'affliction fait souvent revenir l'esprit, que la prosperité avoit égaré: cela fut cause que le pauvre Maxime se voyant tout seul, abandonné même de l'Empereur, qui luy fit connoître par le nouvel Exarque Callinicus qu'il ne pouvoit plus le proteger contre le sentiment de tous ses Confreres qui l'avoient quitté, rentra dans luy-mesme, & ouvrit enfin les yeux, pour voir le déplorable état où il étoit reduit. Et

soit

ſoit qu'il fut touché d'un veritable repentir, ou que la ſeule crainte d'être bien-tôt livré entre les mains de la Juſtice, & d'être rigoureuſement puny de ſes crimes le fiſt agir; il demanda miſericorde à ſaint Gregoire, aprés une revolte de ſix ou ſept ans,& s'offrit à tout ce qu'il plairoit ordonner de luy, pour le ſatisfaire.

Il n'y a rien qui faſſe mieux meriter le glorieux nom de Grand que toute l'Egliſe a donné à ce Pape, comme les Peuples en ont honoré les Alexandres, les Conſtantins, les Charles, les Henris, & les Loüis, que cette grandeur d'ame qu'on ne fait jamais mieux paroître qu'en pardonnant à ſon Ennemy terraſſé. Saint Gregoire fut ſi fort touché de ce repentir de Maxime, & eut tant de tendreſſe & de compaſſion pour luy: qu'il luy voulut même épargner la crainte & la honte qu'il auroit de ſe preſenter devant luy à Rome.

Greg l.7. Ep.69. ind.2.

102. Diac. l.4.c.15. me. Il luy enjoignit donc ſeulemẽt à la tres-humble ſupplication de l'Exarque Callinicus qui avoit fort intercedé pour luy, de ſe tranſporter à Ravenne, & là d'executer ce que l'Archevêque Marinien, auquel il le renvoya, luy ordonneroit de ſa part.

Il le fit, & avec encore beaucoup plus de ſoûmiſſion, d'humilité, & de marques d'une entiere
103. Diac. l.4.c 13. converſion qu'on n'en eût oſé eſperer. Car étant entré dans Ravenne, il s'alla jetter devant tout le monde, tout de ſon long ſur le pavé, le ventre contre terre criant d'une voix lamentable: *J'ay peché contre Dieu, & contre le tres-heureux Pape Gregoire*; & demeura trois heures entieres en cette poſture, juſqu'à ce que l'Archevéque, l'Exarque, & Caſtorius envoyé de ſaint Gregoire coururent à luy pour le relever, ſans neanmoins qu'ils puſſent l'empêcher de faire encore devant

eux

eux une rude penitence : ce que le ſaint Pape ayant ſceu, il ne voulut plus que l'on agît juridiquement contre luy.

Il ordonna ſeulement à Marinien qu'aprés que Maxime ſe ſeroit purgé par ſerment du crime de Simonie, & qu'étant interrogé, devant le corps de ſaint Apollinaire, s'il étoit coupable des autres dont on l'accuſoit, & & pour leſquels ont eût eſté obligé de le dépoſer, il auroit repondu ſimplement qu'il ne l'étoit pas: il luy enjoignît avant que de l'abſoudre une penitence ſalutaire, qui tint le milieu entre la douceur & la ſeverité, pour avoir celebré la Meſſe contre la defenſe expreſſe qu'il en avoit, & même aprés avoir eſté ſolemnellement excommunié. Il la receut, & s'y ſoumit ; aprés quoy Caſtorius, qui en avoit ordre de ſaint Gregoire, luy mit entre les mains une Lettre tres-obligeante qu'il luy

Greg l.7. Ep.80.ind. 2. Ioa. Diac. l.4.c.14.

Greg.l.7. Ep. 82. Ind 2.

1d Ep. 81. luy écrivoit pour le conſoler, & 10 Diac. l.4.c.15. par laquelle il luy declaroit qu'il étoit rentré dans la Communion du ſaint Siege Apoſtolique, & qu'il pouvoit luy envoyer un exprés, qui luy porteroit de ſa part le Pallium que les Evêques de Salone, par un Privilege ſpecial, avoient droit de porter à certains jours. Voilà l'avantage que ſaint Gregoire eut en cette querelle où Maurice prit d'abord le party de Maxime. Mais il n'en eut pas un auſſi grand que celuy-là, dans un autre démêlé qu'il eut encore avec ce Prince, & dont il faut maintenant que je parle.

L'Empereur Maurice, depuis ſon avenement à la Couronne avoit eſté preſque toujours en guerre, où quoy qu'il eût remporté de grandes Victoires, il n'avoit pû vaincre ſans y laiſſer beaucoup de vaillans hommes & de bons Soldats, dont la perte avoit fort éclairci ſes Legions. D'ail-

leurs, comme il y avoit dans toute l'étenduë de l'Empire un tres-grand nombre d'Egliſes tres-riches, où pluſieurs Eccleſiaſtiques de tous les Ordres ayant de fort bons revenus faiſoient le Service; & un plus grand nombre encore de Monaſteres, où une infinité de Moines qu'on y recevoit tres-facilement, étoient entretenus: il ſe trouvoit pluſieurs perſonnes de toute ſorte de condition, Officiers, Bourgeois, & Soldats, qui abandonnant leurs charges & leurs emplois ſe jettoient tous les jours ou dans la Clericature, ou dans les Convens, ſoit pour y ſervir Dieu avec plus de perfection, ſoit pour y vivre plus commodément, hors de l'embarras des affaires, & ſans avoir ny le ſoin ny la peine de chercher dequoy ſubſiſter. De ſorte qu'à meſure que le Clergé croiſſoit & que les Monaſteres ſe rempliſſoient de Moines, le nombre des bons Of-

ficiers & Soldats qui pouvoient utilement servir dans les Armées diminuoit.

C'est ce qui obligea Maurice, croyant qu'il y alloit du salut de la Republique, à faire publier une Loy, pour remedier à cet inconvenient qu'il croyoit être un grand desordre. Cette Loy contenoit trois Chefs. Le premier qu'aucun de ceux qui ont administré les affaires publiques, ne puisse être receu dans le Clergé. Le second qu'il ne puisse pas même entrer en un Monastere pour s'y rendre Moine, tandis qu'il sera comptable & n'aura pas pleinement satisfait le Prince, & le public; Et le troisiéme qu'aucun de ceux qui auroient esté une fois enrôllez, & selon la coûtume de ce tems-là, marquez de certains points ineffaçables, au bras, ou à la main, pour être reconnus Soldats du Prince, ne se pût faire Moine s'il n'avoit achevé

Vt nulli qui in manu signatus est converti liceat. Vt ei qui semel in terrenâ militia signatus fuerit, nisi aut expletâ militiâ, aut pro debilitate corporis repulsus, &c. *Greg. l. 2 Ep. 62. Ind. 11.*

vé le tems qu'il étoit obligé de ſervir dans les Armées, ſelon les Loix de la Milice Romaine, ou ſi l'on ne l'avoit caſſé pour n'être plus en état de ſervir à cauſe de ſes infirmitez ou des bleſſures qu'il avoit receuës, & qui le rendoient inhabile aux fonctions Militaires. Car alors il étoit permis à ces Soldats eſtropiez de ſe rendre Moines s'ils le vouloient.

Mais le malheur pour eux étoit, que comme en cet état ils ne pouvoient pas plus ſervir dans les Monaſteres que dans les Armées; les Moines ne les y vouloient pas recevoir en ce tems-là non plus qu'ils ne feroient en ce tems-cy. Car ils ne veulent point chez eux de bouches inutiles, quoy qu'avec toutes les precautions qu'ils prennent pour s'en garentir, il ne laiſſe pas de s'y en trouver, ou de s'y en faire toûjours quelques-unes, malgré qu'ils en ayent.

ayent. Ainſi ces pauvres Soldats ne pouvant plus ny ſervir dans les Armées, ny gagner leur vie du travail de leurs mains, ny être receus dans les Monaſteres étoient reduits à la déplorable neceſſité, ou de mourir de faim, ou de voler & de ſe faire pendre.

Or comme les ombres dans un Tableau rehauſſent merveilleuſement l'éclat de la lumiere, qui en rend les couleurs plus brillantes, & les traits plus vifs : auſſi ce grand deſordre qu'on a vû de tout tems en tous les Royaumes du monde, & qui a ſemblé juſqu'à maintenant être la ſuite inévitable de la guerre, eſt ce qui fait glorieuſement éclater la bonté, la grandeur d'ame, la magnificence plus que Royale de Loüis le Grand, & cette tendreſſe de Pere qu'il a pour tous ſes bons ſujets; & ſur tout pour ceux qui luy ont ſervy de bras & de mains à reduire

duire à force d'Armes tous ses ennemis à la raison; à conquerir tant de riches Provinces qui luy font un nouveau Royaume, outre celuy qu'il a receu de ses Ancestres; & à faire connoître à tout le monde qu'il n'y a rien de comparable à la valeur des François, quand ils sont commandez & gouvernez par un Roy, qui par sa presence, ou par ses ordres, & par le soin qu'il prend que rien ne manque à ses Armées, en est l'ame & l'esprit qui les fait agir, & leur donne des mouvemens justes & mesurez, & poussez d'une force à laquelle il n'y a rien qui puisse resister.

Car pour recompenser ces vaillans hommes qui l'ont si bien servi, & pour les faire subsister avec honneur le reste de leurs jours, en retenant toûjours les marques, & faisant mesme encore, mais sans peine & sans danger, une partie de l'exercice de leur honorable

rable profeſſion de gens de guerre : il leur a fait bâtir dans l'un des plus commodes & plus agreables endroits de Paris, ce magnifique & ſuperbe Edifice des Invalides, qui meriteroit de porter le grand nom de Palais, puis qu'il l'emporte meſme par deſſus la pluſpart de ceux qui ont l'honneur & l'avantage de loger les Rois & les autres grands Princes de l'Europe.

C'eſt-là que tous ces braves Officiers & ſoldats, qui portent dans leurs membres eſtropiez ou tronçonnez, les illuſtres marques de leur valeur, ſont logez, nourris, & entretenus proprement & commodément ſelon leur qualité, ſans qu'on ſouffre que rien leur manque non ſeulement du neceſſaire, mais auſſi du commode. C'eſt-là même qu'on leur fournit tous les moyens de ſe ſanctifier, qu'on peut avoir

dans

dans les Communautez les mieux reglées, par le bel ordre qui ſe garde en cette admirable Maiſon de Dieu, par le Service divin qui ſe fait, par les Sacremens que l'on adminiſtre ; & par la parole de Dieu qu'on prêche regulierement en cette belle & grande Egliſe, qui en fait la plus noble partie. Et tout cela tant au regard du temporel que du ſpirituel, s'obſerve inviolablement par les ordres du Roy, qu'on peut s'aſſeurer qu'il fera toûjours executer avec une exacte fidelité, particulierement en une occaſion ſemblable à celle-cy, où il s'agit de conſerver ce qu'aucun Roy n'avoit jamais fait avant luy, & que luy ſeul étoit capable de mettre en cet état que tout le monde admire, où nous le voyons aujourd'huy.

Ce que je dis eſt une verité ſi connuë de toute la terre, que je ne crains pas qu'on m'accuſe de

flaterie, pour l'avoir publiée dans cette petite digression, qui vient si naturellement au sujet de la Loy que l'Empereur Maurice fit touchant les Soldats invalides, ausquels, à l'exclusion des autres, il étoit permis de se retirer dans les Monasteres, s'ils y pouvoient être receus, ce qu'ils ne pouvoient esperer.

Pour le premier des trois Chefs que la Loy comprend, qui défend de recevoir dans le Clergé ceux qui sont engagez dans le manimient des affaires publiques, saint Gregoire le loüa fort, *étant persuadé*, dit-il, *que ceux qui ont tant de hâte de prendre la sottane, & de passer de l'état seculier dans celuy de l'Eglise, ne le font point bien souvent par devotion, & qu'au lieu de quitter le siecle, ils ne font que changer de condition dans le siecle sans l'abandonner.* Belles paroles, desquelles on a formé le Canon *Legem*, *distinction.* 53.

Quod valde laudavi, evidentissimè sciës quia qui sæcularem habitum deferens ad Ecclesiastica Officia venire festinat, mutare vult sæculum non relinquere. *Greg. l.* 2. *Ep.* 62 *Ind.* 11.

Etion. 53. & dont on ne voit que trop aujourd'huy la verité dans cette multitude infinie de jeunes gens qui prennent les Ordres Sacrez, pour être en état de courir aprés les Benefices, & qui les ayant obtenus, ne s'en ſervent que pour mener, à la faveur des revenus qu'ils en retirent, une vie plus ſeculiere & licentieuſe qu'ils n'euſſent fait dans leur premier état, qui ne leur eût pas fourny dequoy dépenſer, & ſe divertir comme ils font.

S. Gregoire avoit donc grande raiſon d'approuver cette partie de la Loy de Maurice. Auſſi cet Empereur l'avoit priſe de la Conſtitution du grand Conſtantin, par laquelle il défend aux Evêques de donner, ſans la permiſſion du Prince, les Ordres Sacrez à ceux qui exercent les Offices publics, ou qui ont des Charges qui les obligent à rendre compte de leur adminiſtration. Cela fut

L. Officiales. C. de Epiſc. & Cler. l. 5. 7 h. Digeſt lib. 50. tit. 4.

Innoc. I. ad Victr. Rothom. Epiſc. Ep. 2. 24. Can. Aliquantos & ſeq. diſt. 15

dépuis approuvé par le Pape Innocent I. qui ne veut pas qu'on reçoive dans le Clergé les Officiers ni de la Cour, ni de la Ville, ni de la Juſtice, ni des Armées, ni même les Soldats, parce que n'étant plus à eux, mais au Prince & à la Republique, & ne pouvant enſuite diſpoſer d'eux-mêmes, on auroit droit de les retirer de l'Egliſe, pour les faire rentrer dans l'état, dont ils ſont ſortis, ſans la permiſſion de celuy auquel ils ſe ſont engagez.

Bull. Honor. III. in Chartul. MS. Comit. Campan. Ex Bibl. Colbertin.

En voicy une preuve fort particuliere à l'égard de la France, & qui, à mon avis, n'a pas encore été produite. Blanche Comteſſe de Champagne s'étoit plainte au Pape Honorius III. qu'Hervéus Evêque de Troyes avoit receu à la Clericature, & même fait entrer en Religion, contre ſa volonté, quelques-uns de ceux qui étoient obligez par leur Charge à la ſervir & à ſe tenir auprés de ſa perſonne.

perſonne. L'Evêque qui prétendoit pour certaines raiſons, qu'il n'étoit pas obligé de répondre juridiquement à cette accuſation, y ayant été condamné par les Commiſſaires du Pape, en appella à Rome, où il alla luy-même pour y faire entendre ſes raiſons. Mais le Pape le renvoya devant les trois nouveaux Commiſſaires qu'il nomma *in partibus*, dont le premier fut Jean Abbé de l'Abbaye Royale de ſaint Victor, laquelle dépuis plus d'un ſiecle floriſſoit par deſſus toutes les autres en doctrine & en ſainteté.

Annal. Abb. Victoris. *Antiq. de Paris.*

Cet Abbé Jean, homme d'une vie tres-pure, & tres-auſtere, & fort celebre en ce temps-là, pour ſes Sermons qu'on garde Manuſcrits dans la fameuſe Bibliotheque de cette Abbaye, fut en ſi grande eſtime auprés du Roy Loüis VIII. qu'il le fit executeur de ſon teſtament, avec les Evêques de Paris, de Chartres, & 1225.

Du Tillet Recueil des Rois de France.

de Senlis. Ce fut aussi pour cette grande reputation qu'il s'étoit acquise, que le Pape le fit Chef des Commissaires qu'il nomma pour terminer & juger sans appel la cause de l'Evêque de Troyes, avec ordre de contraindre par Censures les témoins de déposer ce qu'ils sçavoient de ce dont la Comtesse se plaignoit ; afin que si cela étoit, on rendît justice à cette Princesse, en luy rendant ses hommes, que l'on avoit fait Clercs & Moines sans son consentement, ce qui étoit défendu par la Loy dont nous parlons.
1220. Voilà ce que j'ay tiré d'une Bulle d'Honorius III. l'an 4. de son Pontificat comme elle est dans le Cartulaire MS. des Comtes de Champagne, qui est dans la Bibliotheque de M. Colbert.

Pour la seconde partie de cette Loy, qui défend de reçevoir ces gens-là dans les Monasteres, saint Gregoire s'en plaint à l'Empereur. Car

Car il faut remarquer, qu'il étoit alors bien plus difficile d'être admis à la Clericature, qu'à la vie Monastique ; & que les mêmes crimes qui selon les Canons excluoient du Clergé, obligeoient ceux qui les avoient commis de se renfermer dans les Monasteres pour y faire penitence, puis qu'en ce temps là les Convens étoient destinez à cet usage ; comme on le voit dans plusieurs Epîtres de saint Gregoire & dans quelques Novelles de Justinien. Saint Gregoire donc trouvoit fort étrange que si ceux qui avoient été dans les affaires ne pouvoient être receus aux Ordres Sacrez, ils n'eussent pas du moins la liberté de se rendre Moines, ce que les plus grands scelerats pouvoient faire. Car pour détruire la raison de la Loy, il disoit que le Monastere, où l'Officier & l'homme d'affaires qui étoit comptable entreroit, pourroit fort bien li-

Conc. Nicæn. Can. 2. Ep. Siricii ad Himerium

Quod verò in eadem lege dicitur ut ei in Monasterio converti non liceat omnino misrarus sum, dum & ejus rationes possunt per Monasteria fieri, & agi potest, ut ab eo loco in quo suscipitur, ejus quoque debita solvantur. *l. 2. ep. 62.*

quider ſes comptes, & ſe charger du payement de ſes dettes. Mais il y a de l'apparence que ni les Monaſteres n'euſſent pas voulu prendre ſur eux cette obligation, ni le Prince, ni le Public ſe contenter d'une pareille caution,

Pour le troiſiéme Chef de la Loy, par lequel il eſt défendu aux Moines de recevoir à la vie Monaſtique les Soldats, s'ils n'avoient achevé le temps de leur ſervice, ou s'ils n'étoient congediéz ne ſe trouvant plus en état de ſervir, il le trouvoit encore beaucoup plus mauvais; juſqu'à dire qu'il en étoit épouvanté. Et voicy les raiſons qu'il en apporte, & la réponſe qu'on y fait. La premiere, que l'on fermoit l'entrée du Ciel à bien des gens, qui ne peuvent ſe ſauver qu'en quittant le monde; oüi pourvû qu'on le puiſſe, mais on ne le peut pour entrer dans un Monaſtere quand

Quam Conſtitutionem ego fateor Dominis meis, vehementer expavi.

Quia per eam cœlorum via multis clauditur.

quand on est engagé dans le mariage, dans le maniment des affaires publiques, & dans les Armées ; & l'on peut se sauver dans toutes les conditions, en y faisant bien son devoir. La seconde, que par cette Loy, l'on défend ce qui avoit été permis jusques alors ; mais outre que l'Empereur Julien en avoit fait longtemps auparavant une pareille, comme saint Gregoire l'avoüe luy-même, outre qu'elle fut renouvellée par Valentinien III. & puis encore par l'Empereur Justinien, les Princes peuvent faire de nouvelles Loix selon les necessitez de l'Etat.

Quod nunc usque licuit, ne liceat prohibetur.

Quam legem primam sicut ii dicunt qui leges veteres noverunt, Iulianus protulit. *l. 2. Ep. 65*

Novel. 5. & 123.

Davantage, pour répondre à ceux qui disoient que ces deserteurs de Milice ne se vont pas jetter dans les Convents par un vray desir qu'ils ayent de se convertir, il dit qu'il sçait que plusieurs Soldats qui s'étoient rendus Moines de son temps, étoient de-

venus de si grands Saints qu'ils avoient même eu le don des Miracles. Et il ajoûte enfin pour une derniere raison sur laquelle il appuye fort, qu'on ne doit pas empêcher ces gens-là de quitter le monde, en un temps où la fin du monde est fort proche. Car saint Gregoire a toûjours cru, comme on le peut voir en plusieurs autres endroits de ses ouvrages, que le monde alloit bien-tôt finir. Mais cette raison non plus que les trois autres ne persuada pas l'Empereur, & maintenant que nous sommes d'environ onze cens ans plus prés du Jugement Universel que l'on n'étoit alors, elle n'empêcheroit pas qu'on ne punît un Soldat qui auroit deserté, sous prétexte de s'aller rendre dans un Monastere pour y faire penitence de ses pechez, avant que le dernier jour du monde, qu'il croit être fort proche, le surprenne.

L.7.Ep.70 hom.1. in Evang.

Ce

Ce qu'il y a de tres-édifiant & de tres-inſtructif, dans la conduite du grand ſaint Gregoire en cette occaſion, c'eſt qu'encore qu'il crût en ſon particulier, que cette Loy étoit injuſte, & contre le ſervice de Dieu, toutefois parce qu'il n'étoit pas tout à fait évident qu'elle le fût, & qu'il crût qu'il pourroit bien être qu'on eût des raiſons du contraire : aprés avoir fait ſes tres-humbles remontrances à l'Empereur, il obeït, en executant l'ordre qu'il avoit receu d'envoyer comme Pape cette Loy à tous les Metropolitains, pour la faire obſerver dans toutes les Egliſes & les Monaſteres de leurs Provinces. Car voiçy comme il parle : Et il faudroit que ſes paroles fuſſent écrites ſur le marbre, & ſur l'airain, dans les endroits les plus expoſez au public, afin que tout le monde apprît par l'exemple d'un ſi grand Pape, l'obeïſſance qu'on doit aux Puiſ-

sances que Dieu a établies sur nous. *Pour moy*, dit-il, *qui dois être soûmis à celuy qui a le pouvoir & l'authorité de me commander, j'ay envoyé en diverses parties du monde cette Loy, & j'ay remontré par écrit à mes Serenissimes Maîtres*, Maurice, & son fils Theodose, *qu'elle ne s'accordoit pas avec le service de Dieu tout-puissant. Je me suis donc pleinement acquitté de mon devoir, en ce que d'une part j'ay rendu à mon Empereur l'obeïssance que je luy dois, & que de l'autre je ne me suis pas tû, & que je luy remontre ce que j'ay crû être du service de Dieu.*

Ego quidē Iussioni subjectus, eandem legem per diversas terrarum partes transmitti feci, & quia lex ipsa omnipotenti Deo minimè cōcordat ecce per suggestionis meæ paginam serenissimis Dominis nūciavi. Vtrobique ergo quæ debui exolvi, qui & Imperatori obedientiam præbui, & pro Deo quod sensi minimè tacui.

C'est ainsi que ce grand Pape sçût parfaitement accorder ce qu'il se devoit à soy-même, avec ce qu'il devoit à son Prince, en se soûmettant à sa volonté, quoy qu'il fût alors d'un sentiment contraire au sien. Mais depuis

il

il changea d'avis, comme il paroît dans la Lettre qu'il écrivit à plusieurs Metropolitains & aux Evêques de Sicile au sujet de cette Loy. Car d'abord il vouloit qu'on reçût dans les Monasteres, les Comptables avant qu'ils eussent rendu compte de leur administration, & satisfait leurs creanciers; mais là il dit qu'on ne les y doit point admettre qu'ils ne soient parfaitement libres, aprés s'être acquitez de ce qu'ils doivent au public. Il soûtenoit auparavant que les Deserteurs de Milice qui se vouloient rendre Moines, devoient être receus; & maintenant sur ce qu'on alleguoit que les gens de Guerre ne sont pas fort propres à être Moines, il declare qu'on ne doit recevoir aucun soldat, quelque libre qu'il soit, sans qu'on ait bien éprouvé sa vocation trois ans durant, avant qu'on luy donne l'habit Monastique, & en cela

Greg. l. 7. Ep. 11. Indict. 2.

Suscipiendi nullo modo sunt, nisi prius à rationibus publicis fuerint absoluti.

Si qui ex militaribus viris in Monasterio cōverti festinant ... debent in suo habitu per trienniū probari & tunc Monachicum habitum Deo autore suscipere.

cela mesme saint Gregoire obeït encore à la Loy de l'Empereur Justinien, qui ordonne la mesme chose dans ses Novelles.

Novel. 5. & 123.

Aprés cela je crois qu'il me sera permis de dire pour l'interest de l'Histoire, & de la verité qui en est l'ame, qu'il n'est pas aisé de comprendre comment le Cardinal Baronius a osé dire en cet endroit de ses Annales, sur cette Epitre même, que saint Gregoire n'avoit fait publier l'Edit de Maurice qu'aprés y avoir changé par l'authorité Pontificale ce qu'il jugeoit y devoir être corrigé. Car premierement cette Lettre où il veut qu'on ait corrigé la Loy, ne fut écrite que cinq ans aprés que saint Gregoire eut envoyé par tout selon l'ordre qu'il en avoit receu, cette même Loy comme Maurice l'avoit faite. Cela paroît manifestement par la date, & par l'ordre des indictions. Car son Epître à Maurice, où il dit qu'obeïssant

Eamdem legem per diversas terrarum partes transmitti feci. *L. 2. Ind. 11. Ep. 62.*

beïſſant au commandement de ſon Maître, il a envoyé cette même Loy qu'il croyoit être contre le ſervice de Dieu, eſt de l'indiction onziéme, comme Baronius en convient; & cette autre Epître eſt datée du mois de Decembre de l'indiction premiere, ce qui fait cinq ans d'intervalle. Et l'on ne peut pas dire icy qu'on a troublé l'ordre des Lettres; car dans la premiere à Maurice, il dit qu'on ne peut ſelon Dieu exclure des Monaſteres les Comptables, quoy qu'ils n'ayent pas rendu leurs comptes, & dans la ſeconde aux Metropolitains, il declare qu'on ne les doit point du tout recevoir qu'ils n'ayent ſatisfait à tout, & qu'ils ne ſoient enſuite parfaitement libres. Dans l'une, il dit que la Loy qu'il envoye en diverſes parties du monde ſelon les ordres qu'il en receus de l'Empereur, luy ſemble être contre le ſervice de Dieu; & dans l'au-

tre

tre il trouve que tout est bien. Pourroit-il avoir eu en méme temps des sentimens si differens ?

Secondement ce que saint Gregoire écrit en cette Epître aux Metropolitains, est tout ce que Maurice pretendoit par sa Loy, qui défend seulement aux Moines de recevoir parmy eux les Comptables sans avoir rendu leurs Comptes, & les Soldats qui avoient quitté l'Armée sans congé, dont saint Gregoire ne parle plus dans cette Epître, mais seulement des autres, qui n'ayant rien qui les empéche d'être admis à la vie Monastique, doivent être éprouvez pendant trois ans avant qu'on leur donne l'habit, comme l'Empereur Justinien l'avoit ordonné par sa Loy. Enfin quand il y auroit en cela quelque changement ou adoucissement dans la Loy de Maurice, ne seroit-ce pas luy, qui de son autorité Imperiale l'y

auroit

auroit apporté, en interpretant ſon Edit, ainſi que S. Gregoire le fait luy-même entendre clairement en cette Epître, où il écrit aux Metropolitians, que l'Empereur veut bien que l'on reçoive dans les Monaſteres les Officiers, & les Gens d'affaires qui ayant pleinement ſatisfait, ne ſont plus engagez à rien, ny obligez à rendre compte de leur adminiſtration.

Et libenter eorum converſionem ſuſcipit, quos in rationibus publicis implicatos non eſſe cognoſcit. *l. 7. Ep. 11. Ind. 1.*

Cela étant ſi manifeſte, comment ce Cardinal peut-il nous repreſenter icy ſaint Gregoire non pas comme fidele ſujet qui parle, & obeït à ſon Prince avec la derniere ſoûmiſſion, & de la maniere du monde la plus reſpectueuſe & la plus humble, ainſi qu'il ſe repreſente luy-même? *Mais comme le Maiſtre & le Souverain des Rois & des Empereurs, ayant par ſon autorité Pontificale, & par la ſuprême puiſſan- qu'il a ſur les Eſtats, le pouvoir abſolu*

Edicti illius iniquiſſimi corrector, emendator & cenſor, maximum in his edidenit ſpecimen Pontificiæ auctoritatis, & ſuper imperium poteſtatis, dum accedens cenſor & arbiter conſtitutionis Imperatoriæ, Edicti illius quædam expunxit,

absolu d'examiner & de corriger leurs Edits & leurs Ordonnances, d'en disposer à sa volonté, d'en retrancher & d'y ajouter ce qu'il luy plait, & changeant en effet ce qu'il veut dans la Loy de Maurice, pour laisser à la posterité, un illustre exemple qui prouve que les Papes peuvent changer les Ordonnances, & les Edits des Rois & des Empereurs, quand ils jugent que ces Princes manquent & s'égarent comme des fous en les faisant. C'est ainsi que l'Auteur dont je parle, s'est exprimé d'une maniere, qui choque tout ouvertement la Souveraineté des Rois, qui peuvent independemment de toute autre puissance sur la terre, pour ce qui regarde le temporel & le bien de l'Etat, comme en cette occasion, faire des Loix & des Ordonnances, ausquelles tous leurs sujets Ecclesiastiques & Seculiers sont obligez de se soûmettre.

quædam addidit, jungens ac minuēs pro arbitrio. Posteris egregium relinquens exemplū quicquid leges sanciendo delirant Imperatores ac Reges, à Romanæ Ecclesiæ Pōtificibus esse protinus emēdandum ac corrigendum. *Baron. ad* 593. *num.* 19.

Mais

Mais comment peut-on dire encore ſur cela, comme a fait cet Auteur, que non ſeulement les Papes ont ce pouvoir ſuprême ſur les Rois, mais auſſi que les Rois, n'en ont point ſur les Evêques & ſur l'Egliſe, contre les paroles expreſſes de ſaint Gregoire en deux Epîtres qu'il écrivit à cette occaſion? Car dans celle qu'il adreſſe à Maurice, il fait parler JESUS-CHRIST à ce Prince, luy diſant; *J'ay ſoumis mes Evêques & mes Preſtres à ta puiſſance, & tu retires tes Soldats de mon ſervice.* Et dans une autre qu'il écrivit en meſme tems à Theodore Medecin, & favori de l'Empereur, il dit, *qu'il luy ſemble bien dur & bien étrange, que l'Empereur défende à ſes Soldats de ſe conſacrer au ſervice de celuy qui luy a tout donné, & meſme l'Empire, & la domination, non ſeulement ſur les Soldats, mais auſſi*

Sacerdotes meos tuæ manui commiſi, & tu & meo ſervitio milites tuos ſubtrahis. *l. 2. Ep 62 Ind. 31.*

Valde autem mihi durum videtur ut ab ejus ſervitio milites ſuos prohibeat, qui ei & omnia tribuit, & dominari eum non ſolũ militibus, ſed etiam Sacerdotibus conceſſit. *l. 2.* Ep. 65.

aussi sur les Evêques & sur les Prestres.

Vt sic dixisse voluerit subjectos à Deo sacerdotes Imperatori, quemadmodum Christus fatetur se divinâ permissione subditum potestati Pilati; & sicut itidem dixit iis qui ipsum neci tradere satagebât, hæc est hora vestra potestas tenebrarum. Si res jure agatur nō violentiâ, ut solent latrones in silvis, non subjectos esse Sacerdotes Imperatoribus, sed Imperatores Sacerdotibus. *Bar. Ibid. n. 15.*

Pourra-t-on souffrir qu'il corrompe ces passages où il est évident qu'il ne s'agit que de la puissance temporelle ? qu'il les corrompe, dis-je, en disant que le sens de Gregoire & de Jesus-Christ mesme qu'il fait parler, *est que les Rois ont puissance sur les Evesques & sur les Prestres, non pas de droit, mais par voye de fait, & par violence, comme les voleurs, Dieu le permettant ainsi pour nos pechez, en ont sur ceux qu'ils volent & qu'ils assassinent dans un bois, &*, ce qui est encore plus horrible à imaginer, *comme les Juifs animez par Judas & par les Demons en eurent sur Jesus-Christ, quand ils le prirent au Jardin de Gethsemani & l'entraînerent au supplice ; que, demeurant dans les termes du droit, les Evêques & les Prestres ne sont point sous le pouvoir des Rois & des Empereurs,*

Empereurs, mais au contraire que ceux-cy sont sous la puissance des Prestres & des Evêques; que saint Gregoire a définy que l'Eglise, à laquelle Jesus-Christ a donné la liberté par son Sang précieux, n'est en aucune maniere sujette aux Rois: & qu'on ne doit pas tenir Maurice pour Empereur quand il exerce la puissance Royale sur les Prêtres; comme si le Clergé qui est le premier Ordre de l'Etat n'étoit pas dans l'Etat, & consequemment soûmis aux Loix de l'Etat & aux Rois qui sont les Maîtres & les Souverains dans leur Royaume; & comme si les Chrêtiens pour avoir receu la liberté des enfans de Dieu au Baptéme, cessoient d'estre sujets & d'estre obligez d'obeïr aux Puissances ordonnées de Dieu pour les gouverner.

Non solum non esse subditam Regibus aliquomodo Ecclesiam, verum etiam asseverare non habédum esse Mauritiũ inter Imperatores, dum adversùs Dei Sacerdotes regiam potestatẽ exercet. *Ibid. n. 16.*

Voilà jusqu'où la passion pour la grandeur temporelle des Papes a pû emporter cet Auteur. Mais

ce

ce qu'il y a de fort surprenânt, & même de honteux en cette passion, c'êst que ce qu'il fait dire à saint Gregoire, contre la Doctrine & la conduite de ce grand Saint, est uniquement appuyé sur un seul faux témoignage qu'il croit être de saint Gregoire, & qui n'est nullement de luy, ny même n'en peut être. Ce passage est tiré d'un Commentaire sur les sept Pseaumes Penitentiaux, que tous les Sçâvans tiennent constamment n'être pas de ce saint Pere, sans qu'il y ait lieu d'en douter.

Car outre qu'il est inconnu tous ceux qui ont écrit de S.Gregoire & de ses Ouvrages, de son tems & aprés luy, jusques au commencement du siecle passé qu'il fut imprimé sous son nom,
1512. sans qu'on ait produit aucun Manuscrit qui témoignât qu'il fût de luy ; outre que son Disciple Paterius qui luy survéquit de quel

quelques année, & fit, comme il l'y avoit exhorté, une Collection des Sentences & des témoignages tirez de toutes ſes œuvres, ne produit rien de ce Commentaire, non plus que le Moine de Tournay Alulphus, qui cinq cens ans aprés, fit à ſon exemple une Collection plus ample encore que la ſienne (euſſent-ils manqué de produire des Sentences tirées de ce Commentaire, & des deux autres ſur les Livres des Rois, & ſur le Cantique de Cantiques, comme ils ont fait de tous les Ouvrages de S. Gregoire ſans en laiſſer aucun, ſi ceux-cy euſſent été de luy) outre tout cela, dis-je, il ne faut que voir le témoignage tout entier, rapporté en partie ſeulement par Baronius, pour avoir une preuve convaincante, & ſans qu'il y ait le mot à répondre, que ce Commentaire ſur les ſept Pſeaumes, n'eſt point du tout de S. Gregoire.

Car aprés qu'à l'occaſion de l'He

Totius Ecclesiæ pacem Schismaticâ infestatione turbavit. Immensæ cæcatus cupiditais caligine contra Deum fastuosus, contẽpto divino timore. In tantũ suæ temeritatem extendit vesaniæ, &c. Contra Catholicã veritatem suæ furore Tyrãnidis efferatur. *in Psal. 5. Pœnitential. vers. 9.*

l'Heresie des Simoniaques qui troubloit alors toute l'Eglise, par un déplorable Schisme, l'Auteur de ce Commentaire a dit, d'un style qui n'a rien du tout de ressemblant à celuy de S. Gregoire, tous les maux du monde contre l'Empereur qui regnoit du tems que cet Auteur violent écrivoit, l'apellãt *Aveuglé par ses cõvoitises sans bornes, superbe, qui s'éleve contre Dieu & méprise ses Jugemens sans en avoir aucune crainte, ingrat, temeraire, insensé, & furieux Tyran*; il ajoûte à tous ces grands titres ce bel Eloge, *qu'il se déchaîne & s'emporte en bête feroce, par la fureur de sa tyrannie, contre la foy & la verité Catholique.* L'Autheur du Commentaire dit encore quelque chose de plus contre son Empereur un peu plus bas, expliquant ces paroles: *Portæ inferi non prævalebunt. Les portes d'Enfer sont*, dit-il, *certaines puissances du monde. Car que furent*

Neron

Neron & Diocletien, & qu'eſt encore celuy qui perſecute en ce tems-cy l'Egliſe de Dieu ? ne ſont ils pas tous les portes d'Enfer ? peut-on imaginer le nombre de ceux qu'ils ont fait miſerablement perir en les gagnant par les promeſſes, ou par la crainte, ou les faiſant ſuccomber à la force des peines & des tourmens qu'ils ont fait ſouffrir. Il va plus outre encore dans la Preface ſur le Pſeaume ſeptiéme, où parlant de la perſecution qu'Abſalon fit à David, comme la figure de celle que les impies font à JESUS-CHRIST, en perſecutant ſon Egliſe, il dit de l'Empereur qui regnoit alors : *Le Schiſmatique perſecute encore en ce tems-cy le Corps de Jeſus-Chriſt, l'Heretique combat ſon Egliſe, & l'Infidele trouble tout en rompant l'unité.*

Quid enim Nero, quid Diocletianus, quid denique iſte qui Eccleſiam perſequitur hoc tempore; nonquid non omnes portæ inferi ? quis cogitare ſufficiat quanti, &c. *Ibid. verſ. 26.*

Perſequitur etiam hoc tempore Schiſmaticus Corpus Chriſti, impugnat hæreticus Eccleſiam, unitatem infidelis perturbat. *Ib præfat. in Pſal. 7. Pœnit.*

Cela étant ainſi il faut maintenant voir ſi toutes ces choſes qu'on dit dans ce Commentaire,

peuvent convenir aux Empereurs qui ont regné ſous le Pontificat de ſaint Gregoire. Il n'y en a que deux ; Maurice , & Phocas. Pour Maurice il eſt indubitable qu'il ne fut jamais ni Schiſmatique , ni Heretique , ni perſecuteur de l'Egliſe; & ſans parler du témoignage de tous les hiſtoriens qui en diſent tous les biens du monde, il ne faut pour en être perſuadé que celuy de ſaint Gregoire qui dit , que ce Prince *eſt le deffenſeur & protecteur de la Foy Catholique, qu'il ne ſouffre aucune Hereſie , que l'on doit faire des prieres publiques pour demander à Dieu ſa conſervation comme d'un Prince dont la vie eſt tres - neceſſaire à l'Egliſe.* En luy écrivant il l'appelle *le plus Catholique de tous les Princes, le plus habile & le plus éclairé dans la ſcience de nos Sacrés Myſteres , & le plus zelé pour maintenir dans ſon integrité & dans ſa pureté la Foy Chrêtienne* *qu'il*

L. 7. Ep. 48. Ind. 2. & l. 9. Ep. 40. ind. 4. alib. ut ſup.

Cum ſincera in vobis Chriſtianiſſimæ Principū, velut emiſſū cælitus iubar fidei rectitudo resplendeat, cùmque notum ſit omnibus &c. *l. 5. Ep. 16. Ind. 14.*

qu'il embrasse, & qu'il aime de tout son cœur comme tout le monde en convient. Et dans la Lettre même qu'il luy écrivit contre sa Loy, ne dit-il pas merveilles de ses larmes, de ses Oraisons, de ses Jeûnes, & de ses Aumônes, parlant de luy comme d'un Saint, ce qu'il fait en plusieurs de ses Epîtres ? Et pour ce qui regarde Phocas, saint Gregoire qui ne vécut qu'un an sous son Empire, n'eut pas le loisir d'en dire du mal ; & s'il y a quelque chose à redire en ce grand Pape, c'est asseurément comme nous verrons, qu'il en a dit plus de bien qu'il n'en faloit dire d'un si méchant homme, qui neanmoins ne fut jamais ni Schismatique, ni Heretique, ni Persecuteur de l'Eglise Romaine, qu'il favorisa même contre celle de Constantinople.

Ne illæ tantæ lacrymæ, tantæ orationes, tanta ieiunia, tantæque eleemosynæ Domini mei, &c.
Ep.62.l.2. Ind.10 & 48. Ind 11. Ep.40.l. 9. & alib.

Il est donc aussi clair que le jour en plein midy, que ce que l'Auteur du Commentaire dit de

l'Empereur de ſon tems, ne pouvant convenir ni à Maurice, ni à Phocas, cet ouvrage n'eſt point du tout de ſaint Gregoire. Qu'il ſoit de Gregoire VII. qu'on aura pris pour ſaint Gregoire, comme il y a de ſçavans hommes qui le conjecturent, je ne m'y oppoſe pas. Car ce que ce Pape, qui le premier de tous entreprit de dépoſer les Rois, y dit conformément à ſon genie, convient aſſez aux circonſtances du tems, & de la guerre, & du dangereux Schiſme que fit contre luy l'Empereur Henry IV. qui pour en avoir eſté mal traité, le chaſſa de Rome, & le perſecuta juſqu'à la mort. Mais que ce Livre ſoit de ſaint Gregoire, il n'y a perſonne aprés ce que je viens de dire, qui ne voye manifeſtement que cela ne peut être. Cependant c'eſt ſur ce ſeul faux témoignage, & ſur ce ſeul pretendu paſſage de ſaint Gregoire qu'on veut que quand

il dit qu'il est obligé d'obeïr à l'Empereur qui a reçeu de Dieu le pouvoir, & l'autorité de luy commander ; qu'il reçoit ses ordres avec respect, & les execute avec grande exactitude ; qu'il n'est que cendre & poussiere devant ses Serenissimes Maîtres; qu'il l'eur obeït même dans les choses qu'il croit en son particulier n'être pas du service de Dieu; que tout leur est soûmis, que Dieu leur a donné puissance & domination non seulement sur leurs Soldats & leurs autres sujets laïques, mais aussi sur les Clercs, sur les Prêtres, & sur les Evêques ; & cent autres choses de cette nature qu'on lit en cent endroits de ses ouvrages veritables où il parle & agit non seulement en serviteur, & en ami particulier de Maurice, mais aussi en Pape, comme lors qu'en obeïssant à cét Empereur, il envoye son Edit dans les Provinces de l'Empire ; c'est

Ego verò hæc Dominis meis loquens, quid sum nisi pulvis & cinis. *Ep. 62. l. 2.*

Cùm aliâ agat personam tâquam in scena ubi ejus quam quis personam induit verbis uti debeat. *Baron. ad an. 593. num. 38.*

dis-je sur ce faux témoignage que Baronius veut, que quand saint Gregoire parle & agit de la sorte, ce ne soit pas comme de luy-même, & selon ses veritables sentimens, mais que ce soit comme un Comedien, qui parle & qui agit en la personne d'un valet dont il jouë le rôle sur un Theatre; & que quand il dit que Dieu a soûmis les Evêques & luy même aux Rois & aux Empereurs, il ne parle que de la voye de fait, & non pas de droit, & ne fait entendre par là autre chose, sinon que Dieu permet pour nos pechez que les Empereurs & les Rois ayent puissance sur eux, comme il permet que les voleurs l'ayent sur un voyageur qu'ils assassinent dans un bois; & qu'il permit que les Satellites des Juifs, & les puissances des tenebres l'eussent sur Jesus-Christ qu'ils prirent & garotterent dans le Jardin des Oliviers.

ibid.n.16.

Y a-t-il rien de plus contraire que cela à la Doctrine & à la conduite des premiers Chrêtiens, des Saints Peres, & sur tout de saint Gregoire qui a été aussi soûmis à ses Maîtres les Empereurs, que les moindres de leurs sujets ? Y-a-t-il rien de plus opposé aux Conciles, aux Saints Decrets, aux ordres de l'Evangile & des saints Apôtres saint Pierre & saint Paul, qui veulent que tous, *omnis anima* tant Laïques qu'Ecclesiastiques, de quelque qualité qu'ils puissent être, soient soûmis aux Puissances superieures ordonnées de Dieu, soit aux Magistrats, soit aux Gouverneurs, soit au Roy *quasi præcellenti*, comme ayant un pouvoir suréminent sur tous les autres. Pour moy je diray franchement que comme la verité que j'aime passionnement triomphe toûjours tôt ou tard du mensonge : j'espere que nôtre siecle & la

posterité me sçauront bon gré de l'avoir fait paroître, en dissipant les tenebres dont on la vouloit enveloper, & d'avoir défendu la memoire du grand saint Gregoire contre la calomnie qui luy fait dire tout le contraire de ce qu'il a dit, & les droits inviolables des Rois dont le Cardinal Baronius tâche d'abaisser la puissance d'une maniere si injurieuse en cét endroit de ses Annales, que les personnes équitables & de bon sens ne le pourront jamais lire sans beaucoup d'indignation, pour ne rien dire de plus fort.

Baron. ad an. 593. ad num. 14. usque ad nu. 24.

Au reste nos Rois tres-Chrêtiens qui comme fils aînez de l'Eglise sont gloire d'être aussi ses premiers sujets, en tout ce qui regarde le spirituel, sçauront toûjours bien maintenir les droits de leur Couronne, & la puissance & l'autorité souveraine qu'ils ont pour le temporel sur tous les Ordres du Royaume, entre lesquels celuy

celuy de l'Eglise tient le premier rang ; & cette Eglise Gallicane l'une des plus anciennes & des plus nobles parties de l'Universelle, & ses Evêques qui en sont les principaux membres & les Princes, qui se sont si bien maintenus jusqu'à present en possession de ses Libertez, tiendront toûjours à grand honneur de suivre l'exemple d'un aussi grand Pape que saint Gregoire, en prenant & faisant valoir par leur obeïssance, comme luy, la qualité de tres-humbles & tres-fideles sujets du Roy leur Souverain Seigneur.

Voilà quel fut le succez de ces quatre differens que S. Gregoire eut avec l'Empereur Maurice, au sujet de la paix des Lombards; du titre de Patriarche Oecumenique ; de l'intrusion de Maxime en l'Evêché de Salone ; & de cette Loy de Maurice. Et parce que ce même Cardinal qui a si mal

traité ce pauvre Prince, dit que la pitoyable Catastrophe de sa vie fut la punition du grand crime qu'il commit au premier de ces differens, en traitant S. Gregoire de bon homme, simple & peu fin, qui se laissoit tromper par les Lombards. Il faut maintenant que je montre ce qui en est, en exposant briévément & fidellement cette Histoire tragique.

Ad ann. 595. n. 25. & 599. nu. 14.

Maurice qui avoit toûjours été fort heureux dans la Guerre qu'il fit contre les Perses par luyméme, & par ses Lieutenans, ne le fut pas tant en celle que luy firent les Avarois peuples Huns sous leur Roy Chaganus, qui aprés avoir défait les troupes de l'Empereur, se jetta dans la Thrace, & s'avança, tuant, brûlant, ravageant tout sans resistance, jusques aux portes de Constantinople, où l'on prit si fort l'épouvante que le Bourgeois parloit déja d'abandonner la Ville, & de

Theoph. & Simoc l. 3.

Theophan. Cedren. Paul. Diac. l. 17. Niceph. l. 18. c. 28. Zonar.

de se retirer au delà du Bosphore à Calcedoine. Il est vray que ce fut Maurice qui s'attira luy-même ce malheur par le trop grand desir qu'il eut de se venger d'une partie de son armée, qui quelque temps auparavant s'étoit soulevée contre luy. Car ayant sous main donné ordre à Commentiolus, qui commandoit l'armée, d'exposer aux Barbares ces Legions seditieuses sans leur donner secours, ce qui fut trop fidellement executé par le General : ces miserables investis de tout côté par l'ennemy furent partie taillez en pieces, & partie faits prisonniers, sans qu'il en échapast aucun. Ainsi Maurice eut d'une part ce qu'il pretendoit, mais de l'autre, le reste de ses troupes se trouvant trop foible pour resister à ces Barbares, il fut contraint de traiter avec eux pour obtenir la paix.

Theoph. Paul. Diac. 17. c. 19.

Il trouva Chaganus tout dispo-
sé

sé à l'accord à des conditions assez raisonnables, parce que son armée diminuant fort tous les jours par la peste qui s'y étoit mise, & luy avoit enlevé sept de ses enfans en un seul jour, il ne cherchoit que l'occasion de s'en retourner avec honneur en son païs. Or ce fut icy que Maurice fit une séconde faute, bien plus grande que la premiere. Car comme on fut tombé d'accord des conditions, & d'une somme assez modique qu'on devoit compter à Chaganus; ce Prince qui avoit envie de se décharger de ses prisonniers, offrit de les rendre tous pour moins d'un écu par tête. Ce que l'Empereur, quoy que ce Roy diminuast même encore ce prix, en se contenant de fort peu de chose, ne voulut jamais accorder.

Theoph. Paul. Cedr. Diac. Nicephor.

On croit communément que ce fut l'avarice qui luy fit faire une si vilaine action, mais pour moy

moy j'avouë franchement que j'ay quelque peine à le croire. Car outre que ce qu'on demandoit n'étoit presque rien pour un si grand Prince, qui d'ailleurs ne devoit donner par le traité de paix que cinquante mille écus à ces Barbares pour les renvoyer chez eux : je trouve que les Anciens Autheurs qui nous ont parlé de Maurice, disent presque tous, à la reserve de Jean le Diacre, qu'il étoit fort liberal. Il ne faut que voir ce qu'en a écrit Theophilacte Simocatta au Livre cinquiéme de l'Histoire de sa vie, où en loüant sa liberalité, il dit qu'une infinité de pauvres s'étant assemblez devant son Palais pour luy demander l'aumône, il les fit tous entrer, & aprés les y avoit tres-bien traitez, il leur distribua luy-même une tres-grande quantité de pieces d'argent, en leur donnant ainsi abondamment dequoy soulager leur misere, & se consoler

Cap 16. Innumeros mendicos congregatos in regiam admittit, humaniter tractats argenteosque nummos effusim distribuendo egestatem eorum consulatur.

Dominorum pietas

consoler dans leur pauvreté. Saint Gregoire luy-même loüe souvent sa liberalité envers les pauvres. Et nous avons une fort belle Epître de luy, dans laquelle il rend à cét Empereur de solemnelles actions de graces au nom de tous les Ordres de la Ville, de ce que selon sa coûtume, il fait éclater hautement sa magnificence, sa bonté, en leur envoyant dequoy subvenir à la necessité de tous les pauvres, tant Romains, qu'étrangers, tant Ecclesiastiques que Laïques, & d'un grand nombre de Religieuses & de Vierges consacrées à Dieu, qui de plusieurs Provinces, où à cause des guerres leur honneur & leur vie n'étoient pas en seureté, s'étoient refugiées à Rome. Et il lui rend compte de la fidelle distribution qu'on a faite de ses grandes aumônes qui ont suffi pour tous : de sorte, ajoûte-t'il que tous font ensemble unaniment des vœux pour

quæ suos consuevit famulos misericorditer continere, ita benignâ hic subventione resplenduit : ut cunctorũ debilium inopia largitatis ejus sit consolatione sublevata, &c. *l.* 8. *Ep.* 2. *Ind.* 3.

Vnde actum est, ut simul omnes pro vita Dominorum concorditer orarẽt, quatenus, &c.

pour la conſervation de la vie d'un Empereur ſi charitable & ſi bien faiſant. Niceph. l.18.c.42.

De plus Nicephore ne dit-il pas qu'il fut tres-liberal à honorer & à recompenſer le merite de ceux qui s'étoient rendus celebres dans la profeſſion des ſciences & des beaux Arts ? qu'il a laiſſé en pluſieurs Villes de l'Empire d'illuſtres monumens de ſa magnificence en de ſuperbes baſtimens & de magnifiques Egliſes qu'il y fit conſtruire ; & qu'il remit à ſes ſujets la troiſiéme partie de ce qu'ils payoient à ſes predeceſſeurs ? Enfin l'Imperatrice Doüairiere & l'Imperatrice Regnante luy ayant fait preſent d'une magnifique Couronne d'or, enrichie de pierres precieuſes d'un prix exceſſif ; bien loin de la garder dans ſon treſor, comme eut pû faire un Prince avare, il ne s'en voulut jamais ſervir, que pour la porter dans l'Egliſe de Sainte Sophie, Theoph. Cedrenus Zonar. Anaſtaſ. Nicephor.

où

où il l'offrir à Dieu sur son Autel.

Quelle apparence qu'un Prince si liberal ait refusé par avarice de payer cinq ou six mille écus, dont Chaganus se contentoit pour la rançon d'environ douze mille prisonniers ? Je croirois plûtôt que ce fut par l'envie qu'il avoit de se venger de ces Soldats mutins, qui s'étoient soûlevez contre luy, & que les ayant une fois abandonnez aux ennemis pour s'en défaire, il voulut suivre son premier dessein en les laissant encore dans lers fers. Quoy qu'il en soit, la suite de son ressentiment fut tres-funeste. Car le Roy Barbare furieusement irrité de ce refus, auquel il ne s'attendoit point du
600. tout, ne rompit pas à la verité la paix dont il avoit besoin luy-même ; mais avant que de se retirer selon le traité, il fit inhumainement egorger tous ces pauvres Captifs, laissant ainsi à Maurice les

les corps tout ſanglans de ceux qu'il n'avoit pas voulu avoir pleins de vie à ſi juſte prix.

L'Empereur fut extrêmement touché de ce lamẽtable ſpectacle, qui en luy donnant de l'horreur, & tout enſemble de la compaſſion, luy fit connoître qu'il étoit cauſe de la mort de ces pauvres gens, qu'il avoit expoſez deux fois à la fureur & à la rage des Barbares. Sa paſſion de quelque nature qu'elle fuſt, qui luy avoit fermé les yeux, s'éteignit tout à coup dans le ſang de ces miſerables ; il ſe rendit juſtice à luy même ; il confeſſa ſon crime devant Dieu, & devant les hommes, & comme c'étoit un Prince tres-pieux & craignant Dieu, il apprehenda vivement la rigueur de ſes Jugemens. Il écrivit à tous les Patriarches & par eux à tous les Evêques & à tous les Monaſteres, les priant par un ſentiment vrayment Chrêtien, d'obtenir de Dieu par leurs

Theophy. Simoc.l.8

Cedren.& alii.

prie

prieres, non pas qu'il ne fût point puni de son crime, mais qu'il luy plût d'en faire la punition par sa misericorde en cette vie, plûtôt que par la rigueur inexorable de sa Justice en l'autre monde.

Ses prieres furent exaucées. Il en fut asseuré par de grands serviteurs de Dieu, qui pour réponse à ses lettres luy firent dire de la part de Dieu, qui agreoit le choix qu'il avoit fait, qu'il ne seroit puni qu'en cette vie; mais que la punition seroit rude, & qu'il en perdroit l'Empire & la vie. Dieu même l'en voulut avertir de la maniere dont il a souvent revelé aux hommes les secrets de l'avenir dans l'Ancien Testament. Car tandis qu'on faisoit pour luy des prieres dans tout l'Empire, il eut un songe qui le desabusa d'un injuste supçon qu'il avoit conçû, & luy apprit quel devoit être le châtiment dont Dieu vouloit punir son crime. Il luy sembla

la nuit en dormant qu'il étoit devant l'Image du Sauveur du monde qu'on avoit mise sur la porte d'airain du grand Palais Imperial, & que toute cette grande multitude de Soldats captifs qu'il avoit laissé massacrer, faute d'avoir voulu payer le peu qu'on demandoit pour leur rançon, l'ayant environné, l'accusoient de leur mort, & demandoient justice contre luy au souverain Juge des vivans & des morts; Que n'ayant pû se bien défendre, le Juge luy avoit demandé, où il aimoit mieux recevoir la punition de son crime, en ce monde, ou en l'autre; qu'il l'avoit supplié tres-humblement d'ordonner que ce fût en cette vie; qu'alors le Juge avoit commandé qu'on le livrast entre les mains du nommé Phocas Soldat en l'armée, pour être mis à mort avec sa femme & ses enfans & toute sa famille.

S'étant sur cela éveillé en sursaut

faut tout effrayé, il envoya promptement son premier Valet de Chambre chez Philippicus, avec ordre de le luy amener sur le champ. Ce Philippicus étoit un des principaux Seigneurs de l'Empire, auquel il avoit donné sa propre sœur en mariage, & qui l'avoit fort bien servi commandant ses armées. Mais il luy étoit devenu extrêmement suspect depuis que de certains pronostiqueurs luy avoient dit qu'il se devoit donner de garde d'un homme dont le nom commençoit par

Nicephor. l. 18. c. 38.

ces deux Lettres P & H. Car il s'alla mettre dans l'esprit que celuy-là devoit être son beau-frere Philippicus, qui pourroit bien

Cedren.

avoir eu la tentation de se faire Empereur. Et quoi que celui-cy, qui s'apperçeut de ce soupçon, ne cessast point de luy protester de son innocence avec mille horribles sermens : on se défioit neanmoins toûjours de luy, & il vit

fort bien qu'un ſoupçon de cette nature, quoy que mal fondé eſt une maladie dont un Prince, qui en eſt une fois atteint, ne guerit pas fort aiſément, & que cependant elle peut avoir des ſymptomes tres-dangereux.

Se voyant donc appellé au Palais de nuit, ſi bruſquement, & à une heure ſi induë, il ne douta point qu'il ne courût grand danger de ſa vie, & ſe prepara comme pour mourir, en prenant le S. Sacrement de l'Euchariſtie qu'il tenoit toûjours en reſerve pour une pareille occaſion. Puis laiſſant Gordia ſa femme dans les larmes & les lamentations, comme pleurant déja la mort de ſon mari, il ſe rend au Palais, & entrant dans la Chambre de l'Empereur, il ſe proſterne devant luy. Mais ce Prince ayant fait retirer le Valet de Chambre, & faiſant relever Philippicus, ſe jette luy-même à ſes pieds luy demandant pardon

de l'injuste soupçon qu'il avoit conçû contre luy : & aprés luy avoir raconté la terrible vision qu'il avoit euë en songe, & qui l'avoit éclairci de la verité, il luy demande s'il ne connoissoit pas ce Phocas. Oüi, Seigneur luy dit-il, & c'est ce même Capitaine qui étant un jour député de l'armée, vers vôtre Majesté, perdit le respect, en luy parlant trop hardiment, ce qui fut cause qu'un Patrice le punit sur le champ de son insolence par un soufflet. Et comme il ajoûta que selon l'ordinaire des plus insolens qui ne sont hardis qu'en paroles, & que de francs poltrons en effet, c'étoit un homme timide & cruel, c'est donc ce lâche, & ce cruel, dit alors Maurice, que Dieu a destiné pour m'ôter l'Empire & la vie. Que son saint nom soit beny, me voilà tout disposé à recevoir ce châtiment sans murmurer.

Theoph.

Cedren. Theoph. Paul. Diac. l. 17. Zonar. Chaion. Alexand.

Il ne fut pas fort long-temps à l'atten

l'attendre. Comme il eut envoyé à ceux qui commandoient l'armée l'ordre de paſſer le Danube, & de faire hiverner les troupes au delà de ce fleuve, toute l'armée qui prétendoit avoir d'autres quartiers qui ne fuſſent pas ſi prés des ennemis, & qui étoit déja fort irrité de ce qu'il en avoit abandonné deux ans auparavant une partie à la cruauté des Barbares, ſe ſouléve tout à coup contre luy, prend le Capitaine Phocas qui s'étoit mis à la teſte des plus mutins, l'éleve precipitament ſur un bouclier, & marche enſeignes déployées tout droit à Conſtantinople, où il fut magnifiquement receu du Peuple, qui n'ayant point de forces pour oppoſer à celle de Phocas avoit abandonné Maurice.

Ce pauvre Prince ſe voyant ainſi miſerablement trahy, & ſurpris, & délaiſſé de tout le monde, s'étoit jetté dans un vaiſſeau avec ſa femme, & ſes enfans, penſant

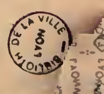
se sauver en Asie; mais ayant été repoussé par la tempeste, il fut pris, & peu de jours aprés entrainé devant Phocas, par le commandement de ce Tyran, qui par une effroyable cruauté fit égorger en sa presence, & aux yeux de Maurice cinq petits Princes ses enfans, que leur mal-heureux pere n'avoit pû sauver.

Idem & Theoph. Simocatta lib. 8 r. c. 11.

Il n'y a rien dans toute l'Histoire de plus merveilleux que la constance plus qu'heroïque de cét Empereur, que la force d'esprit, & la fermeté qu'il fit paroître en cette occasion, & qui égale tout ce qu'on peut imaginer de plus sublime, & de plus au dessus de l'homme dans les enseignemens, & les maximes de la Philosophie Chrêtienne. Il parut plus grand devãt Dieu aux pieds de son Bourreau, qu'il n'avoit été sur le Thrône, & sur le char de son tromphe, aprés tant de victoires remportées sur les ennemis de l'Empire.

Il regarda ſans s'émouvoir & ſans gemir, la cruelle execution que l'on faiſoit de ſes enfans;& quand aprés qu'on en avoit égorgé un, il retiroit pour un moment les yeux de ce ſanglant ſpectacle, ce n'étoit que pour les lever au Ciel en adorant Dieu, & diſant avec une entiere ſoûmiſſion aux Arreſts de ſa Juſtice: *Iuſtus es, Domine, & rectum Iudicium tuum. Seigneur vous eſtes juſte, & vôtre Iugement eſt équitable.*

Il fit plus, & c'eſt ce qui eſt digne de l'admiration de tous les ſiecles. Car la Nourrice du plus jeune de ces cinq petits Princes l'ayant adroitement retiré de ce maſſacre, pour ſubſtituer en ſa place le ſien propre qu'elle mit par une ingenieuſe tromperie entre les mains des Bourreaux; Maurice qui s'en apperceut, s'écria qu'on ne paſſaſt pas outre, & qu'il ne vouloit pas qu'on fit mourir l'enfant d'un autre au lieu

du sien, contre ce que la Justice divine en avoit ordonné pour la punition du Pere. Aprés cela le Tyran plus cruel que les bestes les plus feroces, n'étant nullement touché d'une si belle & genereuse action, qui faisoit fondre en larmes tous les assistans, commanda qu'on tuast ce pauvre petit innocent, & que l'on achevât ce sanglant Sacrifice de sa cruauté, en étendant Maurice sur les corps de ses cinq enfans, comme sur un Autel, où il le fit encore inhumainement égorger.

De tous les fils de Maurice il ne restoit plus que Theodose son aisné qui étoit associé à l'Empire, & qu'il avoit peu auparavant envoyé au Roy de Perse son grand ami qui lui étoit infiniment obligé pour avoir esté rétabli selon ses ordres par l'Armée Romaine dans son Royaume, dont il avoit esté chassé par les Rebelles. C'étoit

pour luy demander du secours dans cette pressante necessité ; mais le pauvre Prince n'alla pas loin : car il fut arrêté à Nicée en Bithynie par ceux que le Tyran avoit envoyez aprés luy. On luy signifia l'Arrest de sa mort, auquel il se soûmit sans murmurer. Il demanda seulement qu'il luy fût permis de recevoir les Saints Mysteres. Il l'obtint, il fit ses devotions ; & aprés avoir rendu graces à Dieu, il alla gayement au lieu du supplice : où étant arrivé, il frappa d'un caillou trois fois sa poitrine, & disant ces belles paroles : *Seigneur Iesus, vous sçavez bien que je ne fis jamais mal à personne, & neanmoins je souffre volontiers ce que vous avez ordonné de moy*, il tendit le col au Bourreau qui luy trancha la teste.

Le cruel Phocas fit aussi mourir presque tous les parens, & les amis de l'Empereur Maurice ; &

même l'Imperatrice Constantine, & ses trois filles, contre la parole qu'il avoit donnée au Patriarche Cyriaque, qu'il les laisseroit vivre en repos dans un Monastere, où elle s'étoient renfermées. Enfin il n'y eut jamais tant de sang innocent répandu, ni tant de miseres, & de malheurs que sous son Regne, pendant lequel le Roy de Perse Cosroez, pour venger la mort de Maurice son bienfaiteur luy fit toûjours la guerre, défit en toutes rencontres les Armées Romaines, courut, & desola toutes les Provinces de l'Empire, depuis l'Euphrate jusques au Bosphore, à la vûë de Constantinople, où l'on souffroit encore infiniment plus de Phocas, qu'on ne faisoit au dehors par les armes de l'Ennemy victorieux ravageant tout.

Aussi n'y eut-il jamais de plus infame Tyran que ce malheureux homme, sans vertu, sans naissan-

ce, ſans honneur, ſans merite, tres-malfait de ſa perſonne, furieuſement laid, d'un regard affreux, paroiſſant toûjours en furie quand il parloit, yvrogne, laſcif, brutal, ſanguinaire, n'ayant nul ſentiment d'humanité, tenant tout de la bête feroce dans la phyſionomie, & dans l'humeur, & ne retenant rien de l'homme, que la figure horriblement difforme; en un mot ayant toutes les méchantes qualitez qu'on peut oppoſer à celles que les Hiſtoriens ont extrémement loüez dans Maurice.

Voilà à peu prés le portrait qu'en a fait un Hiſtorien, qui ajoûte que de ſon Regne toutes ſortes de maux ſe répandirent comme un effroyable deluge ſur l'Empire Romain. Cela peut ſervir pour verifier la prédiction de Saint Gregoire, lors qu'écrivant au Patriarche d'Antioche Anaſtaſe, qui ſe plaignoit des mal-

Cedren. Illius ætate omne genus malorum in Romanum Imperium exundarunt.

heurs de son tems; il l'assûre qu'ils croîtroient tellement, que ceux qui vivroient aprés eux, tiendroient pour fort heureux le tems passé.

J'avouë que tout ce que je viens de dire peut faire quelque peine à ceux, qui aprés cela liront les trois Epîtres que le Saint Pontife écrivit à Phocas, & à Leontia sa femme, quand on sceut à Rome ce qui s'étoit fait à Constantinople, lors qu'il y fut couronné Empereur. Car il semble que dans toutes les trois il se réjoüit, & rend graces à Dieu de son avenement à la Couronne, comme du plus grand bien qui pouvoit arriver à l'Empire, & qu'il en parle dans les termes du monde les plus avantageux, comme d'un admirable Prince, qui le va faire refleurir, & le rendre tres-heureux, en le délivrant de toutes les miseres dont il a esté affligé jusqu'alors.

L. 11. Ep. 38. ind. 6. & 45. & 46.

Et

Et il loue Dieu de ce qu'aprés avoir esté sous un rude & fâcheux joug, on commence à rentrer dans la joüissance d'une douce liberté sous son Empire. Je sçay qu'il y en a qui croyent que saint Gregoire, qui assûrément n'estoit pas impeccable, a paru être homme en cette occasion, & que cela tient du moins un peu de la flaterie. Mais pour moy je croirois que le saint Pape, qui sans doute ne sçavoit pas quel homme estoit Phocas, ni ses horribles cruautez qu'il ne commit que quelque temps aprés que ce Tyran eut pris possession de l'Empire, & qu'il l'eut fait sçavoir à Rome, ne luy écrivit de la sorte que pour l'exciter à bien faire ; & que tant d'agreables choses qu'il luy dit, & qui paroissoient si flateuses, sont plûtost des souhaits pour l'avenir, que des loüanges du passé. Aprés tout, cela nous fait connoître que

cet admirable Pontife, bien loin de s'élever au dessus des Rois & des Empereurs, respectoit même dans Phocas, que tous les Historiens traitent de Tyran, le caractere & la qualité de Souverain, en luy écrivant avec tout le respect, & toute la soûmission qu'un sujet doit à son Prince.

Or comme ce nouvel Empereur vouloit avoir de son côté un Pape, d'une aussi grande autorité & reputation que l'étoit Saint Gregoire : il luy écrivit fort obligeamment qu'il avoit été fort surpris de n'avoir point trouvé dans le Palais Imperial un Apocrisaire ou Nonce de sa part, selon l'ancienne coûtume, & qu'il le prioit bien fort de la rétablir, luy en envoyant un qui pût entretenir entre eux une bonne correspondance. A quoy le Saint, pour s'excuser de cette nouveauté, fit réponse que son Prede-

L. 11. Ep. 45.

cesseur

ceſſeur avoit ſi peu conſideré ſes Nonces, que perſonne n'avoit voulu de cet employ; mais que puis qu'il le deſiroit ainſi, & qu'on eſperoit que ſous ſon Empire on auroit plus de conſideration pour les Nonces du Saint Siege, il luy envoyoit Boniface qu'il avoit créé Diacre pour remplir cette Charge.

Sur quoy, comme on voit ſi ſouvent, particulierement dans les Epîtres de ſaint Gregoire, les Envoyez, & Députez des Papes: il faut qu'on ſçache qu'il y en avoit de pluſieurs ſortes. Car premierement, outre les Soudiacres, & les Défenſeurs qu'ils envoyoient de temps en temps dans les Provinces de leur Primatie, pour y executer leurs ordres, ils avoient un Nonce ordinaire reſidant à la Cour Imperiale, qu'on appelloit en Grec *Apocriſaire*, & en Latin *Reſponſalis*, parce que ſon employ n'étoit autre que

d'exposer au Prince les ordres qu'il avoit receus du Pape, & au Pape les volontez de l'Empereur, & les réponses reciproques de l'un & de l'autre sur ce qu'il avoit à negocier. De sorte que ces Apocrisaires étoient à proprement parler ce que sont les Ambassadeurs Ordinaires des Couronnes, & les Nonces du Pape auprés des Princes; & ils n'avoient aucune jurisdiction à Constantinople, non plus que les Nonces n'en ont en France, si ce n'étoit qu'en une autre qualité que celle d'Apocrisaire, ils fussent deleguez du Pape pour le jugement de quelque cause d'importance.

Il y a plus. Car quoy qu'ils fussent Nonce du Pape, ils cedoient pourtant aux Evêques, comme il parut au Concile tenu sous Mennas à Constantinople, où Pelage Apocrisaire du Pape Agapetus, & le premier de ces

Nonces

Nonces Ordinaires qu'on trouve dans l'Hiſtoire, ſouſcrivit aprés les Evêques. J'ay dit qu'il fut le premier des Apocriſaires : car ſous les Empereurs avant que les Gots fuſſent chaſſez de l'Italie, on ne trouve point que les Papes ayent eu de Nonces reſidans ordinairement à la Cour. S'il y avoit quelque affaire extraordinaire qu'il falût traiter avec l'Empereur, ils envoyoient des Evêques à Conſtantinople pour y negocier. Mais pour les choſes ordinaires qui regardoient l'intereſt de l'Egliſe, ils s'en repoſoient ſur les ſoins du Patriarche de Conſtantinople, qui étoit comme l'Agent General de toutes les Egliſes, & & le Solliciteur de toutes les affaires Eccleſiaſtiques.

C'eſt pourquoy ſaint Leon qui envoya Julien Evêque de Cos reſider auprés de l'Empereur Marcien aprés le Concile de Calcedoine, ſans autre em-

ploy que celuy d'exhorter ce Prince à tenir ferme contre les entreprises des Eutycheens & des Nestoriens, & à ne pas souffrir que leur Heresie reprît de nouvelles forces, déclare qu'il ne le fait, que parce que le Patriarche Anatolius, qui s'entendoit avec les Heretiques, ne s'acquitoit pas en cela de son devoir, & n'avoit pas le zele & la vigueur qu'un Prelat Catholique doit avoir contre les Heresies. Ce ne fut donc que pour une seule affaire, & à cause du peu de soin qu'en prenoit le Patriarche, que Saint Leon donna ordre à cet Evêque de resider à la Cour, & de la suivre, luy ordonnant de ne se mêler d'aucune affaire, & de laisser aux Evéques leur jurisdiction toute entiere sans y toucher.

Quia in Episcopo Constantinopolitano Catholicus vigor non est. *S. Leo Ep. 56.*

Mais depuis que Justinien fut Maître de Rome, les Papes eurent toûjours leurs Nonces, ou leurs

Ambas-

Ambaſſadeurs ordinaires à Conſtantinople, logez dans le Palais Imperial, pour ſolliciter auprés de l'Empereur toutes les affaires dont ils les auroient chargez ; & ceux-cy étoient toûjours des Diacres, & jamais des Evêques, qui n'étoient employez qu'aux Ambaſſades extraordinaires, ou aux Legations. Dial. 1. 3. 31. 36.

Les Papes donc outre ces Nonces avoient encore des Legats, dont je trouve de quatre ſortes. Premierement les Legats, que les Papes envoyoient aux Conciles Generaux pour y preſider de leur part, & ceux-cy comme tenant la place du Pape, & le repreſentant, précedoient tous les autres.

Secondement les Legats, ou Vicaires Apoſtoliques perpetuels dans les Royaumes, ou dans les Provinces fort éloignées de Rome, comme nous verrons que l'ont été en France les Archevê-

ques d'Arles, & de Reims; en Espagne ceux de Seville, & de Tolede; en Angleterre l'Archevêque de Cantorberi; en Illyrie ceux de Thessalonique, & de la premiere Justinienne.

En troisiéme lieu, les Legats, ou Vicaires Apostoliques par commission, pour un temps, deleguez par les Papes en divers lieux, pour y assembler des Synodes, afin de corriger les desordres & les abus, qui s'étoient glissez dans l'Eglise, & rétablir la discipline

L. 9. Ep. 648. l. 11. Ep. Ecclesiastique en sa vigueur. C'étoit un Legat de cette nature, que la Reine Brunehaut, par l'avis de Saint Gregoire, luy demanda pour reformer dans un Synode les mœurs des Ecclesiastiques, qui étoient alors fort corrompuës. Il ne fut pas toutefois envoyé pour les raisons que nous verrons ailleurs. Mais on en vit depuis beaucoup d'autres en France pour le même effet, comme

Boni

Boniface sous les Papes Gregoire I I. & I I I. Hildebrand sous Victor I I. & Hugues Evêque de Digne, & puis Archevêque de Lyon, sous Gregoire V I I. & Urbain I I.

Enfin les Legats que les Papes envoyoient aux Empereurs, & & qu'ils envoyent encore maintenant aux Rois comme Ambassadeurs extraordinaires. Cette legation étoit anciennement commise aux Evêques, comme on le voit en mille exemples tirez de l'Histoire Ecclesiastique. Mais aujourd'huy, comme les Cardinaux l'ont emporté sur les Evêques: il n'y a plus qu'eux qui en soient honorez sous le grand titre de *Legats à Latere*, ce qui autrefois ne signifioit rien moins que ce qu'il nous represente aujourd'huy.

Car cet *à Latere* ne signifioit autre chose sinon qu'un homme dont le Pape se servoit, étoit en-

voyé

voyé de sa part, sans autre ceremonie, à qui que ce soit, pour s'acquiter de la commission dont il l'avoit chargé. C'est ce qui fait voir l'illusion de ceux qui ont crû trouver dans une des Epîtres de Saint Gregoire un exemple de ces Legats *à Latere*, parce qu'on y lit ces paroles : *Illud quod vultis ut personam à Latere nostro deputemus*, mais il ne faut que voir à qui il parle, & dequoy il s'agit, pour découvrir l'illusion, & pour être convaincu que cela ne dit rien moins que ce qu'on appelle maintenant Legat *à latere*.

L. 7. Ep. 2. Ind. 2.

Januarius Evêque de Cagliari, de qui l'on avoit fait de fort grandes plaintes au Pape, l'avoit tres-humblement supplié de luy envoyer quelqu'un de sa Maison, auquel il pût rendre un compte exact de ses actions, pour l'en informer, & se justifier de tout ce qu'on luy imposoit. Le Pape luy

répond que cela n'eſt pas neceſſaire, & qu'il ſuffit qu'il écrive à ceux qu'il luy nomme, tout ce qu'il a à dire pour ſa juſtification, afin qu'ils l'en informent; & qu'aprés avoir tout examiné, il prenne la reſolution qu'il plaira au ſaint Eſprit de luy inſpirer. Dira-t-on ſur cela que c'eſt un Legat *à latere*, qu'un Evêque accuſé demande que le Pape luy envoye, afin qu'il entende ce qu'il veut dire pour ſa juſte défenſe? y auroit-il rien de plus ridicule qu'une pareille imagination?

On pourroit produire, avec plus de vray-ſemblance, le Canon du Concile de Sardique, qui laiſſe au Pape la liberté d'envoyer un de ſes Prêtres dans les Provinces, pour terminer la cauſe de celuy qui auroit appellé au ſaint Siege de la Sentence d'un Concile Provincial, *ut de latere ſuo Presbyterum mittat.* Mais qui ne voit que Can. 6.
cela

cela même ne convient point à ces Legats *à latere* dont nous parlons ; & qu'on ne peut entendre par là qu'un Commissaire que le Pape envoye, pour assembler d'autres Evêques qui jugent en derniere instance, sur les lieux *in partibus*, de la cause dont il s'agit ? C'est dequoy nous verrons en son lieu un exemple dans saint Gregoire, & c'est ainsi que ceux mêmes d'entre leurs Officiers que nos Rois & nos Empereurs François envoyoient avec autorité dans les Provinces, s'aploient *Laterales* ou *de latere missi*. Ce Titre donc de *Legat à latere* qui ne se donne plus qu'aux Cardinaux, signifie maintenant un Ambassadeur extraordinaire, non seulement envoyé simplement du Pape aux Testes couronnées, mais envoyé avec autorité, pouvoir & jurisdiction, dont la Croix que ces Legats font porter devant eux est la marque, ne pouvant

Gregor. Tur. l. 5. c. 28. Sirmond. in Capit. Carol. Calvi.

neanmoins être envoyez ny receus en France, ſans le conſentement & la permiſſion du Roy, comme ſaint Gregoire la demanda aux Rois Theodoric & Theodebert, & avant que leurs facultez, aprés avoir été bien examinées par le Parlement, ſoient approuvées, ou modifiées, & retranchées, ſi l'on y trouve quelque choſe qui ſoit contraire aux droits de la Couronne, & aux libertez du Royaume, & de l'Egliſe Gallicane.

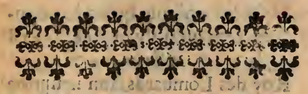
Vt perſonam, ſi præcipiris, cum veſtræ auctoritatis aſſenſu mittamus. *l. 9 Ep. 64. l. 11. Ep. 8.*

Voilà ce que j'ay deu briévement éclaircir touchant les Legats, les Vicaires, & les Apocriſaires ou Nonces des Papes, à l'occaſion de celuy que Phocas pria ſaint Gregoire d'envoyer comme auparavant à Conſtantinople, pour reſider auprés de ſa perſonne. Or aprés avoir veu quelle fut la conduite de ſaint Gregoire, à l'égard des deux Empereurs,

pereurs, sous lesquels il tint le Pontificat ; il faut voir maintenant ce qu'il fit pour le bien des deux grands Royaumes, de France & d'Angleterre, & quel fut le fruit qu'il en recueillit par le soin qu'il en prit.

Fin du premier Tome.

TABLE



TABLE

DES MATIERES,

& des choses plus remarquables contenuës dans les deux premiers Livres de l'Histoire de saint Gregoire.

A

Oecume

Commentaire

Commentiolus,

Conciles.

Ils

des

La

Il

Empereurs

Ses

L

Lombards.

Legats.

Saint Leandre

Saint Leon Pape.

Il

S

Sabinien

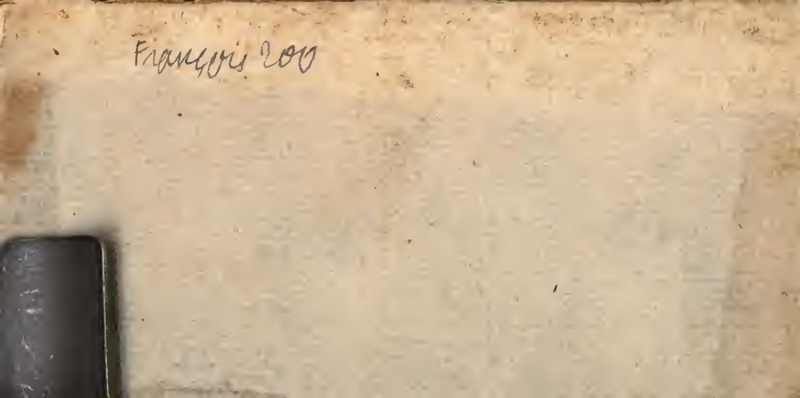
Severe,

Severité

Schisme.



Fin de la Table.


François Zoo

